

REPERTOIRE DE MESURES DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

Liste des mesures opérationnelles : version intégrale

Document de travail - Version 1 du 09/09/2005

| THEMES |                | SOUS THEMES |                | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES   | MESURES OPERATIONNELLES |  | COMMENTAIRES   | QI              | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX | PRECISIONS MILIEUX                        | UNITE DE QUANTIFICATION | COÛT UNITAIRE | TYPE DE MESURE            | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source  |
|--------|----------------|-------------|----------------|---|-------------------------|--|--|-----------------|---------------------------|---------|---|-------------------------|---------------|---------------------------|---------------------------------|---------|
| CODE   | LIBELLES       | CODE        | LIBELLES       | LIBELLES  | CODE                    | LIBELLES   |  |                 |                           |         |   |                         |               |                           |                                 |         |
| 1      | Gestion locale | 1A          | Gestion locale | Légitimer, " rendre visible " les structures de gestion par bassin  | 1A01                    | <b>Permettre à toutes les structures de gestion du bassin d'accéder au statut des EPTB</b>   | Le projet de loi sur l'eau confère un statut particulier à ces EPTB qui leur permettrait par exemples de bénéficier de produits de redevances reversées par les agences de l'eau, d'être consultés sur les grands projets d'aménagement du territoire qui concernent leur périmètre, ou bien sur quelques décisions importantes en terme de police des eaux... autant d'éléments qui intéressent toutes les structures du bassin RM. Par ailleurs, reconnaître les structures comme des EPTB, c'est aussi les inscrire dans le temps dans le paysage institutionnel (et non pas " le temps du contrat de rivière "), avec tout ce que ça implique en terme de financement, de positionnement comme acteur incontournable localement, etc. Reste toutefois :<br>- que, selon la "loi risques", le statut d'EPTB n'est susceptible de concerner que les syndicats mixtes et ententes interdépartementales (à l'exclusion des syndicats intercommunaux de type SIVU ou SIVOM), soit environ seulement la moitié des structures de gestion concertée par bassin versant du bassin Rhône-Méditerranée ;<br>- que le statut d'EPTB implique aussi des transferts de responsabilité en terme de gestion du risque inondation,<br><br>- que la principale " revendication " des structures est d'être dotée de ressources suffisantes et pérennes, et en particulier de disposer de ressources propres (cf mesure n° 1A03), et que le recours aux EPTB n'est envisagé que comme un moyen (parmi d'autres?) de parvenir à ses fins. | QI 1 : Gest Loc | QI 12                     | Tous    |   |                         |               | Réglementaire             | national                        | GT QI 1 |
| 1      | Gestion locale | 1A          | Gestion locale | Légitimer, " rendre visible " les structures de gestion par bassin  | 1A02                    | <b>Inscrire dans la durée les organismes politiques de concertation (CLE, Comités de rivières)</b>   | Les CLE et Comités de rivières doivent pouvoir continuer à se réunir au moins une fois par an même après l'approbation du SAGE ou la signature du contrat de rivière. Ils restent en effet l'interlocuteur clef pour veiller à la cohérence des actions qui s'engagent (ou non) sur le bassin versant. A ce titre, ils devront notamment être associés aux travaux des politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU, Pays, ...) qui concernent leur bassin versant, et être consultés sur les projets de travaux dans le domaine de l'eau sur leur bassin versant avant que ceux-ci ne soient financés.<br>L'élargissement du champ d'intervention des contrats de rivière devra aussi conduire à un élargissement de la composition du Comité de rivière (cf mesure n°1A05).   | QI 1 : Gest Loc |                           | Tous    |   |                         |               | Programme d'action        | bassin RM / local               | GT QI 1 |
| 1      | Gestion locale | 1A          | Gestion locale | Renforcer les moyens financiers des structures de gestion (pérennisation et augmentation en moyens humains et compétences des structures) | 1A03                    | <b>Développer les ressources propres des structures par la création d'une redevance spécifique qui serait perçue pour leur compte par l'Agence de l'eau puis reversée</b>  | La création d'une redevance spécifique perçue pour le compte des structures par les agences de l'eau semble être la voie d'avenir à privilégier. Un dispositif de ce type est prévu par le projet de loi sur l'eau mais pose la question du positionnement des structures du bassin vis-à-vis du statut des EPTB (cf ci-dessus mesure n°1A01).<br>Remarques :<br>- le produit de cette redevance devra à minima couvrir les frais de fonctionnement de la structure (animation, secrétariat, etc.) ;<br>- recourir à la TDENS pour financer le fonctionnement des structures est réglementairement impossible ;<br>- recourir à des contributions directes des usagers du bassin versant n'est pas souhaitable car cela renforcerait de fait l'usager " qui peut payer " au détriment de " celui qui ne peut pas ". Il semble important, pour garantir l'équité des usagers et l'indépendance de la structure porteuse, que le financement de son fonctionnement demeure exclusivement public.   | QI 1 : Gest Loc | QI 12                     | Tous    |   |                         |               | Réglementaire / Financier | national / bassin RM            | GT QI 1 |
| 1      | Gestion locale | 1A          | Gestion locale | Renforcer les moyens financiers des structures de gestion (pérennisation et augmentation en moyens humains et compétences des structures) | 1A04                    | <b>Assurer un niveau de subventionnement des structures suffisant par l'implication de tous les financeurs (Agence de l'eau, Région, département, mais aussi Europe ?)</b> | Un subventionnement suffisant est nécessaire pour assurer les frais de fonctionnement de la structure au minimum tant que celle-ci ne bénéficie pas de ressources propres suffisantes (cf mesure n°1A03) ;<br>Il est toutefois probable que certains partenaires financiers ne souhaitent pas « pérenniser » les subventions de fonctionnement, rendant de fait fragile les structures ;<br>Au-delà du niveau des subventions, il est souligné la nécessité d'une coordination entre les financeurs pour faciliter les démarches « administratives » des structures demandeuses.   | QI 1 : Gest Loc | QI 12                     | Tous    |   |                         |               | Financier                 | national / bassin RM / local    | GT QI 1 |
| 1      | Gestion locale | 1A          | Gestion locale | Moderniser les contrats de rivières (lacs, baies, nappes, ...)  | 1A05                    | <b>Développer le champ d'action des contrats - à tous les pb du BV - à tous les milieux</b>  | - Les contrats doivent pouvoir aborder tous les problèmes du BV (y compris pollutions diffuses, prélèvements, objectifs de quantité et lien avec l'aménagement du territoire), toutes les pressions à l'origine du risque NABE, et non pas seulement les certains volets A, B, et C, et s'appliquer à tous les milieux (y compris eaux souterraines, zones humides, etc.) ;<br>- L'élargissement du champ d'action des contrats suppose (entre autres) d'élargir le cercle du comité de rivières (associer des acteurs de type chambres consulaires par exemples) et les compétences des techniciens et chargés de mission animateurs des contrats ;<br>- l'élargissement de de ces champs d'action impliquera une augmentation des moyens humains et financiers de ces structures (cf. mesures n°1A03 et 1A04).   | QI 1 : Gest Loc | QI 2, 3 et 8, ...         | Tous    |   |                         |               | Programme d'action        | bassin RM                       | GT QI 1 |
| 1      | Gestion locale | 1A          | Gestion locale | Moderniser les contrats de rivières (lacs, baies, nappes, ...)  | 1A06                    | <b>Prévoir des bilans à mi- parcours et en fin de contrat (vaut également pour les SAGE)</b>   | Mesure visant à mieux appréhender l'adéquation entre les objectifs des contrats, les problèmes à régler sur la zone et l'impact des travaux réalisés.  | QI 1 : Gest Loc |                           | Tous    |   |                         |               | Programme d'action        | bassin RM                       | GT QI 1 |
| 1      | Gestion locale | 1A          | Gestion locale | Moderniser les contrats de rivières (lacs, baies, nappes, ...)  | 1A07                    | <b>Prolonger les 1er contrats de rivière (voire certains SAGE) par des contrats ciblés sur les problèmes qui demeurent</b>   | - Part du constat qu'on a aujourd'hui traité le plus « facile » (points noirs de pollution, ...) et qu'on doit dorénavant s'intéresser aux pb (souvent plus complexes) qui restent en suspens (pollutions diffuses, prélèvements, gestion physique du cours d'eau. Remet en cause de fait les 3 volets ABC des contrats actuels<br>- Suppose que ce contrat thématique soit suivi par la CLE ou le Comité de rivière initial pour garantir la cohérence d'ensemble<br>- Est différent et ne remet pas en cause les « contrats de branche » qui subsistent : les contrats de branches interviennent à une échelle géographique qui peut être différente de celle du bassin versant, et sont rarement pilotés par une organisation collégiale comparable à celle d'une CLE ou d'un Comité de rivière (parce qu'ils ne traitent pas les mêmes sujets).  | QI 1 : Gest Loc | QI 3, 8, ...              | Tous    |   |                         |               | Programme d'action        | bassin RM                       | GT QI 1 |
| 1      | Gestion locale | 1A          | Gestion locale | Moderniser les contrats de rivières (lacs, baies, nappes, ...)  | 1A08                    | <b>Prévoir des mesures d'éco-conditionnalité dans les contrats</b>   | - Cette mesure consistera dans un premier temps à demander au contrat de donner un aperçu des démarches qui s'engagent sur son territoire pour montrer leur cohérence avec les objectifs du contrat<br>- Elle doit évidemment s'accompagner une politique d'éco conditionnalité concernant les projets d'aménagement du territoire ou de développement économique en cours sur le bassin versant   | QI 1 : Gest Loc | QI 11                     | Tous    |   |                         |               | Financier                 | bassin RM                       | GT QI 1 |
| 1      | Gestion locale | 1A          | Gestion locale | Accroître l'efficacité des SAGE   |                         | <b>Voir mesures 1A01 à 1A04 du thème "gestion locale"</b>  | - Accroître l'efficacité des SAGE suppose en premier lieu de pérenniser les structures porteuses (moyens financiers) et les organismes de concertation (cf mesures n°1A01 à 1A04)<br>- Rendre les SAGE opposables aux tiers comme cela est prévu dans le projet de loi sur l'eau fait débat. En particulier, des interrogations se font jour sur<br>o la plus-value opérationnelle par rapport au dispositif actuel qui permet d'ores et déjà, via les autorisations administratives, de régler un certain nombre de cas<br>o la difficulté à mener une concertation sur un « projet commun » qui sera de plus en plus perçue comme un simple « document réglementaire »<br>o les lourdeurs liés à l'enquête publique<br>- Réserves émises sur l'intérêt de prévoir des « SAGE obligatoires » dans le futur SDAGE<br>- Pouvoir réaliser pendant l'élaboration du SAGE quelques opérations phare et consensuelles pour maintenir la dynamique des acteurs impliqués dans le SAGE en le « concrétisant ».  | QI 1 : Gest Loc | QI 12                     | Tous    |   |                         |               |                           |                                 | GT QI 1 |
| 1      | Gestion locale | 1A          | Gestion locale | Couvrir les secteurs orphelins à enjeux d'une démarche de gestion concertée par bassin  | 1A09                    | <b>Mettre en place des démarches locales de gestion sur les secteurs identifiés à enjeux</b>   | - N'implique pas forcément que « tout le bassin RM » soit couvert par une démarche de gestion concertée par bassin versant (ex : si pas d'enjeu ou enjeu faible)<br>- critères d'identification proposés : masses d'eau à risque, enjeux socio économique, émergence d'une structure porteuse<br>- secteurs concernés en première analyse ( à affiner ) :<br>• rivières : Rhône (peut-on vraiment parler de gestion globale et concertée sur le Rhône ?), Isère notamment<br>• nombreuses eaux souterraines (aquifères patrimoniaux du SDAGE revus et corrigés ?)<br>• Littoral : des progrès récents ont été accomplis mais il reste du travail<br>- Suppose un accompagnement important des partenaires (non seulement « financiers mais aussi/surtout « du temps pour convaincre »)   | QI 1 : Gest Loc |                           | Tous    | Eaux souterraines et littoral en priorité |                         |               | Programme d'action        | bassin RM                       | GT QI 1 |
| 1      | Gestion locale | 1A          | Gestion locale | Mettre en place une gestion concertée   | 1A10                    | <b>Mettre en place une démarche de gestion concertée sur le BV</b>   | Mise en place d'un SAGE ou d'un contrat / concerne une zone à enjeux sans aucune procédure (mais peut être déjà avec une structure sur laquelle s'appuyer).  | QI 1 : Gest Loc |                           | Tous    |   |                         |               | Programme d'action        | local                           | Sec Tec |
| 1      | Gestion locale | 1A          | Gestion locale | Mettre en place une gestion concertée   | 1A11                    | <b>Développer un partenariat local transfrontalier</b>   | cas des bassins transfrontaliers   | QI 1 : Gest Loc |                           | Tous    |   |                         |               | Programme d'action        | local                           | Sec Tec |
| 1      | Gestion locale | 1A          | Gestion locale | Rendre plus efficaces les démarches locales en projet ou en cours   | 1A12                    | <b>Elargir le champ d'action du contrat à d'autres problèmes ou d'autres milieux du BV</b>   |  | QI 1 : Gest Loc |                           | Tous    |   |                         |               | Programme d'action        | local                           | Sec Tec |
| 1      | Gestion locale | 1A          | Gestion locale | Rendre plus efficaces les démarches locales en projet ou en cours   | 1A13                    | <b>Faire prendre en compte le contenu du SAGE ou contrat de rivière (lac, baie, nappe...) par les SCOT, PLU, pays, projet d'agglomération, DTA en cours</b>                | voir mesure identique n°2A07 du thème "eau et aménagement"   | QI 1 : Gest Loc |                           | Tous    |   |                         |               | Programme d'action        | local                           | GT QI 2 |

| THEMES |                    | SOUS THEMES |                    | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES  | MESURES OPERATIONNELLES |  | COMMENTAIRES  | QI              | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX       | PRECISIONS MILIEUX                       | UNITE DE QUANTIFICATION | COÛT UNITAIRE | TYPE DE MESURE                              | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE             | Source    |         |
|--------|--------------------|-------------|--------------------|--|-------------------------|--|---|-----------------|---------------------------|---------------|--|-------------------------|---------------|---|---|-----------|---------|
| CODE   | LIBELLES           | CODE        | LIBELLES           | LIBELLES   | CODE                    | LIBELLES   |   |                 |                           |               |  |                         |               |   |   |           |         |
| 1      | Gestion locale     | 1A          | Gestion locale     | Rendre plus efficaces les démarches locales en projet ou en cours  | 1A14                    | <b>Prolonger le 1er contrat ou SAGE par un contrat ciblé sur les problèmes qui demeurent</b>   |   | QI 1 : Gest Loc |                           | Tous          |  |                         |               | Programme d'action                          | local                                       | Sec Tec   |         |
| 1      | Gestion locale     | 1A          | Gestion locale     | Rendre plus efficaces les démarches locales en projet ou en cours  | 1A15                    | <b>Mettre en œuvre les procédures décidées et validées</b>   | Faire en sorte que des actions concrètes se réalisent, que la procédure de gestion devienne effective, débloquent une situation au point mort. Mesure glogale sans contenu précis à choisir dans la cas où l'on ne sait pas ce qu'il faudrait faire concrètement pour relancer la machine / sinon voir proposition de mesures ci dessous.   | QI 1 : Gest Loc |                           | Tous          |  |                         |               | Programme d'action                          | local                                       | Sec Tec   |         |
| 1      | Gestion locale     | 1A          | Gestion locale     | Rendre plus efficaces les démarches locales en projet ou en cours  | 1A16                    | <b>Trouver une structure porteuse</b>  |   | QI 1 : Gest Loc |                           | Tous          |  |                         |               | Programme d'action                          | local                                       | Sec Tec   |         |
| 1      | Gestion locale     | 1A          | Gestion locale     | Rendre plus efficaces les démarches locales en projet ou en cours  | 1A17                    | <b>Mettre en place une structure de gestion et une équipe d'animation</b>  |   | QI 1 : Gest Loc |                           | Tous          |  |                         |               | Programme d'action                          | local                                       | Sec Tec   |         |
| 1      | Gestion locale     | 1A          | Gestion locale     | Rendre plus efficaces les démarches locales en projet ou en cours  | 1A18                    | <b>Renforcer les moyens humains de la structure d'animation</b>  | en nombre de personnes, en compétences, ...   | QI 1 : Gest Loc |                           | Tous          |  |                         |               | Programme d'action                          | local                                       | Sec Tec   |         |
| 1      | Gestion locale     | 1A          | Gestion locale     | Rendre plus efficaces les démarches locales en projet ou en cours  | 1A19                    | <b>Mettre en place une gestion délocalisée du DPM (Domaine Public Maritime)</b>  | Sur la base d'un document pluriannuel et consensuel (plan de gestion, contrat de milieu,...), autoriser et faciliter la gestion des activités littorales (mouillages forains, récifs, usages maritimes)   | QI 1 : Gest Loc |                           | eaux côtières |  |                         |               | Réglementaire                               | local                                       | Sec Tec   |         |
| 2      | Eau et Aménagement | 2A          | Eau et Aménagement | Développer une culture commune entre acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement  | 2A01                    | <b>Insérer un volet " eau " aux modules de formation ADT et réciproquement</b>   | - Viser notamment les formations initiales (écoles, universités) mais aussi les organismes de formation continue (CNFPT, ENPC, ENTPE, ENGREF, etc.). S'inscrire dans les « U.V. développement durable » prévues dans toutes les formations universitaires<br>- Contenu du « volet eau » des formations ADT : le bassin versant, ses usages et ses fonctionnalités<br>- Contenu du volet « ADT » des formations eau : les principaux outils d'aménagement et leurs logiques d'intervention   | QI 2 : AdT      |                           | Tous          |  |                         |               | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM                                   | GT QI 2   |         |
| 2      | Eau et Aménagement | 2A          | Eau et Aménagement | Développer une culture commune entre acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement  | 2A02                    | <b>Expliquer les services rendus et les fonctionnalités des milieux aquatiques de façon compréhensible et opérationnelle pour les acteurs de l'aménagement</b>   | Il s'agit à la fois d'expliquer :<br>- De manière « empirique » quelles sont les fonctionnalités des milieux aquatiques et les usages au sein d'un bassin versant (« à quoi sert le bon état ? »). A ce titre, il est signalé l'existence d'une première base de travail constituée du tableau du Conseil Scientifique du Comité de Bassin « Croisement des impacts réciproques entre usages et fonctionnalités des milieux ».<br>- De manière appliquée au territoire ce que cela implique. A titre d'exemples :<br>? Indiquer quelles peuvent être les marges de manœuvre des politiques d'aménagement (disposer d'un « panel d'ordres de grandeurs crédible ». Ex : Mettre en œuvre les mesures prévues à Barcelone dans le cadre d'un programme Life pour économiser l'eau permettrait d'économiser environ 1million de m3 sur le secteur Ouest Hérault<br>? voir mesures n° 2A03, 2A04 et 2A05 ci-dessous.   | QI 2 : AdT      |                           | Tous          |  |                         |               |   | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM | GT QI 2 |
| 2      | Eau et Aménagement | 2A          | Eau et Aménagement | Développer une culture commune entre acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement  | 2A03                    | <b>Produire des documents de communication qui " ré-écrivent " les documents de référence dans le domaine de l'eau (SDAGE, SAGE, contrats de rivière, ...) par catégorie d'acteurs cible</b>   | Lorsque des documents de communication sont prévus, il est souvent utile de les concevoir selon cette grille de lecture   | QI 2 : AdT      |                           | Tous          |  |                         |               | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM                                   | GT QI 2   |         |
| 2      | Eau et Aménagement | 2A          | Eau et Aménagement | Développer une culture commune entre acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement  | 2A04                    | <b>Communiquer à la bonne échelle pour être opérationnel</b>   | Soit, en première analyse, communiquer au niveau local (SAGE et contrats de rivières / SCOT - PLU - Pays), régional ou de bassin (SDAGE - PASER / SRADT - DTA), national (MEDD / DATAR), voire même européen.   | QI 2 : AdT      |                           | Tous          |  |                         |               | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM                                   | GT QI 2   |         |
| 2      | Eau et Aménagement | 2A          | Eau et Aménagement | Intégrer systématiquement au contenu des outils de gestion concertée de l'eau par bassin versant (SAGE, contrats de rivières, ...) des éléments directement en lien avec l'aménagement du territoire | 2A05                    | <b>Intégrer aux SAGE et contrats de véritables "schémas d'aménagement territoriaux"</b>  | L'idée serait de cartographier a priori des « territoires recommandés » pour certaines activités potentielles comme la vocation forestière d'un territoire pour garantir / retrouver le bon état des eaux souterraines, la vocation agricole intensive de zones n'influençant guère les nappes, la mise en place d'une voie de circulation surélevée pour ne pas modifier la circulation des eaux de surface et contribuer ainsi au bon état, etc. Les espaces de bon fonctionnement des rivières et autres milieux (zones inondables, espaces de liberté des cours d'eau, zones humides, nappes patrimoniales, etc.) pourraient ainsi être progressivement reconquis de manière organisée et rationnelle par une implantation « hydrauliquement pré-réfléchi » des activités, mais cela supposera alors de développer une véritable « territorialisation de la gestion de l'eau » ; cette territorialisation impliquera aussi pour les SAGE et contrats d'avoir des estimations quantifiées des quantités d'eau disponibles (ressource disponibles pour satisfaire tel ou tel usage) ou posant problème en terme d'inondation. | QI 2 : AdT      | QI 1                      | Tous          | zones humides, nappes patrimoniales, ... |                         |               | Programme d'action                          | local                                       | GT QI 2   |         |
| 2      | Eau et Aménagement | 2A          | Eau et Aménagement | Intégrer systématiquement au contenu des outils de gestion concertée de l'eau par bassin versant (SAGE, contrats de rivières, ...) des éléments directement en lien avec l'aménagement du territoire | 2A06                    | <b>Intégrer dès l'état des lieux des SAGE et contrats des éléments précis quant aux principales évolutions attendues du territoire (prospective)</b>   | Préalable nécessaire à la mise en œuvre de la mesure n°2A05 (mesure précédente)   | QI 2 : AdT      | QI 1                      | Tous          |  |                         |               | Programme d'action                          | local                                       | GT QI 2   |         |
| 2      | Eau et Aménagement | 2A          | Eau et Aménagement | Affirmer explicitement le statut de " document de référence " des outils de gestion de l'eau pour ceux de l'aménagement  | 2A07                    | <b>Faire prendre en compte le contenu du SDAGE, mais surtout des SAGE et contrats de rivières (lacs, baies, nappes,...) par les SCOT, PLU, pays, projets d'agglomération, DTA</b>  | Actuellement, seuls les SDAGE et les SAGE ont une portée Juridique vis-à-vis des SCOT et des PLU. La prise en compte des contrats de rivière dépend de la volonté des acteurs locaux (alors même que les contrats sont une déclinaison concrète du SDAGE qui lui est doté de portée Juridique...). Quant à la prise en compte des enjeux de l'eau dans les pays, projets d'agglomération, contrat de plan et SRADT, elle est loin d'être systématisée (moins vrai pour le SRADT toutefois).   | QI 2 : AdT      | QI 1                      | Tous          |  |                         |               | Programme d'action                          | local                                       | GT QI 2   |         |
| 2      | Eau et Aménagement | 2A          | Eau et Aménagement | Affirmer explicitement le statut de " document de référence " des outils de gestion de l'eau pour ceux de l'aménagement  | 2A08                    | <b>Faire prendre en compte le contenu du SDAGE par les documents de programmation et de planification régionale : SRADT, contrats de plans, ...</b>  | Actuellement, seuls les SDAGE et les SAGE ont une portée Juridique vis-à-vis des SCOT et des PLU. La prise en compte des contrats de rivière dépend de la volonté des acteurs locaux (alors même que les contrats sont une déclinaison concrète du SDAGE qui lui est doté de portée Juridique...). Quant à la prise en compte des enjeux de l'eau dans les pays, projets d'agglomération, contrat de plan et SRADT, elle est loin d'être systématisée (moins vrai pour le SRADT toutefois).   | QI 2 : AdT      |                           | Tous          |  |                         |               | Programme d'action                          | bassin RM / local                           | GT QI 2   |         |
| 2      | Eau et Aménagement | 2A          | Eau et Aménagement | Prévoir explicitement la participation / consultation des acteurs de l'eau à l'élaboration des démarches d'aménagement du territoire   | 2A09                    | <b>Associer les MISE à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU...)</b>  | Si l'Etat intervient au début de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...) par le « porter à connaissance » (cf mesure n°2A16) et la note d'identification des principaux enjeux (dont ceux liés à l'eau) du territoire, et à la possibilité en fin de procédure de « bloquer » des documents qui ne respecteraient pas les dispositions réglementaires, l'association des MISE en cours d'élaboration du projet pourrait être améliorée. Cette association pose des questions de légitimité puisqu'elle n'est pas prévue par les textes.  | QI 2 : AdT      | QI 12                     | Tous          |  |                         |               | Réglementaire                               | national                                    | GT QI 2   |         |
| 2      | Eau et Aménagement | 2A          | Eau et Aménagement | Prévoir explicitement la participation / consultation des acteurs de l'eau à l'élaboration des démarches d'aménagement du territoire   | 2A10                    | <b>Associer les MISE en amont des décisions de DUP de travaux d'infrastructures</b>  | Aujourd'hui, les DUP nécessaires à certains aménagements sont engagées avant les procédures loi sur l'eau sans que les textes ne permettent de s'assurer que les décisions qui sont prises au titre de la DUP l'aient été en toute connaissance des grands enjeux touchant à l'eau (ex : choix des tracés des infrastructures), les MISE n'étant officiellement associées que plus (trop ?) tard au titre de la police des eaux. Il serait souhaitable que les MISE puissent aussi intervenir avant la DUP pour donner leur accord sur le schéma de principe envisagé.  | QI 2 : AdT      | QI 12 et QI 9             | Tous          |  |                         |               | Réglementaire                               | national                                    | GT QI 2   |         |
| 2      | Eau et Aménagement | 2A          | Eau et Aménagement | Prévoir explicitement la participation / consultation des acteurs de l'eau à l'élaboration des démarches d'aménagement du territoire   | 2A11                    | <b>Prévoir la consultation des CLE, Comités de rivières (lacs, baies, nappes, ...) pour tous les projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'eau dans leur territoire.</b>  | Exemples de projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'eau : infrastructures (route, rail, ...), documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...), pays, projet d'agglomération, politique de développement local (tourisme, agricole, industriel, ...).<br>Mesure complémentaire aux mesures n°2A05 et 2A06. En pratique, il semble que les avis émis sont suivis (même s'ils n'ont pas de « portée juridique »)... à condition qu'ils soient sollicités. Une des voies possibles est de faire des structures de gestion par bassin des EPTB au titre de la loi risque puisque le projet de loi sur l'eau prévoit la consultation des EPTB sur ces démarches (reste que cela ne va pas sans poser un certain nombre de questions : cf mesures et commentaires associés de la question importante n° 1 sur la gestion locale et concertée de l'eau).  | QI 2 : AdT      | QI 1                      | Tous          |  |                         |               | Réglementaire                               | national                                    | GT QI 2   |         |
| 2      | Eau et Aménagement | 2A          | Eau et Aménagement | Prévoir explicitement la participation / consultation des acteurs de l'eau à l'élaboration des démarches d'aménagement du territoire   | 2A12                    | <b>Faire participer au sein des instances de pilotage des démarches eau des acteurs de l'aménagement et réciproquement</b>   | Exemple : un représentant du SCOT en CLE et un représentant du SAGE en Conseil de SCOT  | QI 2 : AdT      | QI 1                      | Tous          |  |                         |               | Programme d'action                          | local                                       | GT QI 2   |         |
| 2      | Eau et Aménagement | 2A          | Eau et Aménagement | Prévoir explicitement la participation / consultation des acteurs de l'eau à l'élaboration des démarches d'aménagement du territoire   | 2A13                    | <b>Créer des lieux de rencontres régulières entre acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement</b>  | Par exemple, il est suggéré de faire évoluer certaines instances pour en faire des lieux de rencontres régulières entre acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement (ex : Commissions Géographiques du Comités de Bassin, pôle environnement de l'Etat, ...)  | QI 2 : AdT      |                           | Tous          |  |                         |               | Programme d'action                          | bassin RM / local                           | GT QI 2   |         |
| 2      | Eau et Aménagement | 2A          | Eau et Aménagement | Avoir des outils concrets pour mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les démarches d'aménagement   | 2A14                    | <b>Elaborer une " liste des questions à se poser du point de vue de la gestion de l'eau " pour alimenter les documents d' " état initial de l'environnement " demandé dans les documents d'aménagement (pays, agglomérations, documents d'urbanisme,...)</b> | Cette liste pourrait être contenue dans le SDAGE ou un de ses documents d'accompagnement.   | QI 2 : AdT      |                           | Tous          |  |                         |               | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM                                   | GT QI 2   |         |
| 2      | Eau et Aménagement | 2A          | Eau et Aménagement | Avoir des outils concrets pour mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les démarches d'aménagement   | 2A15                    | <b>Introduire des clauses d'éco-conditionnalité dans les projets d'aménagement</b>   | Renvoie notamment à la mise en œuvre de la directive Plans et Programmes. Par ailleurs, il pourrait être demandé aux démarches de gestion dans le domaine de l'eau de dresser un panorama des actions d'aménagement du territoire en cours ou prévus sur leur bassin versant pour s'assurer de leur cohérence avec les objectifs du SAGE ou du contrat de rivière.  | QI 2 : AdT      | QI 11                     | Tous          |  |                         |               | Programme d'action                          | bassin RM                                   | GT QI 2   |         |

| THEMES |  | SOUS THEMES |                      | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES   | MESURES OPERATIONNELLES |   | COMMENTAIRES   | QI                  | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI     | MILIEUX   | PRECISIONS MILIEUX                 | UNITE DE QUANTIFICATION                                | COÛT UNITAIRE | TYPE DE MESURE  | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source        |
|--------|--|-------------|----------------------|---|-------------------------|---|--|---------------------|-------------------------------|---|------------------------------------|--|---------------|---|---------------------------------|---------------|
| CODE   | LIBELLES   | CODE        | LIBELLES             | LIBELLES  | CODE                    | LIBELLES  |  |                     |                               |   |                                    |  |               |   |                                 |               |
| 2      | Eau et Aménagement                               | 2A          | Eau et Aménagement   | Avoir des outils concrets pour mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les démarches d'aménagement                            | 2A16                    | <b>Développer un "porter à connaissance" adapté en terme d'échelle et en terme d'enjeux locaux</b>  | Suppose notamment de dépasser un "porter à connaissance" purement « réglementaire » et de faire références aux enjeux et aux acteurs liés aux démarches locales de gestion de l'eau (SAGE, contrats de rivière, schémas d'assainissement, schéma AEP, PPRI, etc.)  | QI 2 : AdT          |                               | Tous  |                                    |  |               | Programme d'action                                      | local                           | GT QI 2       |
| 2      | Eau et Aménagement                               | 2A          | Eau et Aménagement   | Avoir des outils concrets pour mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les démarches d'aménagement                            | 2A17                    | <b>Développer des démarches de maîtrise foncière</b>  | - proposer un régime de servitude pour les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques<br>- développer en vraie grandeur des actions de maîtrise foncière à des fins de gestion des milieux aquatiques en mobilisant notamment les SAFER, le droit de préemption urbain, les servitudes des lois risques et DTR, etc.   | QI 2 : AdT          | QI 5 et 6                     | Tous  | Zones humides                      |  |               | Programme d'action                                      | bassin RM / local               | GT QI 2       |
| 2      | Eau et Aménagement                               | 2A          | Eau et Aménagement   | Avoir des outils concrets pour mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les démarches d'aménagement                            | 2A18                    | <b>Gérer les situations de crise</b>  | - Se donner le temps, une fois l'urgence passée, de faire un bilan « à froid » des actions d'urgence engagées pour en tirer les conséquences et éventuelles rectifications qui s'imposent.<br>- Problématique relevant plutôt de la question importante consacrée aux inondations qu'à celle consacrée à l'ADT.  | QI 2 : AdT          | QI 6                          | Tous  |                                    |  |               | Programme d'action                                      | local                           | GT QI 2       |
| 2      | Eau et Aménagement                               | 2A          | Eau et Aménagement   | Avoir des outils concrets pour mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les démarches d'aménagement                            | 2A19                    | <b>Profiter des opportunités (lorsqu'elles existent) ouvertes par la création de grandes infrastructures pour recréer ou mieux gérer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques</b> | Exemple du projet de contournement de Bordeaux qui permettrait de reconquérir des champs d'inondation ou des zones humides en jouant sur le degré de transparence des plateformes.   | QI 2 : AdT          | QI 5 et 6 et ZH               | Tous  | Zones humides                      |  |               | Programme d'action                                      | local                           | GT QI 2       |
| 2      | Eau et Aménagement                               | 2A          | Eau et Aménagement   | Préserver les zones littorales et humides non urbanisées  | 2A20                    | <b>Renforcer la bonne application de la loi littoral</b>  |  | QI 2 : AdT          | QI 13                         | eaux côtières et eaux de transition                 |                                    |  |               | Programme d'action / réglementaire                      | local                           | Sec Tec       |
| 2      | Eau et Aménagement                               | 2A          | Eau et Aménagement   | Préserver les zones littorales et humides non urbanisées  | 2A21                    | <b>Gestion des zones cabanisées</b>   | facteur de pollution et d'atteinte physique aux milieux / lutte contre la cabanisation : limitation et démantèlement mise en place de systèmes d'assainissement pour les cas où la cabanisation est "persistante"  |                     | QI 5 / zh et poll domestiques | Lagunes / zh  |                                    |  |               | Programme d'action                                      | bassin RM / local               | Sec Tec       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Poursuivre les progrès en terme de connaissance de la ressource et des prélèvements pour mieux déterminer la disponibilité en eau | 3A01                    | <b>Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes</b>  | - réalisation d'études (adéquation ressource/besoins, relations nappe/rivière, phénomènes d'assecs, écoulements karstiques, biseaux salés, ...)<br>- compléter le réseau de mesures (débitmètres, piézomètres) sur des sites de références   | QI 3 : Prélèvements |                               | nappes, rivières, karst, lagunes                    |                                    |  |               | Etude / Connaissance                                    | bassin RM / local               | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Poursuivre les progrès en terme de connaissance de la ressource et des prélèvements pour mieux déterminer la disponibilité en eau | 3A02                    | <b>Généraliser le comptage de tous les prélèvements et en assurer le suivi et la bancarisation sur le BV</b>  | - mise en place d'instruments de mesure<br>- télétransmission, automatisation (avec formalisation des échanges de données)   | QI 3 : Prélèvements |                               | nappes, rivières                                    |                                    |  |               | Etude / Connaissance                                    | bassin RM                       | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Poursuivre les progrès en terme de connaissance de la ressource et des prélèvements pour mieux déterminer la disponibilité en eau | 3A03                    | <b>Affiner l'identification des territoires en déséquilibre et considérés comme prioritaires</b>  | - réaliser un atlas des zones à risque de pénurie sur la base de diagnostics partagés<br>- identification des usages prioritaires<br>- identification des secteurs où la qualité dépend directement de la quantité   | QI 3 : Prélèvements |                               | nappes, rivières, karst, lagunes                    |                                    |  |               | Etude / Connaissance                                    | bassin RM                       | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Poursuivre les progrès en terme de connaissance de la ressource et des prélèvements pour mieux déterminer la disponibilité en eau | 3A04                    | <b>Déterminer et suivre le volume glaciaire, l'évolution du manteau neigeux et des précipitations</b>   | - exploitation des données météo-France  | QI 3 : Prélèvements |                               | glaciers, cours d'eau de montagne, rivières, nappes |                                    |  |               | Etude / Connaissance                                    | bassin RM                       | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Prolonger les efforts d'économie d'eau  | 3A05                    | <b>Sensibiliser et responsabiliser les usagers (agricoles, industriels, domestiques, ...) à la lutte contre le gaspillage</b>   | - actions pédagogiques auprès des écoles, communiqués des presse, journées portes ouvertes des gestionnaires d'eau potable<br>- implantation et visibilité des compteurs domestiques<br>- diffuser un bulletin d'avertissement irrigation  | QI 3 : Prélèvements |                               | nappes, rivières, karst                             |                                    |  |               | Sensibilisation / communication / formation             | bassin RM                       | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Prolonger les efforts d'économie d'eau  | 3A06                    | <b>Améliorer les dispositifs et techniques d'économie d'eau (optimisation des matériels)</b>  | - automatisation et réglage du matériel irrigation, reconversion à l'irrigation localisée<br>- adaptation du process industriel (techniques de lavage air/eau, ...)<br>- réduction des fuites sur le réseau AEP et chez l'habitant, télégestion, réglage des appareils domestiques   | QI 3 : Prélèvements |                               | nappes, rivières                                    |                                    |  |               | Programme d'action                                      | local                           | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Prolonger les efforts d'économie d'eau  | 3A07                    | <b>Développer des modes de gestion économes en eau (meilleure utilisation des matériels)</b>  | - conduite raisonnée et pilotage de l'irrigation (sondes tensiométriques, bilans hydriques), travail du sol, gestion dynamique de la ressource (réserves hivernales/été)<br>- amélioration des rendements des réseaux, télégestion, récupération des eaux pluviales pour l'arrosage<br>- recyclage de l'eau en industrie   | QI 3 : Prélèvements |                               | nappes, rivières                                    |                                    |  |               | Programme d'action / contractualisation                 | local                           | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Prolonger les efforts d'économie d'eau  | 3A08                    | <b>Promouvoir la mise en œuvre de solutions individuelles en appui et en complément aux solutions collectives</b>   | Développer toutes les actions possibles de réduction des pressions de toutes natures au niveau des particuliers (récupération et réutilisation des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, de l'immeuble pour l'arrosage des pelouses, espaces verts..., voire dans certains cas "d'eaux sales" sur des terres en jachère p. ex, etc...). Subventionner les dispositifs y contribuant (réservoirs d'eau, enrobés perméables...).<br>Voir mesure n° 5B04 identique du sous thème "pollutions domestiques et industrielles hors toxiques"                                     | QI 11               |                               |   |                                    |  |               | Programme d'action                                      | local                           | GT QI 11      |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Assurer le bon fonctionnement du milieu et la satisfaction des usages par la mise en œuvre de règles de partage de la ressource   | 3A09                    | <b>Améliorer l'organisation des acteurs de l'eau</b>  | - réaliser une étude socio-stratégique à l'échelon local (bassin versant, Pays, ...)<br>- mettre en place des structures de gestion (instance de concertation, instance de décision, instance de facilitation)   | QI 3 : Prélèvements | QI 1                          | nappes, rivières, karst, lagunes                    |                                    |  |               | Programme d'action                                      | local                           | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Assurer le bon fonctionnement du milieu et la satisfaction des usages par la mise en œuvre de règles de partage de la ressource   | 3A10                    | <b>Définir des objectifs de quantité (seuils d'alerte, objectifs d'étiage, niveaux de crise, ...)</b>   | - détermination de débits biologiques minima ou de niveaux de renouvellement des nappes<br>- harmonisation des débits prélevés par tronçon homogène<br>- détermination des usages prioritaires   | QI 3 : Prélèvements |                               | nappes, rivières                                    |                                    |  |               | Programme d'action                                      | local                           | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Assurer le bon fonctionnement du milieu et la satisfaction des usages par la mise en œuvre de règles de partage de la ressource   | 3A11                    | <b>Etablir et adopter des règles de gestion dans des protocoles, SAGE, règlements d'eau, ou accords cadre (irrigation ou hydroélectricité)</b>  | - préciser les modalités de remplissage des réserves de substitution, adapter la période de chômage des canaux<br>- répartir les volumes et débits entre les usages et au sein de chaque usage, en fonction de la ressource disponible, à une période donnée<br>- rechercher des solutions alternatives aux opérations envisagées de soutien d'étiage<br>- limiter les prélèvements supplémentaires non compensés<br>- mise en place d'observatoires de l'eau (de tableaux de bord de suivi de la ressource, des prélèvements, bancarisation et partage de l'information, ...) | QI 3 : Prélèvements |                               | nappes, rivières, karst, lagunes                    |                                    |  |               | Programme d'action / contractualisation                 | bassin RM                       | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Assurer le bon fonctionnement du milieu et la satisfaction des usages par la mise en œuvre de règles de partage de la ressource   | 3A12                    | <b>Préciser les modalités de gestion spécifiques aux situations de crise</b>  | - intégrer une échelle de mise en place des mesures de restriction (seuils de vigilance, alerte, crise)<br>- garantir la cohérence des restrictions entre les différents usages<br>- mobilisation de tranches d'eau pour le soutien d'étiage<br>- diffusion de l'information (plaquette, radio, télé, ...)   | QI 3 : Prélèvements |                               | nappes, rivières, karst                             |                                    |  |               | Programme d'action / réglementaire / contractualisation | local                           | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Assurer le bon fonctionnement du milieu et la satisfaction des usages par la mise en œuvre de règles de partage de la ressource   | 3A13                    | <b>Utiliser les outils réglementaires pour la maîtrise et le contrôle des prélèvements, pour la gestion des débits</b>  | - autorisations de prélèvement groupées (mandataire unique), arrêté cadre, arrêté sécheresse, ...<br>- inclure des modalités de gestion des débits dans le renouvellement des concessions hydroélectriques<br>- interdiction d'assèchement des zones humides associées à la ressource utilisée   | QI 3 : Prélèvements | QI 4                          | nappes, rivières, karst, lagunes, zh                |                                    |  |               | Réglementaire   | local                           | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Aménager le territoire pour rétablir l'équilibre des ressources tout en assurant la sécurité des usages                           | 3A14                    | <b>Optimiser la gestion des ouvrages de mobilisation et de transfert existants</b>  | - développer la gestion multi-usages des grands ouvrages<br>- développer le maillage entre réseaux   | QI 3 : Prélèvements | QI 2                          | nappes, rivières                                    |                                    |  |               | Programme d'action / contractualisation                 | bassin RM / local               | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Aménager le territoire pour rétablir l'équilibre des ressources tout en assurant la sécurité des usages                           | 3A15                    | <b>Créer des ouvrages de substitution (par mobilisation, transfert), compatibles avec la ressource disponible, apportant un gain pour le milieu et à un coût acceptable</b>                       | - retenue de stockage (dans le respect des contraintes réglementaires)   | QI 3 : Prélèvements | QI 2                          | nappes, rivières, karst                             |                                    |  |               | Programme d'action                                      | local                           | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Aménager le territoire pour rétablir l'équilibre des ressources tout en assurant la sécurité des usages                           | 3A16                    | <b>Mettre à profit les réserves de certains karst noyés</b>   |  | QI 3 : Prélèvements |                               | nappes, rivières, karst                             |                                    |  |               | Programme d'action                                      | local                           | GT eaux sout. |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Aménager le territoire pour rétablir l'équilibre des ressources tout en assurant la sécurité des usages                           | 3A17                    | <b>Favoriser une gestion de l'espace et un mode d'utilisation et d'occupation des sols compatibles avec l'équilibre des ressources</b>  | - limitation de l'imperméabilisation (zones urbaines, infrastructures)<br>- pratiques culturales, assolements, variétés (écoconditionnalité PAC, CAD, MAE, ...)<br>- protection des zones humides ayant un rôle de soutien d'étiage, entretien des biefs pour recharge des nappes  | QI 3 : Prélèvements | QI 2                          | nappes, rivières, zh                                |                                    |  |               | Programme d'action / contractualisation                 | local                           | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Aménager le territoire pour rétablir l'équilibre des ressources tout en assurant la sécurité des usages                           | 3A18                    | <b>Utiliser les outils de zonage pour préserver les ressources stratégiques intensément exploitées</b>  | - zones de répartition des eaux<br>- zonage redevances<br>- inventaires des zones humides  | QI 3 : Prélèvements | QI 2                          | nappes, rivières, karst, zh                         |                                    |  |               | Réglementaire   | bassin RM                       | GT QI 3       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Gestion hydraulique / renouvellement des eaux et gestion des apports d'eau douce (eaux de transition)                             | 3A19                    | <b>Pérenniser les graus existant</b>  | et inciter à leur bonne gestion  |                     | QI 13                         | eaux de transition                                  | communication mer / étang - lagune | linéaire de graus pérennisés / charte de bonne gestion |               | Programme d'action                                      | local                           | Sec Tec       |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative | Gestion hydraulique / renouvellement des eaux et gestion des apports d'eau douce (eaux de transition)                             | 3A20                    | <b>Entretien des ouvrages hydrauliques (vannes, martelières, ...)</b>   | permettre le renouvellement des eaux   |                     | QI 13                         | eaux de transition                                  |                                    |  |               | Programme d'action                                      | local                           | Sec Tec       |

| THEMES |  | SOUS THEMES |                       | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES   | MESURES OPERATIONNELLES |   | COMMENTAIRES  | QI                           | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX                          | PRECISIONS MILIEUX                  | UNITE DE QUANTIFICATION               | COÛT UNITAIRE        | TYPE DE MESURE       | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source  |
|--------|--|-------------|-----------------------|---|-------------------------|---|---|------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------|---------|
| CODE   | LIBELLES   | CODE        | LIBELLES              | LIBELLES  | CODE                    | LIBELLES  |   |                              |                           |                                  |                                     |                                       |                      |                      |                                 |         |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative  | Gestion hydraulique / renouvellement des eaux et gestion des apports d'eau douce (eaux de transition)         | 3A21                    | <b>Mettre en place une gestion optimisée des assecs</b>   |   |                              | QI 13                     | eaux de transition               |                                     |                                       |                      | Programme d'action   | local                           | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative  | Utiliser les leviers économiques pour modifier les comportements  | 3A22                    | <b>Bâtir une stratégie financière intégrant l'équilibre financier des ouvrages de mobilisation ou de régulation et les objectifs de préservation des milieux</b>                                    | - répartition des charges entre tous les bénéficiaires<br>- Programme des Agences de l'eau (aides et redevances), incitations et partenariats financiers  | QI 3 : Prélèvements          | QI 12                     | nappes, rivières, karst, lagunes |                                     |                                       |                      | Financier            | bassin RM                       | GT QI 3 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3A          | Gestion quantitative  | Renforcer l'application de la réglementation  | 3A23                    | <b>Renforcer l'application de la réglementation sur les prélèvements et dans les zones déficitaires</b>   | Contexte réglementaire :<br>Autorisation, déclaration des prélèvements : Loi sur l'eau modifiée, codifiée au Code de l'environnement (art. L214-1 à L214-9) + Décret 93-743, rubriques 1.1.1, 2.2.0 et 2.1.1, pour les industries classées, Loi 76-663 codifiée aux art. L511-1 à L517-2 du Code de l'environnement, Décret 77-1133 : Arrêtés sécheresse : Code de l'environnement (art. L211-3) + Décret 92-104, Circ. 92-83 et Circ. 30/03/04 (Plan d'action sécheresse)<br>Le groupe de travail local pourra :<br>- dans le cas où l'atteinte de l'objectif de la masse d'eau est significativement dépendant de la bonne application de la réglementation, formuler une recommandation pour un renforcement de la police de l'eau.<br>- dans d'autres cas, où la réglementation en vigueur présente une limite ou des difficultés dans son application, proposer une évolution de cette réglementation. | QI 3 : Prélèvements          |                           | nappes, rivières, karst          |                                     |                                       |                      | Réglementaire        | national / local                | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3B          | Hydroélectricité      | Poursuivre les actions de connaissance des interactions milieux-ouvrages                                      | 3B01                    | <b>Généraliser les études de l'impact des ouvrages sur l'atteinte du bon état</b>   | Etudier l'impact de l'ouvrage sous l'angle de la vie piscicole et de la continuité écologique y compris entre les renouvellements de titres   | QI 4 : Hydroélectricité      |                           | Eaux superficielles              |                                     |                                       |                      | Etude / Connaissance | bassin RM / local               | GT QI 4 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3B          | Hydroélectricité      | Poursuivre les actions de connaissance des interactions milieux-ouvrages                                      | 3B02                    | <b>Etudier le fonctionnement des milieux impactés par la présence des ouvrages</b>  | Déterminer l'état de référence du milieu, son débit "naturel" de référence, les transports solides, ...   | QI 4 : Hydroélectricité      |                           | Eaux superficielles              |                                     |                                       |                      | Etude / Connaissance | local                           | GT QI 4 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3B          | Hydroélectricité      | Poursuivre les actions de connaissance des interactions milieux-ouvrages                                      | 3B03                    | <b>Compléter les points de mesures et le recueil des données</b>  | Mesures quantitatives et qualitative en liaison avec le SDDE<br>Connaissance et suivi de l'évolution des prélèvements   | QI 4 : Hydroélectricité      |                           | Eaux superficielles              |                                     |                                       |                      | Etude / Connaissance | bassin RM / local               | GT QI 4 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3B          | Hydroélectricité      | Poursuivre les actions de connaissance des interactions milieux-ouvrages                                      | 3B04                    | <b>Etudier le fonctionnement et les apports des têtes de bassin</b>   | Bilans hydrologiques  | QI 4 : Hydroélectricité      |                           | Eaux superficielles              |                                     |                                       |                      | Etude / Connaissance | bassin RM                       | GT QI 4 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3B          | Hydroélectricité      | Poursuivre les actions de connaissance des interactions milieux-ouvrages                                      | 3B05                    | <b>Inventorier les ouvrages existants</b>   | Recensement des aménagements et des droits correspondants   | QI 4 : Hydroélectricité      |                           | Eaux superficielles              |                                     |                                       |                      | Etude / Connaissance | bassin RM / local               | GT QI 4 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3B          | Hydroélectricité      | Améliorer la gestion globale des ouvrages à l'échelle du BV   | 3B06                    | <b>Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du BV</b>  |   | QI 4 : Hydroélectricité      |                           | Eaux superficielles              |                                     |                                       |                      | Programme d'action   | local                           | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3B          | Hydroélectricité      | Faire évoluer et respecter les titres et règlements d'eau   | 3B07                    | <b>Prendre en compte les objectifs des milieux dans les autorisations</b>   | ex : Inclure des modalités de gestion des débits dans le renouvellement des concessions hydroélectriques  | QI 4 : Hydroélectricité      |                           | Eaux superficielles              |                                     |                                       |                      | Réglementaire        | local                           | GT QI 4 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3B          | Hydroélectricité      | Faire évoluer et respecter les titres et règlements d'eau   | 3B08                    | <b>Veiller au respect des titres et concession</b>  | Gestion conforme aux autorisations<br>Mettre à jour le registre des titres de concessions   | QI 4 : Hydroélectricité      |                           | Eaux superficielles              |                                     |                                       |                      | Réglementaire        | local                           | GT QI 4 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3B          | Hydroélectricité      | Mieux gérer les situations de crise   | 3B09                    | <b>Préciser les modalités spécifiques de gestion et définition d'objectifs de situation de crise (vidanges rapides, débits réservés,...)</b>  | Plan de gestion en situation de crue permettant une anticipation accrue évitant les vidanges rapides (vidanges rapides, débits réservés,...)  | QI 4 : Hydroélectricité      |                           | Eaux superficielles              |                                     |                                       |                      | Réglementaire        | local                           | GT QI 4 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3B          | Hydroélectricité      | Préserver ou restaurer une hydrologie naturelle en période d'étiage et de crue                                |                         | <b>Se référer aux mesures n°3C01 à 3C03 du sous thème "restauration physique"</b>   |   | QI 4 : Hydroélectricité      |                           | Eaux superficielles              |                                     |                                       |                      | Programme d'action   | local                           | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3B          | Hydroélectricité      | Préserver ou restaurer le transit sédimentaire  |                         | <b>Se référer aux mesures n°3C07 à 3C09 du sous thème "restauration physique"</b>   |   | QI 4 : Hydroélectricité      |                           | Eaux superficielles              |                                     |                                       |                      | Programme d'action   | local                           | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3B          | Hydroélectricité      | Préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval  | 3B10                    | <b>Classer les cours d'eau au titre des rivières réservée ou de la circulation des grands migrateurs</b>  |   | QI 4 : Hydroélectricité      |                           | Eaux superficielles              |                                     |                                       |                      | Réglementaire        | local                           | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3B          | Hydroélectricité      | Préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval  |                         | <b>Se référer aux mesures n°3C10 à 3C13 du sous thème "restauration physique"</b>   |   | QI 4 : Hydroélectricité      |                           | Eaux superficielles              |                                     |                                       |                      | Programme d'action   | local                           | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3B          | Hydroélectricité      | Mettre en place des stratégies cohérentes sur les différents aspects environnementaux, énergétiques et autres | 3B11                    | <b>Analyser les équilibres entre la DCE et la directive Energie Renouvelable</b>  | Eude de l'optimisation de l'équipement de production des ouvrages existants (not. turbinage des débits réservés)<br>Disposer d'un outil de suivi global de la capacité de production moyenne intégrant gains et pertes liés aux actions décidées<br>Mettre en place une stratégie de gestion globale à l'échelle du district  | QI 4 : Hydroélectricité      | QI 10                     | Eaux superficielles              |                                     |                                       |                      | Programme d'action   | national / bassin RM            | GT QI 4 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3B          | Hydroélectricité      | Mettre en place des stratégies cohérentes sur les différents aspects environnementaux, énergétiques et autres | 3B12                    | <b>Bâtir une stratégie Recettes/Aides pour compenser les usages non prévus dans les autorisations et encourager les modifications de comportement dans la conception et la gestion des ouvrages</b> | Evaluation socio-économique des coûts<br>Aide au fonctionnement des ouvrages<br>Aides aux aménagements des ouvrages pour améliorer le fonctionnement vis à vis des milieux  | QI 4 : Hydroélectricité      |                           | Eaux superficielles              |                                     |                                       |                      | Financier            | bassin RM                       | GT QI 4 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Préserver ou restaurer une hydrologie naturelle en période d'étiage et de crue                                | 3C01                    | <b>Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débits d'étiages</b>   | Mesure d'accompagnement de la détermination d'objectif de débit d'étiage sur un cours d'eau. Elle est destinée à l'ensemble des usages présents sur le bassin (AEP, agriculture, industrie...).   | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau / zh                 | Tout types                          | Km2                                   |                      | Programme d'action   | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Préserver ou restaurer une hydrologie naturelle en période d'étiage et de crue                                | 3C02                    | <b>Améliorer la gestion quantitative des débits d'étiage (période et valeur) de façon à satisfaire au bon fonctionnement des écosystèmes</b>  | Cette mesure est destinée à la restauration d'un débit biologique permettant le développement de la faune aquatique (macro invertébrés et poissons) et de la flore (ripipluvie et flore aquatique). Cette mesure, vient souvent en complément d'actions menées sur la restauration de la morphologie (objectif mesures n°3C14 à 3C17) ou de la continuité piscicole. Pour l'un ou l'autre des objectifs visé, il est important de bien envisager la valeur de débit, sa fréquence et sa durée.<br>ex cas hydroélectricité : fixation débit réservé, réduction effet des éclusées, ...   | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau / zh                 | Tout types                          | Calcul % par rapport à étiage ou crue | P et M: B, C ; > : A | Programme d'action   | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Préserver ou restaurer une hydrologie naturelle en période d'étiage et de crue                                | 3C03                    | <b>Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes</b>  | Cette mesure peut venir en complément d'actions visant à restaurer la morphologie des milieux ou d'opérations de gestion des sédiments à l'échelle du bassin versant (mesures n°3C04 à 3C09). La crue " morphogène ", en ce sens où elle va conditionner la forme et donc la qualité des habitats aquatiques, peut-être résumée à la crue de période de retour 2 ans (Q2).  | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau / zh                 | Tout types                          | Calcul % par rapport à étiage ou crue | P et M: B, C ; > : A | Programme d'action   | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Gérer les excès et les déficits en sédiment   | 3C04                    | <b>Favoriser la dynamique de "reprise/dépôt" des matériaux dans le lit mineur et/ou majeur</b>  | L'idée générale est d'avoir une gestion des sédiments à l'échelle du bassin versant, en favorisant la reprise des matériaux là où ils sont en excédents pour lutter contre l'incision dans les secteurs déficitaires. Mesures qui doivent s'accompagner d'une réflexion sur l'existence de crues morphogène sur le bassin (cf. mesure n°3C03).<br>Pour ces deux mesures (n°3C04 et n°3C05), il est important de faire la différence entre les opérations de restaurations des milieux aquatiques (problème d'incision du lit, exhaussement de bancs de graviers...) des opérations relevant plus de la gestion du risque inondation.  | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau                      | Rivières à forte et moyenne énergie | Km                                    | B                    | Programme d'action   | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Gérer les excès et les déficits en sédiment   | 3C05                    | <b>Prise en compte de l'évolution naturelle du profil en long (lit mineur) dans les opérations d'entretien et de curage du lit</b>  | Cette mesure s'applique aux zones de montagnes, proches des bassins de production sédimentaire. Actuellement, des opérations d'entretien du lit sont menées ponctuellement et la mise en perspective de ces opérations avec le suivi du profil en long est à favoriser. L'objectif n'est pas ici de favoriser les opérations de curage et de dragage au titre de la protection des biens et des personnes.  | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau                      | Tout types                          | Km                                    | A                    | Programme d'action   | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Gérer les excès et les déficits en sédiment   | 3C06                    | <b>Maîtriser les apports solides liés à l'occupation du sol des bassins versants</b>  | Mesures qui doivent s'accompagner d'une réflexion sur l'existence de crues morphogène sur le bassin (cf. mesure n°3C03).<br>Cette mesure est à envisager pour jouer sur la production de sédiments. En effet, toute action de restauration du transit sédimentaire ou de reprise des matériaux doit s'accompagner d'une réflexion sur la quantité de sédiments produits. La gestion du couvert végétal est un axe de travail pertinent pour réguler la quantité de sédiments.   | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau                      | Rivières à forte et moyenne énergie | Km2                                   | B                    | Programme d'action   | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Préserver ou restaurer le transit sédimentaire  | 3C07                    | <b>Supprimer les ouvrages bloquants le transit</b>  | Les mesures ayant pour objet de restaurer le transit sédimentaire au droit de petits ou grands ouvrages doit nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur : la nature des sédiments à remobiliser; les débits d'entraînement et leur fréquence de retour (cf. mesure n°3C03) et la pérennité des apports sédimentaires provenant de l'amont du bassin.<br>Supprimer les ouvrages n'ayant plus d'utilité : la destruction complète d'un ouvrage, si celui-ci n'a plus d'usages associés doit s'accompagner d'une gestion des sédiments stockés à l'amont, notamment en matière de qualité (stockage de micropolluants).  | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau                      | Rivières à forte et moyenne énergie | Nombre d'ouvrages                     | B                    | Programme d'action   | local                           | GT QI 5 |

| THEMES |  | SOUS THEMES |                       | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES   | MESURES OPERATIONNELLES |  | COMMENTAIRES  | QI                           | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX   | PRECISIONS MILIEUX                  | UNITE DE QUANTIFICATION   | COÛT UNITAIRE            | TYPE DE MESURE                              | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source  |
|--------|--|-------------|-----------------------|---|-------------------------|--|---|------------------------------|---------------------------|---|-------------------------------------|---|--------------------------|---|---------------------------------|---------|
| CODE   | LIBELLES   | CODE        | LIBELLES              | LIBELLES  | CODE                    | LIBELLES   |   |                              |                           |   |                                     |   |                          |   |                                 |         |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Préserver ou restaurer le transit sédimentaire  | 3C08                    | <b>Aménager les ouvrages (structure de l'ouvrage) pour restaurer le transit sédimentaire</b>   | Les mesures ayant pour objet de restaurer le transit sédimentaire au droit de petits ou grands ouvrages doivent nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur : la nature des sédiments à remobiliser; les débits d'entraînement et leur fréquence de retour (cf. mesure n°3C03) et la pérennité des apports sédimentaires provenant de l'amont du bassin. Aménager les petits et gros ouvrages qui ont encore une utilité : deux types d'aménagements sont possibles (parfois complémentaires) :<br>**Des aménagements structurels de l'ouvrage : pour les petits ouvrages de type seuils, il est possible d'avoir des opérations d'abaissements du niveau, pour les ouvrages plus importants, des solutions de type passe à gravier sont possibles.<br>**Des aménagements des conditions de gestion de mise en transparence de l'ouvrage durant les épisodes de crues (cf. mesure n°3C09)  | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau                                       | Rivières à forte et moyenne énergie | Nombre d'ouvrages   | C                        | Programme d'action                          | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Préserver ou restaurer le transit sédimentaire  | 3C09                    | <b>Développer des modalités de gestion des ouvrages retenant le transport solide (chasse et débit associé, transparence)</b>   | L'objectif est d'aménager les conditions de gestion des ouvrages afin de favoriser la mise en transparence de durant les épisodes de crues et de mieux gérer les opérations de chasses de sédiments, qui peuvent avoir des conséquences non négligeables sur les milieux à l'aval (colmatage...)  | QI 5 : Restauration physique |                           |   |                                     |   |                          | Programme d'action                          | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval (faune et flore)                             | 3C10                    | <b>Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole</b>  | Les mesures ayant pour objet de préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval doivent nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur : l'intérêt piscicole de tels aménagements et la gestion des débits lors des phases de montaison et de dévalaison. Exemples : Passes à poissons, restructurations de seuils existants.  | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau / zh                                  | Tout types                          | Nombre d'ouvrages   |                          | Programme d'action                          | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval (faune et flore)                             | 3C11                    | <b>Rendre franchissable ou améliorer la franchissabilité des ouvrages existants à la montaison</b>   | Les mesures ayant pour objet de préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval doivent nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur : l'intérêt piscicole de tels aménagements et la gestion des débits lors des phases de montaison et de dévalaison. Exemples : Passes à poissons, restructurations de seuils existants.  | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau / zh                                  | Tout types                          | Nombre d'ouvrages   | P : A ; M:A ; G:B ; TG:C | Programme d'action                          | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval (faune et flore)                             | 3C12                    | <b>Rendre franchissable ou améliorer la franchissabilité des ouvrages existants à la dévalaison</b>  | Les mesures ayant pour objet de préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval doivent nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur : l'intérêt piscicole de tels aménagements et la gestion des débits lors des phases de montaison et de dévalaison. Exemples : Passes à poissons, restructurations de seuils existants.  | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau / zh                                  | Tout types                          | Nombre d'ouvrages   | P : A ; M:A ; G:B ; TG:C | Programme d'action                          | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval (faune et flore)                             | 3C13                    | <b>Prendre en compte la circulation piscicole dans les futurs projets</b>  | Les mesures ayant pour objet de préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval doivent nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur : l'intérêt piscicole de tels aménagements et la gestion des débits lors des phases de montaison et de dévalaison. Exemples : Passes à poissons, restructurations de seuils existants.  | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau / zh                                  | Tout types                          | Nombre d'ouvrages   | P : A ; M:A ; G:B ; TG:C | Programme d'action                          | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Préserver ou restaurer la morphologie des milieux aquatiques  | 3C14                    | <b>Restaurer la morphologie du lit mineur pour restaurer les habitats aquatiques (population animale et végétale)</b>  | L'objet général est de restaurer l'habitat aquatiques. Deux options sont possibles :<br>- une restauration complète du lit mineur et du lit moyen. L'idée est de donner au cours d'eau les moyens (espace et débits) nécessaires pour retrouver une dynamique naturelle. A titre d'exemple : opérations de remeandrage, restauration du profil en long par une meilleure gestion des sédiments.<br>- une restauration partielle du lit pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques (pose de blocs, de déflecteurs).   | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau / zh                                  | Tout types                          | Km  | P & M : C ; > : D        | Programme d'action                          | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Préserver ou restaurer la morphologie des milieux aquatiques  | 3C15                    | <b>Restaurer les espaces associés au lit majeur (bras morts, prairies humides, forêt alluviale)</b>  | L'objet est de restaurer certains espaces du lit majeur ayant un rôle important dans le maintien de diversité biologique :<br>- Prairies humides et bras morts<br>- Forêt alluviale, pour lesquelles il peut être important de restaurer ou de préserver le corridor amont/aval qui favorise la circulation des espèces,<br>- reconversion des bandes de résineux en saulaies.  | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau / zh                                  | Tout types                          | Km  | P & M : C ; > : D        | Programme d'action                          | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Préserver ou restaurer la morphologie des milieux aquatiques  | 3C16                    | <b>Favoriser la connectivité avec les espaces associés du lit majeur (dynamique latérale)</b>  | Abandon ou suppression de protection de berges<br>Reconnexion des bras morts avec le lit mineur par creusement d'anciens bras<br>Restauration du profil en long des rivières incisées   | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau / zh                                  | Rivières à forte et moyenne énergie | Km  | P & M : A ; > : B        | Programme d'action                          | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Préserver ou restaurer la morphologie des milieux aquatiques  | 3C17                    | <b>Restaurer et entretenir les berges</b>  | Définition et mise en oeuvre de plan pluriannuel d'entretien de la végétation rivulaire.<br>Restauration des berges bétonnées ou enrochées par génie végétal  | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau / zh                                  | Tout types                          | Km  | A                        | Programme d'action                          | local                           | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Protéger les petits fonds côtiers et les zones de reproduction  | 3C18                    | <b>Appliquer l'interdiction de chalutage dans la zone des 3 milles</b>   | renforcement de l'application réglementaire (peut impliquer le renforcement de la police de l'eau à la mer)   | QI 5 : Restauration physique | QI 13                     | eaux côtières                                     |                                     |   |                          | réglementaire                               | national / bassin / local       | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Protéger les petits fonds côtiers et les zones de reproduction  | 3C19                    | <b>Immersion de dispositif anti chalutage</b>  | la protection physique des petits fonds à l'aide de structures immergées rend très difficile l'exercice de la pêche aux chaluts. Cette mesure doit être intégrée au sein d'un panel d'actions associant le respect de l'interdiction de chalutage, l'information et la sensibilisation des acteurs littoraux.   | QI 5 : restauration physique | QI 13                     | eaux côtières                                     | proche bordure côtière              | volume de récifs / % d'aménagement des petits fonds concernés par masse d'eau |                          | Programme d'action et réglementaire         | national / bassin / local       | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Protéger les petits fonds côtiers et les zones de reproduction  | 3C20                    | <b>Privilégier les dispositifs légers pour les aménagements portuaires</b>   | éviter dans la mesure du possible les aménagements physiques lourds (épis, digues...) notamment dans les petits fonds côtiers rocheux riches en faune et en flore et limiter les effets secondaires touchant l'érosion du littoral  | QI 5 : restauration physique | QI 13                     | eaux côtières & eaux de transition                |                                     | superficie de masse d'eau aménagée  |                          | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Lutter contre l'érosion (eaux côtières et de transition)  | 3C21                    | <b>Inciter à la mise en œuvre de technique douce de lutte contre l'érosion</b>   | à efficacité égale, privilégier les techniques respectueuses du fonctionnement naturel du milieu. Exemple: privilégier les opérations faisant appel aux techniques végétales (fascines, roseaux, ...) plutôt qu'aux ouvrages lourds (épis, digues, enrochement, ...)  | QI 5 : restauration physique | QI 13                     | eaux côtières & eaux de transition                | rivage / berge                      | linéaire de côte renaturé   |                          | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Lutter contre l'érosion (eaux côtières et de transition)  | 3C22                    | <b>Réaliser une étude de la dynamique sédimentaire pour les opérations de lutte contre l'érosion</b>   | prise en compte de l'échelle hydrosédimentaire (cf. guide érosion du SDAGE)   | QI 5 : restauration physique | QI 13                     | eaux côtières & eaux de transition                | rivage / berge                      |   |                          | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Lutter contre l'érosion (eaux côtières et de transition)  | 3C23                    | <b>Avoir une gestion globale et concertée du trait de côte et des aménagements littoraux à l'échelle des cellules sédimentaires</b>                                  |   | QI 5 : restauration physique | QI 13                     | eaux côtières                                     | trait de côte                       |   |                          | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Réhabiliter les milieux dégradés (eaux côtières et de transition)                                       | 3C24                    | <b>Restaurer physiquement en totalité ou de façon partielle la zone dégradée</b>   | dans les secteurs pertinents, renaturer le trait de côte  | QI 5 : restauration physique | QI 13                     | eaux côtières & eaux de transition                | rivage / berge                      | linéaire de côte renaturé   |                          | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Réhabiliter les milieux dégradés (eaux côtières et de transition)                                       | 3C25                    | <b>Décloisonner les milieux (eaux de transition)</b>   |   | QI 5 : restauration physique | QI 13                     | eaux de transition                                |                                     |   |                          | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Réhabiliter les milieux dégradés (eaux côtières et de transition)                                       | 3C26                    | <b>Enlever les tables conchylicoles non utilisées</b>  |   | QI 5 : restauration physique | QI 13                     | eaux de transition                                |                                     | nombre de tables enlevées / surface restaurée                                 |                          | Programme d'action et réglementaire         | local                           | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Evaluer de la pertinence et de l'efficacité des actions entreprises                                     | 3C27                    | <b>Mettre en place des suivis adaptés permettant d'évaluer les gains attendus sur les paramètres (biologiques, physiques et physico chimiques)</b>                   | Mise en place de suivi de la qualité biologique des milieux et de la qualité physique afin de suivre l'impact des opérations de restauration physique   | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau / eaux côtières et eaux de transition |                                     |   | A                        | Etude / Connaissance                        | bassin RM / local               | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Favoriser et faciliter la mise en œuvre opérationnelle d'opération de restauration physique des milieux | 3C28                    | <b>Faire accepter et faire partager les objectifs de restauration par des opérations de sensibilisation ciblées (riverains, élus, partenaires financiers)</b>        | Mise en oeuvre d'opération de communication, pour favoriser la mise en oeuvre de programme de restauration physique des milieux   | QI 5 : Restauration physique |                           | Cours d'eau / eaux côtières et eaux de transition |                                     |   | A                        | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM / local               | GT QI 5 |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3C          | Restauration physique | Renforcer l'application de la réglementation  | 3C29                    | <b>Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations de plans d'eau, les extractions de granulats</b> | Contexte réglementaire : Régime d'autorisation/déclaration des IOTA : Loi sur l'eau modifiée, codifiée au Code de l'environnement (art. L214-1 à L214-9) + Décret procédure 93-742 + Décret nomenclature 93-743 et, pour les industries classées, Loi 76-663 sur les installations classées codifiée aux art. L511-1 à L517-2 du Code de l'environnement, Décret 77-1133 + arrêté du 22/09/1994 (prescriptions pour les carrières et les extractions en vue d'assurer les écoulements). Code de l'Environnement art. L511-1 à L517-2 : Législation des Installations classées dont art. L515-1 à L515-6 spécifiques aux carrières (en particulier, commission et schéma départemental des carrières). Décret 77-1133 : nomenclature des IC, rubrique 2510. Arrêté du 22/09/1994 modifié : prescriptions spécifiques aux carrières, interdiction en lit mineur et dans l'espace de mobilité des cours d'eau. Le groupe de travail local pourra :<br>- dans le cas où l'atteinte de l'objectif de la masse d'eau est significativement dépendant de la bonne application de la réglementation, formuler une recommandation pour un renforcement de la police de l'eau.<br>- dans d'autres cas, où la réglementation en vigueur présente une limite ou des difficultés dans son application, proposer une évolution de cette réglementation. | QI 5 : Restauration physique |                           | Eaux superficielles                               |                                     |   |                          | Réglementaire                               | national / local                | Sec Tec |

| THEMES |  | SOUS THEMES |               | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES   | MESURES OPERATIONNELLES |  | COMMENTAIRES  | QI | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX           | PRECISIONS MILIEUX | UNITE DE QUANTIFICATION | COÛT UNITAIRE | TYPE DE MESURE                                 | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source  |
|--------|--|-------------|---------------|---|-------------------------|--|---|----|---------------------------|-------------------|--------------------|-------------------------|---------------|--|---------------------------------|---------|
| CODE   | LIBELLES   | CODE        | LIBELLES      | LIBELLES  | CODE                    | LIBELLES   |   |    |                           |                   |                    |                         |               |  |                                 |         |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Lutter contre les rejets en milieux humides                               |                         | voir mesures du thème 5 "pollutions"   |   |    | QI 7                      | Zones humides     |                    |                         |               |  |                                 | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Arrêter les pratiques agricoles et sylvicoles intensives en zones humides | 3D01                    | Lutter contre la disparition des zones humides par drainage  |   |    | QI 3                      | Zones humides     |                    |                         |               | Programme d'action                             | local                           | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Arrêter les pratiques agricoles et sylvicoles intensives en zones humides | 3D02                    | Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides   | ex : adapter le pâturage, restauration de l'élevage ovin sur les zones humides littorales, relancer la réimplantation de haies plantées en saules têtards, financer l'acquisition de cheptels adéquats, conventionnement avec les éleveurs, contribuer au maintien des pratiques agricoles pastorales permettant l'entretien des zones humides, intervention financière de l'AE vis à vis de l'entretien des espaces pastoraux en partenariat avec les collectivités.<br>+ voir aussi mesures n°5C01 et 5D07 des sous thèmes "N et P agricole" et "pesticides" sur l'implantation de zones tampon.  |    | QI 9                      | Zones humides     |                    |                         |               | Programme d'action / financier                 | bassin RM / local               | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Arrêter les pratiques agricoles et sylvicoles intensives en zones humides | 3D03                    | Reconvertir progressivement des parcelles de production de bois  | ex : substitution d'une aulnaie-frénaie à une peupleraie, adapter les engins de débardage à la fragilité des milieux.   |    |                           | Zones humides     |                    |                         |               | Programme d'action                             | local                           | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Optimiser l'hydraulique en zones humides                                  | 3D04                    | En zones péri-urbaine, inciter à une évacuation préventive des eaux pluviales sur des surfaces végétalisées                      | Attention : l'espace végétalisé devra être géré comme un espace naturel.<br>Mesure correspondant aussi à l'objectif "maîtrise réfléchie de la pollution par les eaux pluviales" (sous thème 5E)   |    |                           | Zones humides     |                    |                         |               | Programme d'action                             | local                           | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Optimiser l'hydraulique en zones humides                                  | 3D05                    | Reconnecter les milieux entre eux par le biais du génie écologique   | ex : conception et création de fossés écologiques et les modes d'entretien de ceux-ci en respectant un cahier des charges rigoureux afin de favoriser la reconnexion hydraulique, floristique et faunistique des milieux humides, réactiver le remède des rivières, recréer artificiellement des zones humides dans leur espace d'origine, amélioration des échanges hydrauliques entre les délaissés des étangs littoraux et les compartiments hydrologiques voisins, limiter le marnage des zones humides (tourbières, marais...)<br>voir aussi mesures n°3C10 à 3C17 du sous thème "restauration physique".  |    | QI 5                      | Zones humides     |                    |                         |               | Programme d'action                             | local                           | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Optimiser l'hydraulique en zones humides                                  | 3D06                    | Libérer et restaurer l'espace fonctionnel des milieux  | ex : éloignement des digues, maîtriser le foncier par l'acquisition de terrains en bordure de rivière.  |    | QI 5                      | Zones humides     |                    |                         |               | Programme d'action                             | local                           | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Optimiser l'hydraulique en zones humides                                  | 3D07                    | Maintenir les échanges entre les eaux souterraines et les écosystèmes superficiels   | ex : développer des parcs hydrogéologiques/zones de sauvegarde et la maîtrise foncière des zones stratégiques et des milieux aquatiques associés directement.   |    | QI 5                      | Zones humides     | eaux souterraines  |                         |               | Programme d'action                             | local                           | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Optimiser l'hydraulique en zones humides                                  | 3D08                    | Dessaler les terres pour favoriser la biodiversité et limiter la banalisation des milieux  |   |    | QI 5                      | Zones humides     |                    |                         |               | Programme d'action                             | local                           | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Préserver la biodiversité   | 3D09                    | Reconnecter les habitats entre eux par le biais du génie écologique  | ex : intégration paysagère des ouvrages non démantelables avec des espèces autochtones (en relation avec le corridor biologique) ; après reconquête par l'eau d'un sol, laisser s'exprimer la banque de graines du sol, favoriser les réseaux de mise à disposition de graines locales (à conditionner) pour la réalisation d'aménagement de berges dans les mêmes zones biogéographiques.  |    | QI 5                      | Zones humides     |                    |                         |               | Programme d'action                             | local                           | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Préserver la biodiversité   | 3D10                    | Etablir des clauses préventives de respect de la biodiversité, de la faune et de la flore autochtone                             | ex : Renforcer la réglementation sur l'introduction d'espèces exotiques (animalerie, pépiniériste, espace vert) et mise en place de plans de gestion globaux des espèces à problèmes (goéland leucopnée : décharge, pêche, urbanisation...), établir des programmes de lutte contre les espèces envahissantes, éradiquer les foyers émergents d'espèces allochtones envahissantes.<br>voir aussi les mesures du sous thème 6A "espèces invasives"   |    |                           | espèces invasives | Zones humides      |                         |               | Programme d'action / réglementaire             | national / bassin RM / local    | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Appliquer le principe de solidarité amont/aval                            | 3D11                    | Mettre en place des actions agricoles collectives locales à vocation de protection des grandes zones humides et de leur réseau   | ex : organiser et développer des cumas de gestion des zones humides dans le cadre d'un partenariat entre agriculteurs et conservateurs des espaces.   |    |                           | Zones humides     |                    |                         |               | Programme d'action                             | local                           | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Appliquer le principe de solidarité amont/aval                            | 3D12                    | Compenser en surface la perte de zones humides et mettre en place des mesures de protection strictes                             | ex : faire appliquer les mesures compensatoires de grands ouvrages dans le cadre d'un regain de surfaces de transition ; intégrer dès l'avant projet sommaire d'enquête publique les emprises foncières nécessaires à la création de dispositifs tertiaires de traitement planté d'écrêtement des eaux pluviales, avec une progression du gradient d'humidité dans différentes retenues avant rejet sur prairies ; Compenser en surface la perte de zones humides en mettant en place une acquisition d'une surface correspondant à la surface perdue + un taux correspondant au préjudice lié à la destruction d'un espace fonctionnel.  |    | QI 10                     | Zones humides     |                    |                         |               |  |                                 | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Appliquer le principe de solidarité amont/aval                            | 3D13                    | Conservier, restaurer les zones humides de l'amont pour lutter contre les crues de l'aval  |   |    | QI 10, 6 et 5             | Zones humides     |                    |                         |               | Programme d'action                             | local                           | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Appliquer le principe de solidarité amont/aval                            | 3D14                    | Intervenir contre les inondations en priorisant la conservation des espaces humides et anciennement humides non aménagés         | ex : création et aménagement de déversoir sur les digues vers des zones humides anciennes à reconquérir, mise en place du règlement financier et de la procédure d'obtention de subventions attribuées aux collectivités procédant à l'acquisition de zones d'épandage de crues et leur reconversion en zone humide "naturelle", avec adhésion à la charte en faveur des zh de non réorientation du dispositif ; favoriser les infrastructures sur pilotis et l'éco-habitat lorsqu'elles sont inévitables en zones humides pour éviter les remblais.  |    | QI 6 et 5                 | Zones humides     |                    |                         |               | Programme d'action                             | local                           | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Mieux encadrer la préservation et la gestion des zones humides            | 3D15                    | Mettre en cohérence les politiques publiques en faveur des zones humides à tous les échelons                                     | ex : en zone sensible proposer des alternatives horticoles et paysagères aux espèces exotiques classées envahissantes ; obligation de l'usage de mélange de graines autochtones d'espèces végétales de milieux humides pour la réalisation de bandes enherbées sur sols hydromorphes ; améliorer la gestion des plans d'eau de chasse d'intérêt écologique floristique et faunistique ; mettre en place des quotas de chasse ou de pêche en fonction des espèces et de leur vulnérabilité ; organiser une veille forestière de suivi des coupes sylvicoles en zones humides pour reconversion après coupe en zone prioritaire ; sanctuariser par outil réglementaire de conservation et interdiction de la fréquentation et de l'aménagement des espaces humides originels en bon état écologique ; gestion raisonnée de la démontation ; mise en place de clauses de constance des surfaces de zones humides existantes ou naissantes en forêt domaniale et sur les propriétés de l'Etat (DPF, terrains de l'armée). |    | QI 10 et 11               | Zones humides     |                    |                         |               | Programme d'action / réglementaire / financier | national / bassin RM / local    | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Mieux encadrer la préservation et la gestion des zones humides            | 3D16                    | Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides à l'échelle du BV   | ex : sur la base des inventaires, mettre en place des contrats de milieux spécifiques zones humides.  |    | QI 1                      | Zones humides     |                    |                         |               | Programme d'action / réglementaire             | bassin RM / local               | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Mieux encadrer la préservation et la gestion des zones humides            | 3D17                    | Conditionner les aides et redevances à la non destruction physique des milieux   |   |    | QI 10                     | Zones humides     |                    |                         |               | Financier                                      | bassin RM                       | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Renforcer l'application de la réglementation                              | 3D18                    | Renforcer l'application de la réglementation portant sur la délimitation et la protection des zones humides                      | Contexte réglementaire :<br>Code de l'environnement, art. L211-1 (Définition des zones humides), L211-3 4° (Programmes d'action), L211-7 (compétence ZH des collectivités et de leurs groupements), L211-12 et L212-5 (zones stratégiques pour la gestion de l'eau, délimitées dans les SAGE et pouvant faire l'objet de servitudes), L214-1 à L214-7 et Décret 93-743 rubriques 4.1.0 et 4.2.0 (travaux soumis à autorisation), L414-1 à L414-7 (habitats) et R214-5 à R214-39 (désignation et gestion des sites NATURA 2000).<br>Le groupe de travail local pourra :<br>- dans le cas où l'atteinte de l'objectif de la masse d'eau est significativement dépendant de la bonne application de la réglementation, formuler une recommandation pour un renforcement de la police de l'eau.<br>- dans d'autres cas, où la réglementation en vigueur présente une limite ou des difficultés dans son application, proposer une évolution de cette réglementation.  |    |                           | Zones humides     |                    |                         |               | réglementaire                                  | national / local                | Sec Tec |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Connaitre, suivre et faire connaître ces milieux                          | 3D19                    | Maintenir une forte dynamique de communication et poursuivre l'amélioration de la connaissance notamment sur le plan fonctionnel |   |    |                           | Zones humides     |                    |                         |               | Connaissance / sensibilisation                 | bassin RM / local               | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Connaitre, suivre et faire connaître ces milieux                          | 3D20                    | Structurer une politique d'évaluation et un réseau de compétences opérationnelles pour suivre le devenir des zones humides       | ex : mettre en place un protocole de surveillance de l'évolution de ces dispositifs tertiaires de traitement autant sur le plan écologique, que physico-chimique ; Mettre en place une surveillance continue et en réseaux des milieux aquatiques et des zones humides en lien avec les eaux souterraines, suivi des espèces patrimoniales endémiques et inféodées aux corridors écologiques, renforcer le recueil et la mise à disposition des données ; réalisation de bulletin d'information.  |    |                           | Zones humides     |                    |                         |               | Etude / Connaissance                           | bassin RM / local               | GT zh   |
| 3      | Hydrologie et morphologie des milieux aquatiques | 3D          | Zones humides | Connaitre, suivre et faire connaître ces milieux                          | 3D21                    | Valoriser les produits des zones humides   | ex : trouver des débouchés et des filières commerciales aux produits des zones humides et aux produits favorisés par les zones humides (labélisation produits de pays), améliorer des structures de pêche (lieux de débarquement, conservation, promotion), charte de bonne pratique, favoriser l'expérimentation d'alternatives de développement de filières bois, foin, eau, dérivés de zones humides ; encourager le partenariat entre public et structures indépendantes privées.   |    |                           | Zones humides     |                    |                         |               | Sensibilisation / communication / formation    | bassin RM / local               | GT zh   |

| THEMES |                      | SOUS THEMES |                      | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES                 | MESURES OPERATIONNELLES |  | COMMENTAIRES   | QI                          | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX          | PRECISIONS MILIEUX | UNITE DE QUANTIFICATION | COÛT UNITAIRE | TYPE DE MESURE       | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source  |         |
|--------|----------------------|-------------|----------------------|---|-------------------------|--|--|-----------------------------|---------------------------|------------------|--------------------|-------------------------|---------------|----------------------|---------------------------------|---------|---------|
| CODE   | LIBELLES             | CODE        | LIBELLES             | LIBELLES                                    | CODE                    | LIBELLES   |  |                             |                           |                  |                    |                         |               |                      |                                 |         |         |
| 4      | Crués et inondations | 4A          | Crués et inondations | Réduction de l'aléa de crués et inondations | 4A01                    | <b>Limiter le ruissellement urbain</b>   | Maîtriser l'urbanisation.<br>Dans les programmes d'assainissement des agglomérations :<br>- limiter l'imperméabilisation des sols : recycler les eaux de toiture et favoriser l'infiltration des eaux pluviales ; informer/sensibiliser/utiliser des techniques alternatives dans les aménagements nouveaux (chaussées poreuses) ; imposer des mesures compensatoires (dispositif de rétention, régulation du débit de fuite) pour tout projet nouveau, sur la base d'un taux d'imperméabilisation inférieur à 50 % et d'une pluie centennale ; inciter à limiter le ruissellement dans les aménagements existants, favoriser l'infiltration des infrastructures routières et des zones urbaines.<br>- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales : limiter l'apport direct des eaux pluviales au réseau et supprimer les mauvais raccordements entre réseaux pluviaux et d'eaux usées ; entretenir et améliorer le réseau pluvial ; optimiser les dimensionnements et les débits des bassins d'orage existants ; quand les émissaires naturels sont saturés, équiper les principaux rejets de dispositifs régulateurs. | QI 6 : crués et inondations |                           | Cours d'eau / zh |                    |                         |               |                      | Programme d'action              | local   | Sec Tec |
| 4      | Crués et inondations | 4A          | Crués et inondations | Réduction de l'aléa de crués et inondations | 4A02                    | <b>Adapter l'occupation des territoires inondables</b>   | Préserver les zones d'expansion des crués : créer des jachères fixes, appliquer les MAE en bordure des cours d'eau en étudiant, avec les organismes agricoles et les propriétaires, les modalités de gestion de ces espaces ; indemniser la perte de rendement des terres agricoles incluses dans les zones d'expansion des crués ; développer la maîtrise foncière publique des zones inondables pour garantir la pérennité de l'affectation des sols ; améliorer la gestion des champs d'expansion, en s'appuyant sur des structures maîtres d'ouvrages constituées à une échelle pertinente ; connaître et conserver les zones humides jouant un rôle tampon dans la gestion des crués.<br>Maîtriser l'urbanisation : suivre la gestion de l'espace par photographies aériennes ; intégrer la prévention des crués dans les politiques d'aménagement du territoire.   | QI 6 : crués et inondations |                           | Cours d'eau / zh |                    |                         |               |                      | Programme d'action              | local   | Sec Tec |
| 4      | Crués et inondations | 4A          | Crués et inondations | Réduction de l'aléa de crués et inondations | 4A03                    | <b>Réduire les ruissellements à la source</b>  | Maintenir une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ; privilégier des systèmes culturaux limitant le ruissellement ; inciter à la signature de Contrats d'Agriculture Durable dans le cadre des contrats types "herbager-bocager" et "gestion de l'eau".<br>Maintenir la forêt en zone de montagne.<br>Préserver les réseaux de fossés agricoles (réhabilitation, entretien) : inscrire dans les documents d'urbanisme les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements ; renaturer les petits cours d'eau et restaurer les zones humides servant de zones tampons ; développer un soutien forestier dans la maîtrise des crués.<br>Proscrire les opérations de drainage sur une distance de 70 m de part et d'autre de la rivière ; utiliser des alternatives moins pénalisantes aux travaux susceptibles d'augmenter sensiblement les vitesses de ruissellement et les volumes transférés et, à défaut, proposer des mesures compensatoires.   | QI 6 : crués et inondations |                           | Cours d'eau / zh |                    |                         |               |                      | Programme d'action              | local   | Sec Tec |
| 4      | Crués et inondations | 4A          | Crués et inondations | Réduction de l'aléa de crués et inondations | 4A04                    | <b>Maintenir en état et gérer les cours d'eau, les infrastructures hydrauliques, les ouvrages de protection et les systèmes d'alerte</b>                                       | Mettre en place des structures assurant la gestion des ouvrages de protection<br>Réaliser les travaux éliminant les dysfonctionnements liés aux ouvrages de franchissement des voies d'eau : dans les agglomérations, conserver la capacité des émissaires naturels à laisser transiter les flots de crue<br>Mettre en œuvre des moyens de défense adaptés contre les crués subites ou torrentielles, et contre les crués marines ; mobiliser des sites de stockage (bassin de rétention, retenues collinaires, retenues d'infiltration) ; limiter les aménagements susceptibles d'augmenter les vitesses d'écoulement<br>Procéder à un entretien régulier des cours d'eau et des ouvrages de protection, en limitant le curage et le dragage aux points où les accumulations font peser un risque d'inondation ; réguler les rejets des émissaires agricoles ; établir des protocoles de gestion pour les barrages et plans d'eau.  | QI 6 : crués et inondations |                           | Cours d'eau / zh |                    |                         |               |                      | Programme d'action              | local   | Sec Tec |
| 4      | Crués et inondations | 4A          | Crués et inondations | Réduction de l'aléa de crués et inondations | 4A05                    | <b>N'autoriser un ouvrage que s'il n'aggrave la vulnérabilité ni en amont ni en aval</b>   | Respecter des règles assurant la préservation de champs d'écoulement prioritaire et la transparence des équipements à venir, afin de garantir une non aggravation des situations au niveau des champs d'écoulement et d'inondation des cours d'eau ; proscrire tout nouveau remblai du lit mineur qui serait de nature à aggraver la vulnérabilité des secteurs inondés ; ne pas accroître les débits naturels de crue lors des travaux sur les rivières ; inclure l'objectif de réduire les crués et l'érosion dans les études d'impact ou d'incidence pour les aménagements susceptibles de modifier notablement l'écoulement des eaux.  | QI 6 : crués et inondations |                           | Cours d'eau / zh |                    |                         |               | Réglementaire        | bassin RM / local               | Sec Tec |         |
| 4      | Crués et inondations | 4A          | Crués et inondations | Réduction de l'aléa de crués et inondations | 4A06                    | <b>Généraliser la planification par bassin versant des mesures de prévention et de gestion des crués et inondations.</b>   | Favoriser une organisation de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle de l'entité hydrologique ; définir un plan de gestion des risques liés aux crués et aux inondations, et planifier les ouvrages de protection à une échelle pertinente ; rendre la prévention et la protection contre les inondations cohérentes dans chaque bassin versant ; assurer la solidarité entre bassins hydrographiques pour l'évacuation des crués ; inclure un volet inondation dans les SAGE concernés par le risque inondation ; réaliser une étude globale des bassins à risque ; développer des outils de mesure et de prévision pour un suivi en temps réel des bassins ; organiser les relais entre l'état et les acteurs locaux en cohérence avec les bassins hydrologiques.   | QI 6 : crués et inondations |                           | Cours d'eau / zh |                    |                         |               | Programme d'action   | local                           | Sec Tec |         |
| 4      | Crués et inondations | 4A          | Crués et inondations | Réduction de l'aléa de crués et inondations |                         | <b>Se référer aux mesures n° 3D13 et 3D14 du sous thème "zones humides"</b>  |  | QI 6 : crués et inondations |                           |                  |                    |                         |               |                      |                                 | Sec Tec |         |
| 4      | Crués et inondations | 4A          | Crués et inondations | Maîtrise de l'exposition aux crués          | 4A07                    | <b>Achever et rendre publique la cartographie des zones inondables</b>   | Elaborer la cartographie informative des zones inondables à caractère public ;<br>Elaborer une cartographie informative des zones à risque d'inondations pour la mise en place des mesures réglementaires appropriées ;<br>Par région ou sous-bassin, mettre à jour et rendre accessible au public les données sur les inondations ;<br>Délimiter l'emprise des plus hautes eaux ;<br>Capitaliser les informations historiques sur les inondations.  | QI 6 : crués et inondations |                           | Cours d'eau / zh |                    |                         |               | Etude / Connaissance | national / bassin RM / local    | Sec Tec |         |
| 4      | Crués et inondations | 4A          | Crués et inondations | Maîtrise de l'exposition aux crués          | 4A08                    | <b>Poursuivre le développement des PPRi et leur intégration dans les documents d'urbanisme</b>   | Elaborer ou réviser des documents d'urbanisme permettant de gérer une occupation des sols compatible avec les risques d'inondation ; mettre en place les PPR et les intégrer dans les documents d'urbanisme/aménagement du territoire ; inscrire dans les documents d'urbanisme les zones inondables comme zones inconstructibles ; identifier les zones d'expansion des crués et d'écoulement des crués et les zones soumises aux aléas les plus forts ; intégrer les préoccupations liées au risque d'inondation dans les documents de planification à vocation générale (PLU, SCOT...).   | QI 6 : crués et inondations |                           | Cours d'eau / zh |                    |                         |               | Programme d'action   | local                           | Sec Tec |         |
| 4      | Crués et inondations | 4A          | Crués et inondations | Maîtrise de l'exposition aux crués          | 4A09                    | <b>Adapter l'occupation des territoires inondables</b>   | Préserver les zones d'expansion des crués : créer des jachères fixes, appliquer les MAE en bordure des cours d'eau en étudiant, avec les organismes agricoles et les propriétaires, les modalités de gestion de ces espaces ; indemniser la perte de rendement des terres agricoles incluses dans les zones d'expansion des crués ; développer la maîtrise foncière publique des zones inondables pour garantir la pérennité de l'affectation des sols ; améliorer la gestion des champs d'expansion, en s'appuyant sur des structures maîtres d'ouvrages constituées à une échelle pertinente ; connaître et conserver les zones humides jouant un rôle tampon dans la gestion des crués.<br>Maîtriser l'urbanisation : suivre la gestion de l'espace par photographies aériennes ; intégrer la prévention des crués dans les politiques d'aménagement du territoire.   | QI 6 : crués et inondations |                           | Cours d'eau / zh |                    |                         |               | Programme d'action   | local                           | Sec Tec |         |
| 4      | Crués et inondations | 4A          | Crués et inondations | Protection des personnes et biens exposés   | 4A10                    | <b>Limiter les aménagements publics de lutte contre les inondations, à la protection immédiate des zones à forte densité humaine ou économique et d'un patrimoine reconnu.</b> | Limiter les ouvrages de protection de côtes, berges ou de versants, à la protection immédiate des zones à forte densité humaine ou économique, des ouvrages d'art, d'un patrimoine historique ou culturel reconnu ;<br>Justifier économiquement les opérations de défense contre les eaux, en tenant compte de l'intérêt des zones humides inondables ;<br>Comparer les coûts de protection aux coûts de déplacement des constructions ou activités vers des zones non inondables.   | QI 6 : crués et inondations |                           | Cours d'eau / zh |                    |                         |               | Programme d'action   | bassin RM / local               | Sec Tec |         |
| 4      | Crués et inondations | 4A          | Crués et inondations | Protection des personnes et biens exposés   | 4A11                    | <b>Développer des solutions alternatives aux aménagements lourds</b>   | Intégrer une étude de dynamique fluviale et du fonctionnement géomorphologique de la rivière pour tout projet d'aménagement global de vallée et tout nouvel ouvrage pouvant modifier la dynamique fluviale ;<br>Développer les mesures alternatives de protection (adapter la gestion de barrages existants, créer des champs d'inondation à l'amont, modifier ou supprimer les constructions exposées, ...) ;<br>Développer le recours aux techniques douces d'aménagement des cours d'eau ou du littoral.  | QI 6 : crués et inondations |                           | Cours d'eau / zh |                    |                         |               | Programme d'action   | bassin RM / local               | Sec Tec |         |
| 4      | Crués et inondations | 4A          | Crués et inondations | Protection des personnes et biens exposés   | 4A12                    | <b>Rendre moins vulnérables les installations et équipements qui resteront inondables</b>  | Développer des diagnostics de vulnérabilité pour les activités situées en zones inondables pour évaluer les conséquences d'une crue et identifier les mesures possibles de prévention et de protection.<br>Réduire les dommages dans les zones qui seront inondées, en rendant les installations et équipements moins sensibles et moins vulnérables ; réorganiser progressivement le foncier au gré des mutations de manière à équilibrer la répartition des terres d'une même exploitation entre la zone inondable et les hautes terres ; appuyer techniquement les maîtres d'ouvrages, collectivités, mais aussi partenaires économiques industriels ou agriculteurs pour développer des opérations de réduction du risque d'inondation et mettre à disposition des outils méthodologiques ; n'autoriser qu'exceptionnellement les constructions et ouvrages dans les secteurs exposés aux risques naturels liés à l'eau, et imposer les mesures compensatoires nécessaires pour ne pas augmenter l'aléa.   | QI 6 : crués et inondations |                           | Cours d'eau / zh |                    |                         |               | Programme d'action   | local                           | Sec Tec |         |

| THEMES |                       | SOUS THEMES |                                       | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES  | MESURES OPERATIONNELLES |  | COMMENTAIRES  | QI                          | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX           | PRECISIONS MILIEUX | UNITE DE QUANTIFICATION | COÛT UNITAIRE | TYPE DE MESURE                              | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source  |
|--------|-----------------------|-------------|---------------------------------------|--|-------------------------|--|---|-----------------------------|---------------------------|-------------------|--------------------|-------------------------|---------------|---|---------------------------------|---------|
| CODE   | LIBELLES              | CODE        | LIBELLES                              | LIBELLES   | CODE                    | LIBELLES   |   |                             |                           |                   |                    |                         |               |   |                                 |         |
| 4      | Cruels et inondations | 4A          | Cruels et inondations                 | Protection des personnes et biens exposés  | 4A13                    | <b>Maintenir en état et gérer les cours d'eau, les infrastructures hydrauliques, les ouvrages de protection et les systèmes d'alerte</b>       | Mettre en place des structures assurant la gestion des ouvrages de protection<br>Réaliser les travaux éliminant les dysfonctionnements liés aux ouvrages de franchissement des voies d'eau ; dans les agglomérations, conserver la capacité des émissaires naturels à laisser transiter les flots de crue<br>Mettre en œuvre des moyens de défense adaptés contre les crues subites ou torrentielles, et contre les crues marines ; mobiliser des sites de stockage (bassin de rétention, retenues collinaires, retenues d'infiltration) ; limiter les aménagements susceptibles d'augmenter les vitesses d'écoulement<br>Procéder à un entretien régulier des cours d'eau et des ouvrages de protection, en limitant le curage et le dragage aux points où les accumulations font peser un risque d'inondation ; réguler les rejets des émissaires agricoles ; établir des protocoles de gestion pour les barrages et plans d'eau. | QI 6 : crues et inondations |                           | Cours d'eau / zh  |                    |                         |               | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec |
| 4      | Cruels et inondations | 4A          | Cruels et inondations                 | Protection des personnes et biens exposés  | 4A14                    | <b>Améliorer la conscience du risque des décideurs et des habitants par l'information préventive et la préparation de la gestion de crise.</b> | Donner aux maires et aux habitants des moyens efficaces de connaître les risques et de s'informer et réagir en cas de crise ; informer et sensibiliser sur la conduite à tenir en période de crue ; mettre en place et tenir à jour les plans de gestion de crise, informer et former les acteurs concernés ; créer une culture du risque inondation ; diffuser les informations connues concernant les inondations au plus près des populations concernées ; améliorer le temps de transmission de l'information dans le cadre du service de prévision des crues ; identifier les bassins soumis aux risques de crues subites ou torrentielles ; faire réaliser par les préfetures un cahier de prescriptions de sécurité pour les campings ; poser systématiquement des repères de crues ; conduire des exercices de simulation de crise pour tester l'efficacité des plans et entraîner les différentes équipes concernées.      | QI 6 : crues et inondations |                           | Cours d'eau / zh  |                    |                         |               | Sensibilisation / communication / formation | local                           | Sec Tec |
| 4      | Cruels et inondations | 4A          | Cruels et inondations                 | Protection des personnes et biens exposés  | 4A15                    | <b>Généraliser la planification par bassin versant des mesures de prévention et de gestion des crues et inondations.</b>                       | Favoriser une organisation de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle de l'entité hydrologique ; définir un plan de gestion des risques liés aux crues et aux inondations, et planifier les ouvrages de protection à une échelle pertinente ; rendre la prévention et la protection contre les inondations cohérentes dans chaque bassin versant ; assurer la solidarité entre bassins hydrographiques pour l'évacuation des crues ; inclure un volet inondation dans les SAGE concernés par le risque inondation ; réaliser une étude globale des bassins à risque ; développer des outils de mesure et de prévision pour un suivi en temps réel des bassins ; organiser les relais entre l'état et les acteurs locaux en cohérence avec les bassins hydrologiques.  | QI 6 : crues et inondations |                           | Cours d'eau / zh  |                    |                         |               | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Acquérir des connaissances sur la toxicité et l'écotoxicité des substances       | 5A01                    | <b>Définir les NQ et les PNEC des substances pour lesquelles elles ne sont pas encore définies</b>   | Les NQ et les PNEC sont indispensables à la détermination de l'état de la contamination et au calcul de valeur limite d'émission. Une priorité est à donner aux substances de l'annexe X de la DCE et aux substances pertinentes du programme national.   | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Etude / Connaissance                        | national                        | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Acquérir des connaissances sur la toxicité et l'écotoxicité des substances       | 5A02                    | <b>Choisir un test de toxicité intégrateur de la toxicité des rejets</b>   | Les tests de toxicité sont intégrateurs de la toxicité de toutes les substances et permettent de mesurer l'effet synergique et antagoniste des substances les unes avec les autres, pour cela ils sont complémentaires des analyses chimiques. Il existe plusieurs tests et il est nécessaire d'en choisir un commun à tous, de préférence à l'échelle nationale voire au niveau du bassin.   | QI 7 : Toxiques             | QI 9                      | Tous              |                    |                         |               | Etude / Connaissance                        | national / bassin RM            | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Acquérir des connaissances sur la toxicité et l'écotoxicité des substances       | 5A03                    | <b>Choisir un bioindicateur de contamination du milieu</b>   | Comme pour les rejets, les bioindicateurs de toxicité dans le milieu sont complémentaires des analyses chimiques et il convient d'en choisir un commun à tous, de préférence à l'échelle nationale voire au niveau du bassin.   | QI 7 : Toxiques             | QI 9                      | Tous              |                    |                         |               | Etude / Connaissance                        | national / bassin RM            | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Acquérir des connaissances sur les sources de pollution                          | 5A04                    | <b>Faire un état des lieux des usages par substances</b>   | Cet inventaire permettra de mieux cibler les activités sur lesquelles travailler en priorité et est à faire y compris pour les substances utilisées en mélange.   | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Etude / Connaissance                        | national                        | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Acquérir des connaissances sur les sources de pollution                          | 5A05                    | <b>Définir le risque de transfert des substances toxiques via l'épandage des boues et des effluents agroalimentaires</b>                       |   | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Etude / Connaissance                        | national                        | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Acquérir des connaissances sur les sources de pollution                          | 5A06                    | <b>Définir le risque dû à la pollution pluviale</b>  |   | QI 7 : Toxiques             | QI 2 et 11                | Tous              |                    |                         |               | Etude / Connaissance                        | national                        | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Acquérir des connaissances sur les sources de pollution / pollutions ponctuelles | 5A07                    | <b>Analyses de rejets ponctuels à effectuer régulièrement</b>  | Si la contamination du milieu est bien connue grâce au suivi du réseau national de bassin (RNB), il n'en est pas de même pour les rejets ponctuels. Des réflexions sont menées dans le cadre du schéma directeur des données sur l'eau (SDDE) pour répondre à ces questions. Ceci pourra se traduire concrètement par la pérennisation des campagnes substances dangereuses sur le bassin.  | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Etude / Connaissance                        | bassin RM                       | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Acquérir des connaissances sur les sources de pollution / pollutions historiques | 5A08                    | <b>Identifier des sites et sols pollués ayant un impact sur le milieu</b>  | Les mesures de décontamination des sites et sols pollués pouvant coûter extrêmement cher, il est proposé de ne prendre des mesures qu'en cas d'impact avéré sur le milieu et sous réserve que le bilan environnemental est positif. Pour les sites dont l'impact n'est pas avéré, et pour lesquels une décroissance naturelle des polluants est observée, la mesure préconisée est un suivi.  | QI 7 : Toxiques             |                           | Eaux souterraines |                    |                         |               | Etude / Connaissance                        | local                           | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Acquérir des connaissances sur les moyens de lutte à mettre en œuvre             | 5A09                    | <b>Recherche de substitut pour les substances prioritaires et pertinentes</b>  | L'échelle de recherche sera différente selon que les substances sont d'intérêt national ou de bassin.   | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Etude / Connaissance                        | national / bassin RM            | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Acquérir des connaissances sur les moyens de lutte à mettre en œuvre             | 5A10                    | <b>Recherche de techniques innovantes de traitement pour les substances prioritaires et pertinentes</b>  | L'échelle de recherche sera différente selon que les substances sont d'intérêt national ou de bassin.   | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Etude / Connaissance                        | national / bassin RM            | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Améliorer les échanges d'informations  | 5A11                    | <b>Traduire et vulgariser les MTD (Meilleures Techniques Disponibles)</b>  | Les MTD sont des documents exhaustifs, mais volumineux et techniques. Ils ne sont pas accessibles à des non spécialistes et nécessitent une traduction et une vulgarisation.  | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Sensibilisation / communication / formation | national / bassin RM            | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Améliorer les échanges d'informations  | 5A12                    | <b>Labelliser certaines pratiques et technologies reconnues efficaces</b>  | Dès lors qu'une technique est reconnue efficace au niveau national ou au niveau du bassin, une labellisation est nécessaire afin de promouvoir cette technique.   | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Sensibilisation / communication / formation | national / bassin RM            | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Améliorer les échanges d'informations  | 5A13                    | <b>Regrouper et mettre à disposition les FDS (Fiches de Données Sécurité)</b>  |   | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Sensibilisation / communication / formation | national                        | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Améliorer les échanges d'informations  | 5A14                    | <b>Définir un étiquetage spécifique aux substances prioritaires</b>  | Cet étiquetage permettra aux utilisateurs de savoir qu'ils utilisent un produit contenant une substance prioritaire.  | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Sensibilisation / communication / formation | national                        | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Améliorer les échanges d'informations  | 5A15                    | <b>Améliorer les échanges entre producteurs et utilisateurs de produit</b>   | Autant les producteurs ont une bonne idée des substances qu'ils manipulent, autant les utilisateurs ne le savent pas toujours, et c'est notamment le cas de substances utilisées en mélange. Il convient d'améliorer les échanges d'informations pour que les utilisateurs aient une meilleure connaissance des substances utilisées.   | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Sensibilisation / communication / formation | national                        | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Améliorer les échanges d'informations  | 5A16                    | <b>Création d'une plateforme de regroupement d'informations</b>  | Au niveau national, un regroupement d'informations disponibles sur la pollution toxique est nécessaire aux relais locaux qui ne savent pas toujours où l'information se trouve.<br>Au niveau territorial, la mise en place de plateforme permettrait de mieux organiser le soutien technique aux PME.   | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Sensibilisation / communication / formation | national / local                | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Améliorer les échanges d'informations  | 5A17                    | <b>Créer des groupes d'échange d'expériences des démarches territoriales</b>   | Certaines démarches sont en place sur les bassins avec des résultats positifs. L'enjeu de cette mesure est d'aider à la mise en place de nouvelles démarches via la création d'un groupe d'échange d'expériences sur le bassin. Les sujets traités par le groupe seront la réalisation d'inventaire, la détermination de priorités d'actions, les actions à mettre en place rapidement....  | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM / local               | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Réduire les pollutions toxiques d'origine industrielle                           | 5A18                    | <b>Interdiction de certains usages</b>   |   | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Réglementaire                               | national                        | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Réduire les pollutions toxiques d'origine industrielle                           | 5A19                    | <b>Interdiction des importations de produits contenant une substance interdite d'usage en France</b>   |   | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Réglementaire                               | national                        | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Réduire les pollutions toxiques d'origine industrielle                           | 5A20                    | <b>Aider financièrement la mise en place de substituts</b>   |   | QI 7 : Toxiques             | QI 12                     | Tous              |                    |                         |               | Financier                                   | bassin RM                       | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Réduire les pollutions toxiques d'origine industrielle                           | 5A21                    | <b>Aider financièrement la mise en place de techniques de traitement</b>   |   | QI 7 : Toxiques             | QI 12                     | Tous              |                    |                         |               | Financier                                   | bassin RM                       | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Réduire les pollutions toxiques d'origine industrielle                           | 5A22                    | <b>Rendre les aides accessibles aux TPE (très petites entreprises) et PME (petites et moyennes entreprises)</b>                                |   | QI 7 : Toxiques             | QI 12                     | Tous              |                    |                         |               | Financier                                   | bassin RM                       | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Réduire les pollutions toxiques d'origine industrielle                           | 5A23                    | <b>Conditionner les aides à la collecte et au traitement des déchets à la mise en place pérenne de bonnes pratiques</b>                        |   | QI 7 : Toxiques             | QI 12                     | Tous              |                    |                         |               | Financier                                   | local                           | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Réduire les pollutions toxiques d'origine industrielle                           | 5A24                    | <b>Aider à la mise en place de dispositifs de traitement et de récupération communs à plusieurs établissements</b>                             |   | QI 7 : Toxiques             | QI 12                     | Tous              |                    |                         |               | Financier                                   | local                           | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Réduire les pollutions toxiques d'origine industrielle                           | 5A25                    | <b>Adapter les prescriptions réglementaires aux établissements industriels au contexte local</b>   | Selon la présence d'établissements sur des masses d'eau à risque NABE, l'arrêté de 1998 est à revoir et certaines substances supplémentaires peuvent être prescrites en autosurveillance réglementaire régulière.   | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Réglementaire                               | local                           | GT QI 7 |
| 5      | Pollutions            | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides) | Réduire les pollutions toxiques d'origine industrielle                           | 5A26                    | <b>Apporter un appui technique aux exploitants pour identifier les substances responsables de MI (Matières Inhibitrices) élevées</b>           |   | QI 7 : Toxiques             |                           | Tous              |                    |                         |               | Programme d'action                          | local                           | GT QI 7 |

| THEMES |            | SOUS THEMES |   | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES  | MESURES OPERATIONNELLES |   | COMMENTAIRES   | QI              | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX                            | PRECISIONS MILIEUX                 | UNITE DE QUANTIFICATION                           | COÛT UNITAIRE             | TYPE DE MESURE                              | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source   |
|--------|------------|-------------|---|--|-------------------------|---|--|-----------------|---------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|---------------------------|---|---------------------------------|----------|
| CODE   | LIBELLES   | CODE        | LIBELLES  | LIBELLES   | CODE                    | LIBELLES  |  |                 |                           |                                    |                                    |   |                           |   |                                 |          |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions toxiques d'origine industrielle               | 5A27                    | Conditionner l'ABF (Aide au Bon Fonctionnement) industrie à l'analyse de certaines substances                   |  | QI 7 : Toxiques |                           | Tous                               |                                    |   |                           | Financier                                   | local                           | GT QI 7  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions accidentelles toxiques d'origine industrielle | 5A28                    | Prévoir des dispositifs minimaux à mettre en place dans les dossiers de demande d'autorisation                  |  | QI 7 : Toxiques |                           | Tous                               |                                    |   |                           | Réglementaire                               | local                           | GT QI 7  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions toxiques d'origine urbaine                    | 5A29                    | Prendre en compte les micropolluants dans les stratégies de l'épuration urbaine                                 | Choisir les filières d'épuration collectives aussi en fonction de leur efficacité sur les différents types de polluants toxiques associés aux rejets urbains (métaux, mais également très nombreux polluants organiques, dont les HAP). Connaissances scientifiques sur le sujet à valoriser et diffuser très largement auprès des structures de gestion. Agir parallèlement pour limiter les apports à la source (ex. alternative aux herbicides).  | QI 11           |                           |                                    |                                    |   |                           | Programme d'action                          | bassin RM / local               | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions toxiques d'origine urbaine                    | 5A30                    | Revoir les règlements d'assainissement  | Les règlements sont à revoir en prenant en compte plus spécifiquement la pollution toxique, rejet dans une masse d'eau à risque NABE toxique par exemple.  | QI 7 : Toxiques |                           | Tous                               |                                    |   |                           | Réglementaire                               | bassin RM / local               | GT QI 7  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions toxiques d'origine urbaine                    | 5A31                    | Créer des cellules d'appui pour aider à la mise en place de convention de raccordement                          |  | QI 7 : Toxiques |                           | Tous                               |                                    |   |                           | Programme d'action                          | bassin RM                       | GT QI 7  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions toxiques d'origine urbaine                    | 5A32                    | Mieux contrôler le respect des conventions de raccordement  |  | QI 7 : Toxiques |                           | Tous                               |                                    |   |                           | Programme d'action                          | local                           | GT QI 7  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions toxiques d'origine urbaine                    | 5A33                    | Sensibiliser les particuliers   |  | QI 7 : Toxiques |                           | Tous                               |                                    |   |                           | Programme d'action                          | national / local                | GT QI 7  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions toxiques d'origine urbaine                    | 5A34                    | Analyser certaines substances dans les boues  | Cette mesure permettra d'estimer l'efficacité des actions amont.   | QI 7 : Toxiques |                           | Tous                               |                                    |   |                           | Etude / Connaissance                        | local                           | GT QI 7  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions toxiques d'origine urbaine                    | 5A35                    | Promouvoir la collecte de DDM (Déchet Dangereux Ménagers) dans les établissements publics                       |  | QI 7 : Toxiques |                           | Tous                               |                                    |   |                           | Programme d'action                          | local                           | GT QI 7  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions toxiques d'origine urbaine                    | 5A36                    | Aider à la mise en place d'armoires à toxiques dans les déchetteries  |  | QI 7 : Toxiques |                           | Tous                               |                                    |   |                           | Programme d'action                          | local                           | GT QI 7  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions toxiques d'origine urbaine                    | 5A37                    | Conditionner l'ABF (Aide au Bon Fonctionnement) collectivités à l'analyse de certaines substances               |  | QI 7 : Toxiques |                           | Tous                               |                                    |   |                           | Financier                                   | bassin RM                       | GT QI 7  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Mesures générales  | 5A38                    | Améliorer l'organisation collective entre les différents partenaires techniques                                 | Le manque d'échanges de données peut être à l'origine de la non efficacité des actions de réduction. Une amélioration de ces échanges est à trouver entre les services de l'Etat, Agence et collectivités (que le contrôle exercé par les uns soit utile aux autres) mais également entre les centres techniques, associations d'industriels, branches d'activités... (regroupement d'informations techniques).  | QI 7 : Toxiques |                           | Tous                               |                                    |   |                           | Programme d'action                          | bassin RM                       | GT QI 7  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Mesures générales  | 5A39                    | Adapter l'outil financier à la réduction des pollutions toxiques  | L'encadrement Européen des aides réduisant les possibilités d'incitation de l'Agence via les aides, une réflexion va être menée dans le cadre de la préparation du 9ème programme sur l'évolution du triptyque redevance/prime/aide (territorialisation des redevances, augmentation des assujettis...).   | QI 7 : Toxiques | QI 12                     | Tous                               |                                    |   |                           | Financier                                   | bassin RM / local               | GT QI 7  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Mesures générales  | 5A40                    | Renforcer l'application de la réglementation portant sur les rejets de substances prioritaires                  | Contexte réglementaire :<br>Réglementation sur les rejets ponctuels : idem "Pollutions classiques" plus Circulaire 90-55 (réduction des rejets industriels toxiques) : Arrêté du 22/12/1994, annexe II (établissements raccordés aux systèmes d'assainissement)<br>Art. L521-1 à L521-16 du Code de l'Environnement (contrôle des produits chimiques)<br>Code rural, art. L255-1 à L255-7 et Arrêté 16/06/1980 modifié (métaux lourds dans les fertilisants).<br>Le groupe de travail local pourra :<br>- dans le cas où l'atteinte de l'objectif de la masse d'eau est significativement dépendant de la bonne application de la réglementation, formuler une recommandation pour un renforcement de la police de l'eau.<br>- dans d'autres cas, où la réglementation en vigueur présente une limite ou des difficultés dans son application, proposer une évolution de cette réglementation. | QI 7 : Toxiques |                           | Tous                               |                                    |   |                           | Réglementaire                               | national / local                | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions d'origine portuaire                           | 5A41                    | Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires  | assurer la cohérence des politiques d'assainissement entre les différents maîtres d'ouvrage (commune + port)   | QI 7 : toxiques | QI 11 et 13               | eaux côtières & eaux de transition |                                    | % de réseau portuaire raccordé au réseau communal |                           | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions d'origine portuaire                           | 5A42                    | Equiper les aires de carénage de dispositif de traitements spécialisés  | en privilégiant le raccordement du rejet de l'aire de carénage au réseau d'assainissement portuaire (suppression du rejet direct)  | QI 7 : toxiques | QI 11 et 13               | eaux côtières & eaux de transition |                                    | nombre d'aire de carénage équipée                 |                           | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions d'origine portuaire                           | 5A43                    | Assurer la gestion des DTQD du port   | Créer des aires d'accueil spécialisées et assurer leur entretien   | QI 7 : toxiques | QI 11 et 13               | eaux côtières & eaux de transition |                                    |   |                           | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions d'origine portuaire                           | 5A44                    | Définir un schéma de gestion des pollutions portuaires  | à privilégier avant la réalisation de travaux dans les ports exceptions faites des travaux pertinents comme l'équipement des aires de carénage en dispositif de traitement   | QI 7 : toxiques | QI 11 et 13               | eaux côtières & eaux de transition |                                    | nombre de schéma validé et appliqué               | 150 k€ / aire de 1 000 m2 | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Réduire les pollutions d'origine portuaire                           | 5A45                    | Définir un plan de gestion des vases portuaires   | encourager la gestion des vases portuaires à une échelle supra locale au travers de l'élaboration d'un document cadre partenarial pour encourager les mesures préventives (aires de carénages, gestion des DTQD,...) et la recherche de solutions communes (plateforme de traitements des vases portuaires,...)  | QI 7 : toxiques | QI 11 et 13               | eaux côtières                      |                                    | nombre ports concernés                            |                           | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Consignes vis-à-vis des pollutions naturelles (fond géochimique)     | 5A46                    | Aucune mesure à prendre   | Pour les substances minérales (exemple : arsenic) qui peuvent être d'origine naturelle, la concentration dans le milieu est comparée à la norme de qualité additionnée de la valeur de fond géochimique, de sorte que si le déclassement est dû uniquement au fond géochimique, aucune mesure ne sera prise.   | QI 7 : Toxiques |                           |                                    |                                    |   |                           |   |                                 | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Lutter contre les pollutions dues aux forages defectueux             | 5A47                    | Sensibiliser les acteurs sur les prescriptions minimales à respecter pour l'implantation et l'abandon de forage |  | QI 7 : Toxiques |                           | Eaux souterraines                  |                                    |   |                           | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM / local               | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5A          | Pollutions toxiques (hors pesticides)                                   | Lutter contre les pollutions dues aux forages defectueux             | 5A48                    | Engager programme de diagnostic, réhabilitation ou rebouchage des ouvrages defectueux                           |  | QI 7 : Toxiques |                           | Eaux souterraines                  |                                    |   |                           | Programme d'action                          | bassin RM / local               | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Stratégie générale vis-à-vis de ces pollutions                       | 5B01                    | Elaborer et mettre en œuvre les schéma directeurs d'assainissement  | Schéma directeur d'assainissement par agglomération / Zonage d'assainissement collectif et individuel / Programme départemental de dépollution domestique.<br>Au-delà de la mesure locale, l'enjeu est de recenser les zones où ces schéma ne sont pas réalisées et mis en oeuvre afin de déterminer les causes de ce retard et les actions qui permettraient de débloquer la situation.   | QI 11           |                           | Tous                               |                                    |   |                           | Programme d'action / réglementaire          | bassin RM / local               | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Stratégie générale vis-à-vis de ces pollutions                       | 5B02                    | Intégrer les capacités de réaction du milieu récepteur dans les études de schémas de dépollution                | Renforcer les études préalables aux travaux d'épuration par une analyse fine et différenciée de la vulnérabilité des milieux au regard des diverses formes de pollution reçues, des capacités auto-épuration (y compris de dénitrification) et de dilution, existantes ou à restaurer. Ne pas oublier, qu'un rejet même bien traité reste encore pollué, que le milieu constitue le 2ème étage de la chaîne d'épuration, et qu'une étude correcte, même un peu chère, ne représente qu'une infime partie du coût du projet et peut permettre d'optimiser considérablement l'investissement. Message à gérer toutefois avec prudence pour ne pas risquer de désresponsabiliser les gestionnaires en charge de l'assainissement et de l'épuration.   | QI 11           |                           | Tous                               |                                    |   |                           | Programme d'action                          | bassin RM / local               | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Stratégie générale vis-à-vis de ces pollutions                       | 5B03                    | Evaluer le poids respectif des apports d'élevages en N et P par rapport à la pollution domestique               | voir mesure identique n°5C08 du sous thème "N et P d'origine agricole"<br>Mieux prendre en compte dans les schémas de dépollution de bassins ruraux sensibles à l'eutrophisation, des apports d'élevages (ponctuel et semi-diffus) (pollution domestique cadrée de son côté par les schémas d'assainissement et le cas échéant, les contraintes "zones sensibles" ERU).<br>Veiller à l'équilibre des rendements de dépollution sur les deux sources d'apports, et au bon contrôle des écoulements divers autour des bâtiments d'élevages.<br>Lorsqu'il l'estimerait nécessaire, le groupe local pourra proposer un diagnostic sur le BV.   | QI 11           |                           | Tous                               |                                    |   |                           | Etude / Connaissance                        | bassin RM / local               | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Stratégie générale vis-à-vis de ces pollutions                       | 5B04                    | Promouvoir la mise en œuvre de solutions individuelles en appui et en complément aux solutions collectives      | Développer toutes les actions possibles de réduction des pressions de toutes natures au niveau des particuliers (récupération et réutilisation des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, de l'immeuble pour l'arrosage des pelouses, espaces verts..., voire dans certains cas "d'eaux sales" sur des terres en jachère p. ex, etc...). Subventionner les dispositifs y contribuant (réservoirs d'eau, enrobés perméables...)   | QI 11           | QI 3                      | Tous                               |                                    |   |                           | Programme d'action                          | local                           | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Stratégie générale vis-à-vis de ces pollutions                       | 5B05                    | Mettre en place un suivi écologique du système d'assainissement   | Acquérir des connaissances sur l'efficacité de la politique d'assainissement pour pouvoir, le cas échéant, ajuster le niveau d'épuration   | QI 12           | QI 13                     | Tous                               | eaux côtières & eaux de transition | fréquence de surveillance                         | 60 K€ / an                | Etude / Connaissance                        | bassin RM / local               | Sec Tec  |

| THEMES |            | SOUS THEMES |   | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES  | MESURES OPERATIONNELLES |  | COMMENTAIRES   | QI    | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX | PRECISIONS MILIEUX | UNITE DE QUANTIFICATION | COÛT UNITAIRE | TYPE DE MESURE                 | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source   |
|--------|------------|-------------|---|--|-------------------------|--|--|-------|---------------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------|--------------------------------|---------------------------------|----------|
| CODE   | LIBELLES   | CODE        | LIBELLES  | LIBELLES   | CODE                    | LIBELLES   |  |       |                           |         |                    |                         |               |                                |                                 |          |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Stratégie générale vis-à-vis de ces pollutions                             | 5806                    | Etendre la démarche "assurance qualité" (ISO).   | Fiabiliser le fonctionnement des installations et contrôler les rejets intempestifs  | QI 11 |                           | Tous    |                    |                         |               | Programme d'action             | bassin RM                       | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Stratégie générale vis-à-vis de ces pollutions                             | 5807                    | Confirmer la priorité à donner à la collecte des eaux usées en matière de lutte contre ce type de pollutions   |  | QI 11 |                           | Tous    |                    |                         |               | Programme d'action             | national / bassin RM            | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Limiter les pollutions en agissant sur la collecte et les réseaux          |                         | Problèmes dus à la collecte et au raccordement d'autres sources, voir mesures :  | - eaux pluviales : voir mesures n°5E01 à 5E10 du sous thème "autres pollutions";<br>- raccordement eaux usées portuaires : voir mesure n°5A41 et 5A42 du sous thème "pollutions toxiques";<br>- raccordement mas conchylicole : mesure n°5E15 du sous thème "autres pollutions";<br>- assainissement zone cabanisée : mesure n°2A21 du sous thème "aménagement du territoire";<br>- raccordement industries (toxiques) : voir mesures n°5A29 à 5A32 du sous thème "pollutions toxiques"  |       |                           | Tous    |                    |                         |               |                                |                                 | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Limiter les pollutions en agissant sur la collecte et les réseaux          | 5808                    | Améliorer la qualité des réseaux existants   | (fiabilisation, entretien, renouvellement, étanchéité, redimensionnement, réfection, branchements, ...)  |       |                           | Tous    |                    |                         |               | Programme d'action             | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Limiter les pollutions en agissant sur la collecte et les réseaux          | 5809                    | Développer la télésurveillance des réseaux pour les collectivités de moyenne importance non encore équipées.   | Fiabilisation du fonctionnement des installations et contrôle des rejets intempestifs  | QI 11 |                           | Tous    |                    |                         |               | Programme d'action             | local                           | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Limiter les pollutions en agissant sur la collecte et les réseaux          | 5810                    | Identifier et cartographier systématiquement tous les by-pass.   | contrôle des rejets intempestifs   | QI 11 |                           | Tous    |                    |                         |               | Programme d'action             | local                           | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Limiter les pollutions en agissant sur la collecte et les réseaux          | 5811                    | Réaliser les extensions et raccordements prévus par les schémas directeurs d'assainissement  |  |       |                           | Tous    |                    |                         |               | Programme d'action             | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Adapter les stratégies générales de traitement aux spécificités des BV     | 5812                    | Construction d'une STEP  | Importance du choix du type de traitement et du dimensionnement à adapter à la taille de la collectivité, aux enjeux et aux caractéristiques des milieux récepteurs.   |       |                           | Tous    |                    |                         |               | Programme d'action             | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Adapter les stratégies générales de traitement aux spécificités des BV     | 5813                    | Redimensionnement de la STEP   | exemple: augmentation de la capacité de traitement pour prendre en compte les variations dues à la population saisonnière.   |       |                           | Tous    |                    |                         |               | Programme d'action             | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Adapter les stratégies générales de traitement aux spécificités des BV     | 5814                    | Mettre en place des systèmes d'épuration naturels extensifs, de bonne efficacité et plus fiables pour les petites collectivités  | Poursuivre et intensifier la promotion de systèmes à lagunage et à filtres plantés, qui ont fait leurs preuves, et pour lesquels des guides techniques complet existent, permettant d'éclairer les décideurs et exploitants sur ces filières (performances et limites, avantages et contraintes, conditions d'implantation, d'exploitation...). Avantage majeur à mettre en avant : entretien de type "agricole", adapté au niveau de formation et à la "culture" du personnel d'exploitation, dans les collectivités rurales. | QI 11 |                           | Tous    | Zones humides      |                         |               | Programme d'action             | bassin RM / local               | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Adapter les stratégies générales de traitement aux spécificités des BV     | 5815                    | Promouvoir et favoriser la mise en place de dispositifs d'épuration tertiaire d'assainissement en zone humide  | avancer dans le rôle épurateur des ensembles de végétaux et de faune et leur efficacité en recherchant des situations similaires sur les BV afin de favoriser l'implantation de dispositif artificiel identique dans ces zones   |       |                           | Tous    | Zones humides      |                         |               | Programme d'action             | bassin RM / local               | GT zh    |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Adapter les stratégies générales de traitement aux spécificités des BV     | 5816                    | Valoriser les connaissances sur les besoins d'épuration spécifiques aux milieux particuliers du bassin   | (stations de montagne, littoral rocheux, littoral sableux, grands lacs, fleuve Rhône, "vallons secs"...). Valoriser l'acquis sous forme de cahiers techniques à large diffusion, promouvoir les techniques les mieux adaptées, identifier les zones d'ombre et en dégager une programmation structurée d'études complémentaires à lancer.  | QI 11 |                           | Tous    |                    |                         |               | Etude / Connaissance           | bassin RM                       | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Adapter les stratégies générales de traitement aux spécificités des BV     | 5817                    | Mettre en place des traitements spécifiques plus poussés dans les zones identifiées comme sensibles  | traitement spécifique pour l'N, P, microbiologie / zones AEP, baignade, conchyliculture, zones sensibles à l'eutrophisation, ...   |       |                           | Tous    |                    |                         |               | Programme d'action             | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Adapter les stratégies générales de traitement aux spécificités des BV     | 5818                    | Prendre en compte l'efficacité de filières de déphosphatation en fonction des différentes formes du phosphore  | Intégrer, dans l'évaluation des performances, la notion de bio-disponibilité du phosphore. Le rendement, exprimé en P total ne renseigne pas sur sa disponibilité pour les végétaux. Complété par le rendement sur les phosphates, c'est mieux mais encore trop grossier. Compilation à faire des travaux déjà réalisés sur le sujet, à compléter et synthétiser en terme de recommandations claires.  | QI 11 |                           | Tous    |                    |                         |               | Etude / Connaissance           | bassin RM / local               | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Fiabiliser le fonctionnement et la gestion des installations de traitement | 5819                    | Renforcer le contrôle, la maintenance en bon état et le renouvellement du matériel, et durcir les exigences en matière de qualification et de formations du personnel d'entretien (notamment en milieu rural). |  | QI 11 |                           | Tous    |                    |                         |               | Programme d'action             | local                           | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Fiabiliser le fonctionnement et la gestion des installations de traitement | 5820                    | Conditionner les aides aux maîtres d'ouvrages à la présentation d'engagement et de garanties fortes sur ces deux points.   |  | QI 11 |                           | Tous    |                    |                         |               | Financier                      | bassin RM                       | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Fiabiliser le fonctionnement et la gestion des installations de traitement | 5821                    | Optimiser l'utilisation des budgets d'exploitation des installations de traitement   | Modulation saisonnière du fonctionnement des installations lorsque le milieu et les dispositifs d'épuration le permettent. Application à l'utilisation des réactifs physico-chimiques, notamment vis-à-vis de l'eutrophisation en rivières en l'absence de plans d'eau sensibles à l'aval (report sur la période végétative des quantités non utilisées en saison froide)  | QI 11 |                           | Tous    |                    |                         |               | Programme d'action / financier | local                           | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Fiabiliser le fonctionnement et la gestion des installations de traitement | 5822                    | Contribuer à la résolution du problème de renouvellement des petits ouvrages d'épuration   | Caractère pérenne des ouvrages. Bien entretenus, ils ne s'"usent" pas, à la différence des ouvrages de génie civil, mécaniques, ou électroniques des STEP classiques (question d'importance majeure pour les prochaines années, au regard de son incidence financière).  | QI 11 | QI 10 et 12               | Tous    |                    |                         |               | Programme d'action             | bassin RM / local               | GT QI 11 |

| THEMES |            | SOUS THEMES |   | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES   | MESURES OPERATIONNELLES |  | COMMENTAIRES  | QI    | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI                        | MILIEUX | PRECISIONS MILIEUX                  | UNITE DE QUANTIFICATION     | COÛT UNITAIRE  | TYPE DE MESURE                     | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source        |
|--------|------------|-------------|---|---|-------------------------|--|---|-------|--|---------|-------------------------------------|-----------------------------|--|------------------------------------|---------------------------------|---------------|
| CODE   | LIBELLES   | CODE        | LIBELLES  | LIBELLES  | CODE                    | LIBELLES   |   |       |  |         |                                     |                             |  |                                    |                                 |               |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Limiter l'impact des rejets en prenant en compte le milieu récepteur  | 5B23                    | <b>Renforcer l'action réglementaire sur les rejets</b>   | Organiser les moyens déconcentrés nécessaires pour l'instruction des autorisations et déclarations, et pour le contrôle de l'application des prescriptions.<br>Focaliser la police de l'eau et des installations classées vers les principaux rejets (agglomérations, industries, élevages). Réviser les autorisations existantes en les mettant en conformité avec les nouvelles prescriptions et les objectifs environnementaux fixés pour le milieu récepteur (cf. plan de mise à jour des autorisations ICPE).<br>Définir et notifier des prescriptions générales complémentaires pour les déclarations (y compris l'épandage des boues).<br>Contexte réglementaire :<br>Interdiction, autorisation préalable ou déclaration des rejets polluants : Code de l'Environnement (notamment art. L211-2 3° et L214-1 à L214-11) Décret 93-743 (rubriques 2.2.0 à 2.3.2, 3.1.0 à 3.2.1, 3.4.0 et 5.1.0 à 5.3.0) + Loi 76-663 sur les IC codifiées aux art. L511-1 à L517-2 du Code de l'Environnement + Décret 77-1133 + Arrêté prescriptions du 02/02/1998; Répression des rejets nuisant à la population piscicole et à son habitat : Code de l'Environnement, art. L432-2. |       |  | Tous    |                                     |                             |  | Réglementaire                      | local                           | Sec Tec       |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Limiter l'impact des rejets en prenant en compte le milieu récepteur  | 5B24                    | <b>Rendre plus pertinentes certaines contraintes techniques réglementaires de rejets</b>   | Appliquer de façon raisonnée les dispositions des circulaires de 1995 et 1997 sur les niveaux de rejets des STEP collectives. Les dispositions de ces circulaires, imposées de façon trop systématique, peuvent conduire à des contraintes techniques ou économiques très fortes et non justifiées au regard du milieu, alors que les budgets utilisés ailleurs dans le dispositif d'assainissement et d'épuration, assureraient des gains de qualité bien supérieurs. (signification des paramètres, interprétation statistique des seuils, prise en compte de la variabilité des concentrations et des débits).   | QI 11 |  | Tous    |                                     |                             |  | Programme d'action                 | bassin RM                       | GT QI 11      |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Limiter l'impact des rejets en prenant en compte le milieu récepteur  | 5B25                    | <b>S'intéresser au bon positionnement du point de rejet à l'aval des STEP</b>  | (En l'absence de post-traitement, bien entendu), Inclusion systématique, dans les études préalables aux travaux d'épuration, d'un volet spécifique au positionnement du rejet, dans les trois dimensions (longitudinal, transversal et vertical pour les milieux un peu profonds). Peut permettre (par une meilleure dilution-dispersion de l'effluent, ou mise en situation plus rapide d'auto-épuration maximale), d'accroître très sensiblement l'efficacité de l'épuration, et souvent de mieux protéger des zones de bordures biologiquement plus intéressantes que le chenal et plus fréquentées par le public.<br>La mesure peut être aussi de déplacer le point de rejet d'un système de traitement déjà en place, si cela s'avère pertinent et sans que ce soit un dérivatif à l'amélioration de l'assainissement.   | QI 11 |  | Tous    | eaux côtières et eaux de transition |                             |  | Programme d'action                 | local                           | GT QI 11      |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Limiter l'impact des rejets en prenant en compte le milieu récepteur  | 5B26                    | <b>Recourir avec discernement au pouvoir tampon des milieux terrestres et humides</b>  | Sur le principe, favoriser chaque fois que possible, la redispersion du rejet à l'aval de la STEP (et du réseau dont la fonction même de collecte crée une situation de concentration à compenser pour une bonne assimilation par le milieu). S'entourer toutefois de conseils suffisants : à l'inverse du traitement extensif, bien maîtrisé, les techniques de post-traitement restent à consolider et sujettes à de plus fortes contraintes (surface notamment). Effort de synthèse des connaissances et de vulgarisation à faire de toute urgence sur les possibilités et limites de ces dispositifs.   | QI 11 |  | Tous    |                                     |                             |  | Programme d'action                 | local                           | GT QI 11      |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Limiter l'impact des rejets en prenant en compte le milieu récepteur  | 5B27                    | <b>Favoriser les capacités d'auto-épuration ou de dilution du milieu récepteur</b>   |   |       |  | Tous    |                                     |                             |  | Programme d'action                 | local                           | Sec Tec       |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | limiter les pollutions en agissant sur la gestion des boues   | 5B28                    | <b>Donner la priorité à l'épandage des boues vis-à-vis de l'incinération ou du stockage en décharge</b>  | voir aussi mesure n°5A34 du sous thème "toxiques" sur l'analyse de la composition des boues.  |       |  | Tous    |                                     |                             |  | Programme d'action                 | bassin RM / local               | Sec Tec       |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | limiter les pollutions en agissant sur la gestion des boues   | 5B29                    | <b>Consolider les avancées sur les filières de valorisation des boues, en complément à (et sans évidemment remettre en question) l'épandage agricole</b> | (plate-formes de compostage, valorisation en taillis, revégétalisation et réhabilitation de sols, recyclage sur pistes de skis, co-compostage à la ferme.)<br>Préparation de l'avenir sur le devenir des boues suite aux contraintes croissantes vis-à-vis de l'épandage agricole.<br>Etude et promotion des solutions alternatives de recyclage.   | QI 11 |  | Tous    |                                     |                             |  | Programme d'action                 | bassin RM                       | GT QI 11      |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Promotion et maîtrise réfléchie de l'assainissement autonome  | 5B30                    | <b>Développer les connaissances liées aux enjeux en matière d'assainissement autonome</b>  | Il existe un grand déficit de connaissances sur la pollution générée par l'assainissement autonome (rendement épuratoire global ou relatif par rapport aux autres formes de traitement ?) et son impact sur le milieu.  |       |  | Tous    |                                     |                             |  | Etude / Connaissances              | national / bassin RM / local    | Sec Tec       |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Promotion et maîtrise réfléchie de l'assainissement autonome  | 5B31                    | <b>limiter le développement des réseaux en zones d'habitation diffuse avec un assainissement autonome de qualité</b>                                     |   |       |  | Tous    |                                     |                             |  | Programme d'action                 | bassin RM / local               | Sec Tec       |
| 5      | Pollutions | 5B          | Pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques : N, P, MO, MES) | Promotion et maîtrise réfléchie de l'assainissement autonome  | 5B32                    | <b>Mise en conformité, amélioration, contrôle et encadrement des dispositifs d'assainissement autonome</b>   | ce point intègre la gestion des sous produits (matières de vidange).<br>Encadrement prévu par la réglementation   |       |  | Tous    |                                     |                             |  | Programme d'action / réglementaire | local                           | Sec Tec       |
| 5      | Pollutions | 5C          | Azote et Phosphore d'origine agricole                                   | limiter les fuites de nitrates d'origine agricole   | 5C01                    | <b>planter des cultures à faible pression ou des prairies sur les sols superficiels filtrants les plus à risque</b>                                      | voir mesure identique n°5D07 du sous thème "pesticides".  |       | QI 8, lutte contre l'érosion et l'eutrophisation | Tous    | Eaux souterraines / zh              | Ha                          |  | Programme d'action                 | local                           | GT eaux sout. |
| 5      | Pollutions | 5C          | Azote et Phosphore d'origine agricole                                   | limiter les fuites de nitrates d'origine agricole   | 5C02                    | <b>planter des Cultures Intermédiaires Piège à Nitrate</b>   |   |       | QI 8, lutte contre l'érosion et l'eutrophisation | Tous    |                                     | Ha ; %sol nu                | 50 à 100€/ha   | Programme d'action                 | local                           | GT eaux sout. |
| 5      | Pollutions | 5C          | Azote et Phosphore d'origine agricole                                   | limiter les fuites de nitrates d'origine agricole   | 5C03                    | <b>Promouvoir les cultures limitant les fuites de nitrates sous racines</b>  |   |       |  | Tous    |                                     |                             |  | Programme d'action                 | local                           | GT eaux sout. |
| 5      | Pollutions | 5C          | Azote et Phosphore d'origine agricole                                   | limiter les fuites de nitrates d'origine agricole   | 5C04                    | <b>Adapter les assolements et diversifier les successions culturales</b>   |   |       |  | Tous    |                                     | Ha                          |  | Programme d'action                 | local                           | GT eaux sout. |
| 5      | Pollutions | 5C          | Azote et Phosphore d'origine agricole                                   | limiter les fuites de nitrates d'origine agricole   | 5C05                    | <b>Mieux gérer les résidus de récolte</b>  |   |       |  | Tous    |                                     | Ha                          |  | Programme d'action                 | local                           | GT eaux sout. |
| 5      | Pollutions | 5C          | Azote et Phosphore d'origine agricole                                   | limiter les risques de pollution à partir des effluents d'élevage   | 5C06                    | <b>Doter les exploitations de capacités de stockage des effluents d'élevage suffisantes et étanches</b>  |   |       |  | Tous    |                                     | Durée de stockage (en mois) | Estimations PMPOA (3 fois l'aide agence) 25 000 € à 45 000€ par exploitation | Programme d'action                 | local                           | GT eaux sout. |
| 5      | Pollutions | 5C          | Azote et Phosphore d'origine agricole                                   | limiter les risques de pollution à partir des effluents d'élevage   | 5C07                    | <b>Acquisition de matériels d'épandage des déjections animales performants par les exploitations</b>   |   |       |  | Tous    |                                     | Nb d'unités acquises        | 8000 à 15000€ matériel + équipement spécifique                               | Programme d'action                 | local                           | GT eaux sout. |
| 5      | Pollutions | 5C          | Azote et Phosphore d'origine agricole                                   | Mieux prendre en compte dans les schémas de dépollution de bassins ruraux sensibles à l'eutrophisation, des apports d'élevages (ponctuel et semi-diffus) (pollution domestique cadrée de son côté par les schémas d'assainissement et le cas échéant, les contraintes "zones sensibles" ERU).<br>Veiller à l'équilibre des rendements de dépollution sur les deux sources d'apports, et au bon contrôle des écoulements divers autour des bâtiments d'élevages.<br>Lorsqu'il l'estimer nécessaire, le groupe local pourra proposer un diagnostic sur le BV. | 5C08                    | <b>Evaluer le poids respectif des apports d'élevages en N et P par rapport à la pollution domestique</b>   | voir mesure identique n°5B03 du sous thème "pollutions domestiques et industrielles (hors toxiques)"<br>Mieux prendre en compte dans les schémas de dépollution de bassins ruraux sensibles à l'eutrophisation, des apports d'élevages (ponctuel et semi-diffus) (pollution domestique cadrée de son côté par les schémas d'assainissement et le cas échéant, les contraintes "zones sensibles" ERU).<br>Veiller à l'équilibre des rendements de dépollution sur les deux sources d'apports, et au bon contrôle des écoulements divers autour des bâtiments d'élevages.<br>Lorsqu'il l'estimer nécessaire, le groupe local pourra proposer un diagnostic sur le BV.   | QI 11 |  | Tous    |                                     |                             |  | Etude / Connaissance               | bassin RM / local               | GT QI 11      |
| 5      | Pollutions | 5C          | Azote et Phosphore d'origine agricole                                   | Bannir les excès de fertilisation azotée sur les cultures   | 5C09                    | <b>Respecter les obligations d'enregistrement des pratiques : réalisation d'un Plan prévisionnel de fertilisation et d'un cahier d'épandage</b>          | Contexte réglementaire :<br>Arrêté 22/11/93 (Code des bonnes pratiques agricoles), Arrêté 28/10/1975 modifié (redevances pollution appliquées aux élevages), Décret 2002-26 + Arrêtés 26/02/02 et 14/08/03 (aides PMPOA « de 2ème génération »), Arrêté 07/03/02 (projet d'amélioration des pratiques agronomiques)   |       |  | Tous    |                                     |                             | Assistance Technique 200 à 600 €   | Réglementaire                      | local                           | GT eaux sout. |

| THEMES |            | SOUS THEMES |                                       | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES   | MESURES OPERATIONNELLES |  | COMMENTAIRES  | QI                | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX | PRECISIONS MILIEUX | UNITE DE QUANTIFICATION | COÛT UNITAIRE  | TYPE DE MESURE  | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source                       |         |
|--------|------------|-------------|---------------------------------------|---|-------------------------|--|---|-------------------|---------------------------|---------|--------------------|-------------------------|--|---|---------------------------------|------------------------------|---------|
| CODE   | LIBELLES   | CODE        | LIBELLES                              | LIBELLES  | CODE                    | LIBELLES   |   |                   |                           |         |                    |                         |  |   |                                 |                              |         |
| 5      | Pollutions | 5C          | Azote et Phosphore d'origine agricole | Bannir les excès de fertilisation azotée sur les cultures   | 5C10                    | Adapter les itinéraires techniques et raisonner la fertilisation minérale et organique des cultures  |   |                   |                           | Tous    |                    |                         | Variable selon les situations des exploitations mais souvent coûts négligeables          | Programme d'action  | local                           | GT eaux sout.                |         |
| 5      | Pollutions | 5C          | Azote et Phosphore d'origine agricole | Bannir les excès de fertilisation azotée sur les cultures   | 5C11                    | Promouvoir la diffusion d'outils d'aide au pilotage de la fertilisation  |   |                   |                           | Tous    |                    |                         | Variables selon les outils et les analyses De 10€ (réglette) à 1500€ (malette N testeur) | Sensibilisation / communication / formation   | bassin RM / local               | GT eaux sout.                |         |
| 5      | Pollutions | 5C          | Azote et Phosphore d'origine agricole | Bannir les excès de fertilisation azotée sur les cultures   | 5C12                    | Supprimer les rejets de serres hors-sol dans le milieu   |   |                   |                           | Tous    |                    |                         |  | Programme d'action  | local                           | GT eaux sout.                |         |
| 5      | Pollutions | 5C          | Azote et Phosphore d'origine agricole | Bannir les excès de fertilisation azotée sur les cultures   | 5C13                    | Gérer l'irrigation en fonction des apports de fertilisation  |   | QI 3              |                           | Tous    |                    | nb Sondes watermark     |  | Programme d'action  | local                           | GT eaux sout.                |         |
| 5      | Pollutions | 5C          | Azote et Phosphore d'origine agricole | Utiliser les outils de zonage   | 5C14                    | Définir et réviser les zones vulnérables, compléter les programmes d'action existants  | Contexte réglementaire : Décret 93-1038 et Arrêté 06/03/01 modifié (zones vulnérables). Décret 2001-34 et Arrêté 06/03/01 modifié (programme d'actions). Décret 2002-755 et Arrêté 02/05/02 (ICCS). Arrêté 22/11/93 (Code des bonnes pratiques). Décret 94-469 (zones sensibles). Arrêté 28/10/1975 modifié (redevances pollution appliquées aux élevages). Décret 2002-26 + Arrêtés 26/02/02 et 14/08/03 (aides PMPOA « 2ème génération »), Arrêté 07/03/02 (projet d'amélioration des pratiques agronomiques)   |                   |                           | Tous    |                    |                         |  | Réglementaire   | local                           | Sec Tec                      |         |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Réduire les pollutions diffuses liées aux pesticides (actions à la source sur les pratiques de protection des cultures / actions dans le cadre d'approche collective sur un BV)                 | 5D01                    | Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique  |   | QI 8 : Pesticides | QI 9                      | Tous    |                    |                         | - Ha en ZA (Zone Agricole)<br>- m2 en ZNA (Zone Non Agricole)                            | Programme d'action  | local                           | GT QI 8                      |         |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Réduire les pollutions diffuses liées aux pesticides (actions à la source sur les pratiques de protection des cultures / actions dans le cadre d'approche collective sur un BV)                 | 5D02                    | Promouvoir des outils d'aide à la décision sur la protection des cultures  | (Raisonnement du programme, dose, choix de la substance, ...) Ces outils d'aide à la décision permettent d'éviter les erreurs ou les traitements inutiles, de réduire la quantité de pesticides épanchés ou d'utiliser des produits moins dangereux pour l'environnement, en particulier de par leur comportement lors des transferts vers les eaux superficielles ou souterraines. L'utilisation des avertissements agricoles est un premier pas dans cette démarche qui relève des bonnes pratiques agricoles. (efficacité moyenne, effet moyen par rapport au coût). Permet d'ajuster l'usage des produits et donc de le réduire par rapport à des applications systématiques.   | QI 8 : Pesticides | QI 9                      | Tous    |                    |                         | - Exploitation en ZA<br>- Commune ou groupement de communes en ZNA                       | Programme d'action  | national / bassin RM / local    | GT QI 8                      |         |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Réduire les pollutions diffuses liées aux pesticides (actions à la source sur les pratiques de protection des cultures / actions dans le cadre d'approche collective sur un BV)                 | 5D03                    | Substituer certaines cultures par d'autres présentant moins de pressions polluantes, voire pratiquement plus (prairies)                      | Certaines cultures induisent des usages moins importants de pesticides que d'autres (par exemple le chanvre, la prairie...) ou occupent le sol en hiver (céréales d'hiver et colza, cultures intermédiaires ou dérobées) limitant par là les phénomènes d'érosion. Sur le plan environnemental elles peuvent utilement remplacer sur les sols sensibles des cultures exerçant des pressions plus fortes. L'intérêt de cette substitution peut être limité ou très important suivant l'écart entre la culture initiale et la nouvelle culture, la mise en prairie étant de loin la plus efficace. Mesure qui entraîne une modification du système d'exploitation. Dans certains cas des impasses peuvent apparaître (prairies dans une exploitation purement céréalière). L'impact économique est à apprécier au vu du nouvel équilibre : il est variable mais peut être important.  | QI 8 : Pesticides | QI 9                      | Tous    |                    |                         | - Ha en ZA (Zone Agricole)<br>- m2 en ZNA (Zone Non Agricole)                            | Programme d'action  | local                           | GT QI 8                      |         |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Réduire les pollutions diffuses liées aux pesticides (actions à la source sur les pratiques de protection des cultures / actions dans le cadre d'approche collective sur un BV)                 | 5D04                    | Promouvoir les techniques de lutte intégrée ou biologique  | Ces techniques visent à réduire (techniques intégrées) ou à supprimer (techniques biologiques) l'usage de produits de synthèse pour certaines phases de la production. Elles sont aujourd'hui opérationnelles surtout en maraîchage, cultures pérennes et cultures sous serres, mais également pour remplacer des insecticides sur maïs (trichogramme contre la pyrale) ou en ZNA (Zone Non Agricole). (efficacité élevée, bon effet par rapport au coût)   | QI 8 : Pesticides | QI 9                      | Tous    |                    |                         | - Ha en ZA (Zone Agricole)<br>- m2 en ZNA (Zone Non Agricole)                            | Programme d'action  | national / bassin RM / local    | GT QI 8                      |         |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Réduire les pollutions diffuses liées aux pesticides (actions à la source sur les pratiques de protection des cultures / actions dans le cadre d'approche collective sur un BV)                 | 5D05                    | Promouvoir l'agriculture biologique  | L'agriculture biologique constitue un mode de production associé à un signe distinctif "AB". Elle trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevage excluant l'usage des produits chimiques de synthèse et privilégiant les équilibres naturels, en application de cahiers des charges ayant un caractère officiel. Les produits sont vendus sous le label AB permettant en règle générale d'obtenir un meilleur prix de vente que pour les produits conventionnels. La conversion à l'agriculture biologique bénéficie d'aides européennes. Le passage à l'agriculture biologique est un saut important pour une exploitation. Il faut que la filière aval soit opérante et à même de valoriser la production "bio". Les produits biologiques sont mieux valorisés que les produits classiques, mais la demande plafonne pour certains produits aux conditions actuelles du marché : son développement doit passer par une amélioration globale de la filière (production, transformation, distribution). (efficacité très élevée, effet moyen par rapport au coût).  | QI 8 : Pesticides | QI 9                      | Tous    |                    | Ha                      |  | 500 à 600 €/ha pendant 3 à 5 ans pour la conversion "agriculture biologique" : ensuite coûts de production supérieurs à l'agriculture conventionnelle.  | Programme d'action              | national / bassin RM / local | GT QI 8 |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Réduire les pollutions diffuses liées aux pesticides (actions à la source sur les pratiques de protection des cultures / actions dans le cadre d'approche collective sur un BV)                 | 5D06                    | Promouvoir la production intégrée  | L'agriculture intégrée est un système agricole de production qui privilégie des ressources et des mécanismes de régulation naturels sur l'ensemble de l'exploitation : elle permet de réduire significativement l'usage des pesticides, sa mise en œuvre étant toutefois complexe. Elle utilise des variétés moins sensibles aux maladies, des techniques prophylactiques adaptées, des pratiques culturales (rotations longues, faux semis, broyage des résidus...). Le passage à l'agriculture intégrée est un saut important pour une exploitation. Les références technico-économiques sont parfois absentes. (efficacité élevée, effet moyen par rapport au coût).   | QI 8 : Pesticides | QI 9                      | Tous    |                    | Ha                      |  |   | Programme d'action              | national / bassin RM / local | GT QI 8 |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Réduire les pollutions diffuses liées aux pesticides (actions en aval sur la gestion du paysager, l'interception des flux de pollution / actions dans le cadre d'approche collective sur un BV) | 5D07                    | ZONES A ECOULEMENTS LATÉRAUX : maintien et/ou implantation de zones tampons judicieusement placées (au-delà du réglementaire PAC)            | Les zones tampons peuvent être enherbées ou boisées, composées de zones humides comme des fossés, lagunes, mares ou de talus et de haies. Elles ont pour objectif de limiter l'épandage de produits hors du champ, d'intercepter les eaux de ruissellement et de permettre la dégradation ou l'infiltration des pesticides entraînés par ce ruissellement (les connaissances scientifiques sont insuffisantes). Une partie des territoires non directement cultivés peuvent être utilisés (comme les tournières ou les chemins en zone viticole). Leur efficacité dépend de leur largeur, de leur positionnement et de leur entretien : elle est donc très variable. Un diagnostic local des conditions de transfert des pesticides devrait permettre de juger de l'opportunité de leur implantation. Les aides directes de la PAC à certaines productions (élevages, céréales, oléagineux...) sont conditionnées entre autres à l'implantation de bandes enherbées d'au moins 5 mètres de large sur 3% de la surface bénéficiant d'aides. Mesure applicable sans modification des systèmes de production, nécessitant une rigueur technique dans la création et l'entretien. En ZNA : Mesure applicable en l'intégrant dans la gestion globale du paysage du territoire communal. (efficacité moyenne, bon effet par rapport au coût). | QI 8 : Pesticides | QI 9 : mesure 5D01        | Tous    |                    | Eaux souterraines / zh  | Ha de bande enherbée ou ml   | - Bandes enherbées : 100 €/ha pour la mise en place et 400 à 800€ /ha pour le manque à gagner à la production.<br>- Haies : 2 à 3 €/ml pour la création ; 0.5 à 1€/ml/an pour l'entretien.<br>- Entretien d'une tournière enherbée viticole : 30 €/ha.<br>- en ZNA : 400 à 500 € implantation; 76 € entretien mécanique | Programme d'action              | bassin RM / local            | GT QI 8 |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Réduire les pollutions diffuses liées aux pesticides (actions en aval sur la gestion du paysager, l'interception des flux de pollution / actions dans le cadre d'approche collective sur un BV) | 5D08                    | ZONES A ECOULEMENTS VERTICAUX : implantation de cultures à faible pression sur les sols superficiels ou à faible teneur en matière organique | Cette mesure vise à placer les cultures les plus polluantes sur des sols profonds et riches en matières organiques et inversement à réserver les zones les plus fragiles (sols superficiels et pauvres en matières organiques) aux cultures à plus faibles pressions. Dans certaines situations à enjeu fort la remise en prairie est la solution (mesure très efficace s'il est possible d'implanter une prairie).   | QI 8 : Pesticides | QI 9                      | Tous    |                    | Eaux souterraines / zh  |  | Programme d'action  | local                           | GT QI 8                      |         |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Limiter les risques de pollutions ponctuelles liées aux pesticides avant les traitements  | 5D09                    | Mettre aux normes les locaux de stockage de produits   | L'intérêt pour l'eau de cette mesure est faible. Les coûts doivent pouvoir être réduits si l'agriculteur réalise lui-même tout ou partie du local.  | QI 8 : Pesticides | QI 9                      | Tous    |                    |                         | - exploitation en ZA<br>- commune en ZNA   | Réglementaire   | local                           | GT QI 8                      |         |

| THEMES |            | SOUS THEMES |                                       | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES   | MESURES OPERATIONNELLES |   | COMMENTAIRES   | QI                | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX | PRECISIONS MILIEUX | UNITE DE QUANTIFICATION   | COÛT UNITAIRE   | TYPE DE MESURE                              | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source   |
|--------|------------|-------------|---------------------------------------|---|-------------------------|---|--|-------------------|---------------------------|---------|--------------------|---|---|---|---------------------------------|----------|
| CODE   | LIBELLES   | CODE        | LIBELLES                              | LIBELLES  | CODE                    | LIBELLES  |  |                   |                           |         |                    |   |   |   |                                 |          |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Limiter les risques de pollutions ponctuelles liées aux pesticides avant les traitements      | 5D10                    | <b>Mettre en place des aires de remplissage</b>   | Il s'agit ici de supprimer les débordements de cuve au moment du remplissage des pulvérisateurs, en supprimant un défaut de surveillance toujours possible et à éviter les retours de produits de traitement dans le réseau en cas de baisse de pression. Les coûts varient fortement puisque les dispositifs vont d'un robinet sécurisé par un clapet anti-retour avec volucompteur à des aires étanches équipées de bornes automatisées et sécurisées mais d'un coût plus élevé (2000 € : source Chambre d'Agriculture du Gard). Possibilité d'équipements collectifs (en effet, dans certaines régions viticoles ces aires sont souvent collectives ou communales). (efficacité moyenne, effet moyen par rapport au coût).  | QI 8 : Pesticides | QI 9                      | Tous    |                    | aire  | 350 à 4000 €  | Programme d'action                          | local                           | GT QI 8  |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Limiter les risques de pollutions ponctuelles liées aux pesticides après les traitements      | 5D11                    | <b>FOND DE CUVE : Pratiques et Equipement du matériel de traitement pour le rinçage au champ, sur les terrains préalablement traités</b>                            | Après le traitement il reste du produit dans le fond de la cuve (fond ou pied de cuve) et dans les rampes et les buses de pulvérisation : ces reliquats doivent être dilués puis épanchés sur la culture traitée. Il est possible d'équiper les appareils de cuves d'eau claire qui permettent de rincer au champ et d'épandre les eaux de rinçage (très diluées), sur les cultures déjà traitées. Cette technique permet de gérer une partie importante des reliquats de produits. Elle ne permet cependant pas de régler la question du lavage de l'extérieur de l'appareil souillé par les embruns lors de la pulvérisation, ni de certaines fractions du reliquat non pulvérisable après désamorçage de la pompe. Les pulvérisateurs neufs devraient être équipés. Possibilité de limiter à la cuve de rinçage. (efficacité moyenne, effet moyen par rapport au coût). | QI 8 : Pesticides | QI 9                      | Tous    |                    | pulvérisateur   | 2000 € : équipement complet   | Programme d'action                          | local                           | GT QI 8  |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Limiter les risques de pollutions ponctuelles liées aux pesticides après les traitements      | 5D12                    | <b>GESTION DES EFFLUENTS : Mettre en place des aires de lavage et de rinçage du matériel de traitement</b>  | Pour gérer les effluents de lavage et de rinçage en complément du rinçage au champ qui est un préalable, une installation composée d'une aire étanche permet de recueillir les eaux souillées et de les orienter vers un traitement ou un stockage en vue d'un traitement ultérieur. Ces aires peuvent également servir au remplissage des pulvérisateurs. Il est également possible d'installer des aires collectives. (efficacité moyenne, effet moyen par rapport au coût).   | QI 8 : Pesticides | QI 9                      | Tous    |                    | aire  | 1000 à 25 000 € (aire de lavage + traitement des eaux de lavage polluées + matériel complémentaire) | Programme d'action                          | local                           | GT QI 8  |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Limiter les risques de pollutions ponctuelles liées aux pesticides après les traitements      | 5D13                    | <b>Assurer la collecte et le déstockage des PPNU et EVPP (y.c le transport)</b>   | Les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) et les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) font l'objet de collectes de déstockage conduites en partenariat avec l'Association AIVALOR. Se pose la question de la pérennisation de cette collecte qui incombe logiquement aux producteurs et aux utilisateurs des produits. Il convient également de prendre en compte cette problématique pour les utilisateurs en zone non agricole. (efficacité moins élevée, effet faible par rapport au coût).  | QI 8 : Pesticides | QI 9                      | Tous    |                    | tonne   | 1784 € : collecte et traitement (coût moyen 2004)   | Programme d'action                          | bassin RM / local               | GT QI 8  |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Limitation des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pesticides par un matériel adapté | 5D14                    | <b>Assurer le contrôle et la remise en état du matériel de traitement</b>   | Le contrôle et la remise en état des matériels porte sur les fuites, la répartition sous les rampes et le débit des buses. Une réglementation est en projet. (efficacité moins élevée, effet faible par rapport au coût).  | QI 8 : Pesticides | QI 9                      | Tous    |                    | pulvérisateur   | 90 €: contrôle  | Réglementaire                               | local                           | GT QI 8  |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Limitation des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pesticides par un matériel adapté | 5D15                    | <b>Equiper le matériel de traitement (Incorporation, cuve de rinçage, buse anti-dérive ou anti-gouttes, pompes doseuses, ...) Pulvérisateurs à très bas volume.</b> | Les équipements portent sur le rinçage des appareils, le rinçage des bidons de produits, des buses anti-dérive ou des panneaux face par face ... Le rinçage au champ, qui nécessite une cuve de rinçage remplie d'eau claire sur le pulvérisateur, est une pratique importante pour lutter contre les pollutions ponctuelles. Les pulvérisateurs neufs devraient être équipés. Possibilité d'adaptation sur matériel ancien, en particulier cuve de rinçage. (efficacité moyenne ou peu élevée, effet moyen par rapport au coût)   | QI 8 : Pesticides | QI 9                      | Tous    |                    | pulvérisateur   | 2000 € voir fond de cuve  | Programme d'action                          | local                           | GT QI 8  |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Disposer d'un matériel permettant les pratiques alternatives au désherbage chimique           | 5D16                    | <b>Achat de matériel pour des pratiques alternatives</b>  | Les pratiques alternatives au désherbage chimique nécessite l'usage de matériels nouveaux dans les exploitations : bineuses, herbes étrilles, désherbineuses, broyeur et tondeuses... Permet de mettre en œuvre les pratiques alternatives visées ci-dessus. Certains achats collectifs sont limités par la concurrence dans les calendriers d'utilisation en cas de surface importante.   | QI 8 : Pesticides | QI 9                      | Tous    |                    | matériel (bineuses, désherbineuses, traitement thermique, vapeur, mousse ...) | Multiple de 1 000 €   | Programme d'action                          | local                           | GT QI 8  |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Assurer un accompagnement indispensable à la mise en place des mesures techniques             | 5D17                    | <b>Réglementation - Contrôle</b>  | La réglementation peut être d'origine nationale ou locale (cf. la loi relative au développement des territoires ruraux ou le projet de loi sur l'eau, le code rural ...). L'application concrète est essentielle (contrôles) et doit s'articuler avec les autres mesures. La réglementation peut aboutir à la restriction (zones non traitées) ou à l'interdiction de l'usage de molécules (ex : triazines, diuron...) (efficacité très élevée, effet moyen par rapport au coût)   | QI 8 : Pesticides | QI 9 et QI 12             | Tous    |                    |   |   | Réglementaire                               | national / bassin RM            | GT QI 8  |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Assurer un accompagnement indispensable à la mise en place des mesures techniques             | 5D18                    | <b>Redevance de pollution</b>   | Les redevances de pollution sont un outil qui peut être considéré comme incitatif au même titre que les aides. Leur modulation en fonction des enjeux et des territoires est une des conditions de leur effet incitatif.   | QI 8 : Pesticides | QI 9 et QI 12             | Tous    |                    |   |   | Financier                                   | national / bassin RM            | GT QI 8  |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Assurer un accompagnement indispensable à la mise en place des mesures techniques             | 5D19                    | <b>Information</b>  | L'information et la formation doivent aller au-delà des seuls utilisateurs de produits, et s'adresser à tous les acteurs concernés par la pollution de l'eau par les pesticides, y compris bien évidemment les consommateurs. Elle doit porter à la fois sur l'état des milieux aquatiques et sur la contamination des eaux par les pesticides. En zones non agricoles la formation des architectes paysagers devrait intégrer des modalités de gestion minimisant les interventions chimiques.  | QI 8 : Pesticides |                           | Tous    |                    |   |   | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM / local               | GT QI 8  |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Assurer un accompagnement indispensable à la mise en place des mesures techniques             | 5D20                    | <b>Promouvoir la connaissance milieu/sol/eau/espace cultivé</b>   | La mise en place de pratiques appropriées nécessite une bonne connaissance des paramètres du milieu concerné, au bon niveau de précision : les connaissances sont souvent correctes à l'échelle de grandes zones, mais elles sont déficientes à l'échelle de petites zones ou lorsqu'on recherche un fort niveau de précision. Il convient de promouvoir ces outils de connaissance dans les secteurs ciblés.  | QI 8 : Pesticides |                           | Tous    |                    |   |   | Etude / Connaissance                        | bassin RM                       | GT QI 8  |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Assurer un accompagnement indispensable à la mise en place des mesures techniques             | 5D21                    | <b>Compléter l'information sur les bandes enherbées</b>   | Intégrer la notion d'entretien dans les recommandations, d'efficacité sur la durée etc... mieux faire connaître les possibilités et limites des performances vis-à-vis des différentes formes de pollution (MO, N, P, micropolluants inorganiques et organiques...), de l'effet de saturation possible pour certains éléments... Ne pas laisser croire que c'est LA solution aux apports diffus, alors que ce n'est qu'un palliatif.   | QI 11             | QI 8                      | Tous    |                    |   |   | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM / local               | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Assurer un accompagnement indispensable à la mise en place des mesures techniques             | 5D22                    | <b>Mettre en place une charte associant distribution et conseil</b>   | Les entreprises coopératives ou privées distribuant les pesticides sont des prescripteurs essentiels : en cas d'action visant à réduire les pressions il convient de les associer sous la forme d'une charte (ou de tout autre dispositif équivalent).   | QI 8 : Pesticides |                           | Tous    |                    |   |   | Programme d'action                          | bassin RM                       | GT QI 8  |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Assurer un accompagnement indispensable à la mise en place des mesures techniques             | 5D23                    | <b>Mettre en place un cahier des charges producteurs - acheteurs</b>  | Les acheteurs de produits agricoles fixent de plus en plus des cahiers des charges conditionnant leurs achats. Ces cahiers des charges contiennent parfois des critères fondés sur les techniques de production : il s'agit d'une pratique à encourager car elle peut permettre une adaptation aux coûts de production et la valorisation des coûts.   | QI 8 : Pesticides |                           | Tous    |                    |   |   | Programme d'action                          | bassin RM                       | GT QI 8  |
| 5      | Pollutions | 5D          | Pesticides agricoles et non agricoles | Assurer un accompagnement indispensable à la mise en place des mesures techniques             | 5D24                    | <b>Animation / Nécessité d'une volonté politique</b>  | L'animation est une condition essentielle de la réussite des opérations sur des bassins versants. Le changement des pratiques agricoles peut être porté par des organismes agricoles tandis que la gestion globale des bassins versants, revenant aux acteurs locaux de l'eau, permet de prendre en charge ce qui relève de la réduction des transferts (gestion du paysage et de son aménagement). La volonté politique locale est un préalable à la réussite des opérations.   | QI 8 : Pesticides |                           | Tous    |                    |   |   | Programme d'action                          | bassin RM / local               | GT QI 8  |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions                     | Maîtriser de façon réfléchie la pollution par les eaux pluviales                              | 5E01                    | <b>Définir le risque toxique dû à la pollution pluviale</b>   |  |                   | QI 2 et 11                | Tous    |                    |   |   | Etude / Connaissance                        | national                        | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions                     | Maîtriser de façon réfléchie la pollution par les eaux pluviales                              | 5E02                    | <b>Resituer l'importance relative de cette pollution, par situations-types</b>  | Resituer l'importance de cette pollution en fonction des caractéristiques de l'agglomération, des milieux, des activités (baignade, conchyliculture, ...) et des formes de polluants y compris toxiques. Mieux penser les avantages et inconvénients du séparatif au regard de cette dernière problématique.   | QI 11             | QI 2, 7 et 11             | Tous    |                    |   |   | Etude / Connaissance                        | bassin RM / local               | GT QI 11 |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions                     | Maîtriser de façon réfléchie la pollution par les eaux pluviales                              | 5E03                    | <b>Définir des zones prioritaire pour la lutte contre la pollution pluviale</b>   | Après avoir resitué l'importance relative de cette pollution, définir les milieux aquatiques prioritaires et les zones les plus sensibles à la pollution pluviale (activité de baignade, sport d'eau vive et conchyliculture notamment).   |                   | QI 2, 7 et 12             | Tous    |                    |   |   | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions                     | Maîtriser de façon réfléchie la pollution par les eaux pluviales                              | 5E04                    | <b>Inciter, pour les zones identifiées prioritaires, à la réalisation d'un schéma d'assainissement pluvial et à le retranscrire dans les documents d'urbanisme.</b> |  |                   |                           | Tous    |                    |   |   | Programme d'action                          | bassin RM / local               | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions                     | Maîtriser de façon réfléchie la pollution par les eaux pluviales                              | 5E05                    | <b>Intégrer la maîtrise de la qualité des eaux pluviales dans les programmes d'assainissement</b>   |  |                   |                           | Tous    |                    |   |   | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions                     | Maîtriser de façon réfléchie la pollution par les eaux pluviales                              | 5E06                    | <b>Améliorer les raccordements entre réseau pluvial et réseau d'eaux usées</b>  |  |                   |                           | Tous    |                    |   |   | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions                     | Maîtriser de façon réfléchie la pollution par les eaux pluviales                              | 5E07                    | <b>Mettre en place des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées</b>  | Mesure non systématique / nécessité à resituer en fonction de l'importance relative de cette pollution et des enjeux (milieu, activité, ...)   |                   |                           | Tous    |                    |   |   | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions                     | Maîtriser de façon réfléchie la pollution par les eaux pluviales                              | 5E08                    | <b>Entretien et améliorer le réseau pluvial</b>   | renouvellement, étanchéité, dimensionnement, réfection, branchements, ...  |                   |                           | Tous    |                    |   |   | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions                     | Maîtriser de façon réfléchie la pollution par les eaux pluviales                              | 5E09                    | <b>Création ou redimensionnement de bassins tampon d'orage / ouvrages de stockage</b>   | Mesure visant à retenir les premières eaux de pluies qui sont en général les plus polluées : permet notamment de limiter les pollutions dues à la saturation des réseaux unitaires en cas de forte pluies et donc le rejet direct d'eaux non traitées au milieu.   |                   |                           | Tous    |                    |   |   | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec  |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions                     | Maîtriser de façon réfléchie la pollution par les eaux pluviales                              | 5E10                    | <b>Mettre en place des systèmes de traitement ou au moins de décantation avant rejet des eaux pluviales collectées</b>  | dans le cas des réseaux séparatifs   |                   |                           | Tous    |                    |   |   | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec  |

| THEMES |            | SOUS THEMES |                   | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES  | MESURES OPERATIONNELLES |  | COMMENTAIRES   | QI                    | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX                            | PRECISIONS MILIEUX                  | UNITE DE QUANTIFICATION             | COÛT UNITAIRE | TYPE DE MESURE                              | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source  |
|--------|------------|-------------|-------------------|--|-------------------------|--|--|-----------------------|---------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------|---|---------------------------------|---------|
| CODE   | LIBELLES   | CODE        | LIBELLES          | LIBELLES   | CODE                    | LIBELLES   |  |                       |                           |                                    |                                     |                                     |               |   |                                 |         |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions | Maîtriser de façon réfléchie la pollution par les eaux pluviales   |                         | En zones péri-urbaine, inciter à une évacuation préventive des eaux pluviales sur des surfaces végétalisées                          | = mesure n°3D04 du sous thème "zones humides"<br>Attention : l'espace végétalisé devra être géré comme un espace naturel.  |                       |                           | Tous                               | Zones humides                       |                                     |               | Programme d'action                          | local                           | GT zh   |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions | Lutter contre la présence des macrodéchets   | 5E11                    | Définir un plan de gestion des macrodéchets  | le plan de gestion doit intégrer les sources identifiées, les propositions d'actions ou de solutions alternatives, le calendrier de mise en œuvre et les moyens techniques et financiers à mobiliser auprès de maîtres d'ouvrage   | QI 13 : Arc med       |                           | eaux côtières & eaux de transition |                                     |                                     |               | Programme d'action et réglementaire         | national / bassin / local       | Sec Tec |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions | Lutter contre la présence des macrodéchets   | 5E12                    | Nettoyer et/ ou restaurer les secteurs remarquables  |  | QI 13 : Arc med       |                           | eaux côtières & eaux de transition |                                     | superficie de masse d'eau concernée |               | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions | Lutter contre la présence des macrodéchets   | 5E13                    | Informier, éduquer et sensibiliser les acteurs littoraux   |  | QI 13 : Arc med       |                           | eaux côtières & eaux de transition |                                     | nombre d'acteurs sensibilisés       |               | Sensibilisation / communication / formation | local                           | Sec Tec |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions | Maîtriser l'impact de l'aquaculture / conchyliculture sur le milieu récepteur  | 5E14                    | Mettre en place des pratiques d'exploitation respectueuses du fonctionnement écologique du milieu                                    | accompagner les exploitants utilisant des pratiques d'élevage respectueuses du milieu récepteur. Aide à la création d'une charte ou d'un label de bonnes pratiques   | QI 13 : Arc med       |                           | eaux côtières & eaux de transition |                                     | nombre d'adhérents à la charte ?    |               | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions | Maîtriser l'impact de l'aquaculture / conchyliculture sur le milieu récepteur  | 5E15                    | Raccorder les mas conchylicoles au réseau d'eaux usées   | diminuer les rejets dans le milieu (suppression des points de rejet)   | QI 13 : Arc med       |                           | eaux de transition                 |                                     |                                     |               | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions | Maîtriser l'impact de l'aquaculture / conchyliculture sur le milieu récepteur  | 5E16                    | Améliorer la gestion des déchets conchylicoles   | inciter la mise en place d'une charte de bonnes pratiques  | QI 13 : Arc med       |                           | eaux de transition                 |                                     | nombre d'adhérents à la charte ?    |               | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec |
| 5      | Pollutions | 5E          | Autres pollutions | Lutter contre la pollution due aux effluents des caves viticoles   | 5E17                    | Mettre en place un système de traitement des rejets de caves coopératives et particulières   |  |                       |                           | Tous                               | eaux de transition                  | équivalent pollution traité         |               | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Améliorer la connaissance de l'état de la ressource sur l'aire d'alimentation de l'usage concerné et son impact sur la santé humaine | 5F01                    | Etudier le fonctionnement hydrodynamique de la ressource   | Définition de l'aire d'alimentation ou bassin versant  | QI 9 : Santé publique |                           | Eaux souterraines                  |                                     |                                     |               | Etude / Connaissance                        | bassin RM / local               | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Améliorer la connaissance de l'état de la ressource sur l'aire d'alimentation de l'usage concerné et son impact sur la santé humaine | 5F02                    | Etudier les mécanismes de transfert des polluants  | Sol, sous-sol, aquifère  | QI 9 : Santé publique |                           | Eaux souterraines                  |                                     |                                     |               | Etude / Connaissance                        | bassin RM / local               | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Améliorer la connaissance de l'état de la ressource sur l'aire d'alimentation de l'usage concerné et son impact sur la santé humaine | 5F03                    | Recenser les pressions polluantes sur l'aire d'alimentation  | Eléments à croiser avec la vulnérabilité de la ressource afin de faire une estimation des risques  | QI 9 : Santé publique |                           | Eaux souterraines                  |                                     |                                     |               | Etude / Connaissance                        | local                           | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Améliorer la connaissance de l'état de la ressource sur l'aire d'alimentation de l'usage concerné et son impact sur la santé humaine | 5F04                    | Etablir et mettre en œuvre des programmes de recherche des nouveaux polluants  | Etudes sur les substances médicamenteuses, les perturbateurs endocriniens, les agents toxiques non conventionnels (ATNC), les toxines algales...   | QI 9 : Santé publique |                           | Eaux souterraines                  |                                     |                                     |               | Etude / Connaissance                        | national / bassin RM            | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Améliorer la connaissance de l'état de la ressource sur l'aire d'alimentation de l'usage concerné et son impact sur la santé humaine | 5F05                    | Etudier les effets des polluants sur la santé  | Cet aspect est à traiter au niveau national  | QI 9 : Santé publique |                           | Eaux souterraines                  |                                     |                                     |               | Etude / Connaissance                        | national                        | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine  | 5F06                    | Mettre en place les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine                                   | Un certain nombre d'actions relèvent du niveau départemental : établir un bilan de l'état d'avancement de la protection des captages, tenir un tableau de bord des priorités, prévoir l'animation par un comité de pilotage associant l'ensemble des acteurs concernés, créer une mission de coordination. Autres actions : subordonner les aides financières aux collectivités à l'engagement effectif des procédures de protection, faciliter l'acquisition des parcelles dans les PPR (aides financières, implication des SAFER), identifier les zones de protection réglementaires et contractuelles dans les documents d'urbanisme. | QI 9 : Santé publique |                           | Eaux souterraines                  |                                     |                                     |               | Programme d'action                          | local                           | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine  | 5F07                    | Gérer les périmètres de protection des captages  | Renforcer les moyens de contrôle du respect des prescriptions dans les périmètres (police de l'eau, police sanitaire, police des collectivités locales), définir et mettre en œuvre les modalités de gestion des activités sur les parcelles acquises dans les PPR (reconversion, contraintes, ...)  | QI 9 : Santé publique |                           | Eaux souterraines                  |                                     |                                     |               | Programme d'action                          | local                           | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine  | 5F08                    | Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages  | Réglementer (limiter ou interdire) l'utilisation de pesticides ou de substances à risques, privilégier les actions contractuelles (contrat agriculture durable, contrat de bassin versant, contrat avec les aménageurs...), renforcer les actions réglementaires (instruction des dossiers d'autorisation, contrôle). Renforcer la lutte contre la pollution afin de prévenir la formation de cyanophycées et d'algues toxiques  | QI 9 : Santé publique | QI 7, 8 et 11             | Eaux souterraines                  |                                     |                                     |               | Programme d'action                          | local                           | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine  | 5F09                    | Renforcer la lutte contre les pollutions ponctuelles et accidentelles sur les aires d'alimentation des captages                      | Réglementer (limiter ou interdire) l'utilisation de pesticides ou de substances à risques, privilégier les actions contractuelles (contrat agriculture durable, contrat de bassin versant, contrat avec les aménageurs...), renforcer les actions réglementaires (instruction des dossiers d'autorisation, contrôle). Renforcer la lutte contre la pollution afin de prévenir la formation de cyanophycées et d'algues toxiques  | QI 9 : Santé publique | QI 7, 8 et 12             | Eaux souterraines                  |                                     |                                     |               | Programme d'action                          | local                           | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine  | 5F10                    | Recenser les aires d'alimentation actuelles et futures et planifier les actions de préservation                                      | Etablir des programmes d'action visant à restaurer, préserver, gérer les zones inventoriées, définir les pratiques à promouvoir ainsi que celles rendues obligatoires. Faciliter l'acquisition foncière dans ces zones.  | QI 9 : Santé publique |                           | Eaux souterraines                  |                                     |                                     |               | Connaissance / programme d'action           | local                           | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine  | 5F11                    | Rechercher des dispositifs financiers pour favoriser ou compenser certaines pratiques rendues obligatoires                           | Identifier les possibilités d'aides financières pour favoriser ou compenser les pratiques imposées   | QI 9 : Santé publique | QI 12                     | Eaux souterraines                  |                                     |                                     |               | Financier                                   | bassin RM                       | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine  | 5F12                    | Identifier les systèmes aquifères et les ressources stratégiques pour l'AEP actuelle ou future                                       |  |                       | QI 2                      | Eaux souterraines                  |                                     |                                     |               | Etude / Connaissance                        | bassin RM / local               | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine  | 5F13                    | Développer des zones de sauvegarde des ressources en eau à usage AEP et promouvoir la maîtrise foncière dans ces zones de sauvegarde |  |                       | QI 2                      | Eaux souterraines                  |                                     |                                     |               | Programme d'action                          | local                           | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine  | 5F14                    | Fixer des objectifs piézométriques d'étiage pour les nappes qui le nécessitent   | objectif : limiter l'impact sur milieux aquatiques associés (cours d'eau, zones humides) ou risque d'invasion saline en aquifère côtier  |                       | QI 2                      | Eaux souterraines                  |                                     |                                     |               | Programme d'action                          | local                           | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Protéger la ressource en eau pour assurer une eau de baignade répondant aux exigences sanitaires                                     | 5F15                    | Renforcer les performances d'assainissement sur les secteurs influençant les zones de baignade                                       | Réaliser les études et travaux nécessaires pour traiter les rejets des collectivités, des industries, des campings, au-delà des contraintes habituelles si besoin est. Limiter les rejets d'eaux usées traitées directement dans les cours d'eau. Renforcer la lutte contre la pollution due aux paramètres microbiologie, nitrates, phosphore. Prévenir la formation de cyanophycées et d'algues toxiques   | QI 9 : Santé publique |                           | Eaux superficielles de baignade    | eaux côtières et eaux de transition |                                     |               | Programme d'action                          | local                           | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Protéger la ressource en eau pour assurer une eau de baignade répondant aux exigences sanitaires                                     | 5F16                    | Placer certains secteurs en réserve naturelle  | Pour les lacs notamment  | QI 9 : Santé publique |                           | Eaux superficielles de baignade    | lacs                                |                                     |               | Réglementaire                               | bassin RM / local               | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Protéger la ressource en eau pour l'usage de consommation de produits aquatiques   | 5F17                    | Renforcer les performances d'assainissement sur les secteurs influençant ces zones   | Renforcer la lutte contre la pollution afin de prévenir la formation d'algues toxiques. Conchyliculture : Lorsqu'il y a présence de zones conchylicoles, il sera nécessaire de veiller à ce que les propositions de mesures concernant les apports des bassins versants soient cohérentes avec les éventuelles décisions prises par les gestionnaires locaux, décisions qui peuvent consister en des objectifs d'amélioration des milieux, des seuils identifiés localement pour certains paramètres, ...).  | QI 9 : Santé publique | QI 7 et 11                | Eaux superficielles                | eaux côtières et eaux de transition |                                     |               | Programme d'action                          | local                           | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Protéger la ressource en eau pour l'usage de consommation de produits aquatiques   | 5F18                    | Placer certains secteurs en réserve naturelle  |  | QI 9 : Santé publique |                           | Eaux superficielles                |                                     |                                     |               | Réglementaire                               | bassin RM / local               | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Former les acteurs de l'eau  | 5F19                    | Former les acteurs à l'évaluation des risques  |  | QI 9 : Santé publique |                           | Tous                               |                                     |                                     |               | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM / local               | GT QI 9 |
| 5      | Pollutions | 5F          | Eau et Santé      | Former les acteurs de l'eau  | 5F20                    | Former les acteurs aux aspects juridiques des problématiques de protection de la ressource   |  | QI 9 : Santé publique |                           | Tous                               |                                     |                                     |               | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM / local               | GT QI 9 |

| THEMES |                         | SOUS THEMES |   | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES   | MESURES OPERATIONNELLES |   | COMMENTAIRES   | QI  | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX                            | PRECISIONS MILIEUX     | UNITE DE QUANTIFICATION                         | COÛT UNITAIRE | TYPE DE MESURE                              | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source   |
|--------|-------------------------|-------------|---|---|-------------------------|---|--|---|---------------------------|------------------------------------|------------------------|---|---------------|---|---------------------------------|----------|
| CODE   | LIBELLES                | CODE        | LIBELLES  | LIBELLES  | CODE                    | LIBELLES  |  |   |                           |                                    |                        |   |               |   |                                 |          |
| 5      | Pollutions              | 5F          | Eau et Santé  | Information et sensibilisation de tous les types d'acteurs  | 5F21                    | <b>Sensibiliser à la protection des captages</b>  | Objectifs poursuivis, mise en place des périmètres de protection et gestion  | QI 9 : Santé publique                                     |                           | eaux souterraines                  |                        |   |               | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM / local               | GT QI 9  |
| 5      | Pollutions              | 5F          | Eau et Santé  | Information et sensibilisation de tous les types d'acteurs  | 5F22                    | <b>Sensibiliser à la protection de la ressource</b>   | Intérêt et objectifs de la protection, exploitation actuelle ou future   | QI 9 : Santé publique                                     |                           | Tous                               |                        |   |               | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM / local               | GT QI 9  |
| 6      | Gestion des peuplements | 6A          | Espèces Invasives   | Lutter contre la prolifération des espèces invasives  | 6A01                    | <b>Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives</b>   | surveiller l'évolution et les effets des espèces invasives (veilles active et passive)   | QI 13 : Arc med   |                           | eaux côtières & eaux de transition |                        | nombre et fréquence des réseaux de surveillance |               | Etude / Connaissance                        | national / bassin RM            | Sec Tec  |
| 6      | Gestion des peuplements | 6A          | Espèces Invasives   | Lutter contre la prolifération des espèces invasives  | 6A02                    | <b>Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives</b>   | permettre ainsi dans un document cadre l'obtention des autorisations de travaux (opérations d'éradication) sur le DPM (Domaine Public Maritime) cf. gestion délocalisée du DPM (mesure n°1A19 du thème "gestion locale").  | QI 13 : Arc med   |                           | eaux côtières & eaux de transition |                        |   |               | Programme d'action / réglementaire          | local                           | Sec Tec  |
| 6      | Gestion des peuplements | 6A          | Espèces Invasives   | Lutter contre la prolifération des espèces invasives  | 6A03                    | <b>Contrôler leur développement et/ou les éradiquer</b>   | dans la mesure du possible et sous réserve de la cohérence de l'action avec d'autres mesures (organisation des usages, lutte contre la pollution, ...), agir pour ne pas laisser l'espèce invasive s'installer et/ou se développer   | QI 13 : Arc med   |                           | eaux côtières & eaux de transition |                        | superficie de masse d'eau contrôlée             |               | Programme d'action                          | local                           | Sec Tec  |
| 6      | Gestion des peuplements | 6A          | Espèces Invasives   | Lutter contre la prolifération des espèces invasives  | 6A04                    | <b>Mettre en place une information et une sensibilisation vis-à-vis des usagers</b>   | acteurs littoraux concernés  | QI 13 : Arc med   |                           | eaux côtières & eaux de transition |                        | nombre d'acteurs sensibilisés                   |               | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM / local               | Sec Tec  |
| 6      | Gestion des peuplements | 6A          | Espèces Invasives   | Lutter contre la prolifération des espèces invasives  | 6A05                    | <b>Organiser les usages pour limiter la dissémination</b>   | notamment l'activité plaisance   | QI 13 : Arc med   |                           | eaux côtières                      |                        | superficie de masse d'eau concernée             |               | Programme d'action et réglementaire         | national / bassin / local       | Sec Tec  |
| 6      | Gestion des peuplements | 6A          | Espèces Invasives   | Lutter contre la prolifération des espèces invasives  | 6A06                    | <b>Préserver en priorité les zones écologiquement riches et/ou importantes du point de vue économique</b>   | identifier et créer des zones marines qui seront surveillées et entretenues pour éviter l'arrivée ou la présence de l'espèce invasive.   | QI 13 : Arc med   |                           | eaux côtières                      |                        | superficie de masse d'eau concernée             |               | Programme d'action                          | bassin RM / local               | Sec Tec  |
| 6      | Gestion des peuplements | 6B          | Peuplements piscicoles  | Protéger les peuplements piscicoles et les autres espèces aquatiques  | 6B01                    | <b>Utiliser les outils réglementaires de protection des peuplements piscicoles et autres espèces aquatiques</b>   | Mettre en place des réserves de pêche :<br>Mettre en place des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sur les frayères les plus importantes ;<br>Prendre en compte les peuplements piscicoles lors de l'autorisation des ouvrages hydrauliques et de l'élaboration des prescriptions associées : (voir mesures n°3C10 à 3C13 du sous thème "restauration physique" et mesure n°3B10 du sous thème "hydroélectricité")<br>Préserver les espèces rares ou en voie de disparition, et tout particulièrement des espèces endémiques des bassins (eaux de surface et eaux souterraines). |   |                           | Tous                               |                        |   | Réglementaire | local                                       | Sec Tec                         |          |
| 7      | Fréquentation           | 7A          | Fréquentation   | Limiter la dégradation des milieux liée à la fréquentation des sites (tourisme, activités de loisir ou sportives liées à l'eau) | 7A01                    | <b>Information et sensibilisation du public / des usagers</b>   | Sensibilisation au fonctionnement de la rivière et des milieux aquatiques, à la nécessité du respect des espèces et espaces sensibles, à l'importance d'un comportement éco- citoyen.  |   |                           | Eaux superficielles                | Littoral, lagunes, ... |   |               | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM / local               | Sec Tec  |
| 7      | Fréquentation           | 7A          | Fréquentation   | Limiter la dégradation des milieux liée à la fréquentation des sites (tourisme, activités de loisir ou sportives liées à l'eau) | 7A02                    | <b>Formation des professionnels</b>   | commerçants, guides, moniteurs, saisonniers, encadrants d'activités, ...   |   |                           | Eaux superficielles                | Littoral, lagunes, ... |   |               | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM / local               | Sec Tec  |
| 7      | Fréquentation           | 7A          | Fréquentation   | Limiter la dégradation des milieux liée à la fréquentation des sites (tourisme, activités de loisir ou sportives liées à l'eau) | 7A03                    | <b>Aménagement raisonné des sites naturels</b>  | infrastructures adaptées pour les activités, aires de bivouac dédiées, aires de camping car, parkings, poubelles, sanitaires, chemins d'accès, pontons, zones de mouillage légères, ...  |   |                           | Eaux superficielles                | Littoral, lagunes, ... |   |               | Programme d'action                          | bassin RM / local               | Sec Tec  |
| 7      | Fréquentation           | 7A          | Fréquentation   | Limiter la dégradation des milieux liée à la fréquentation des sites (tourisme, activités de loisir ou sportives liées à l'eau) | 7A04                    | <b>Organiser les activités et usages</b>  | La fréquentation voire la sur-fréquentation des écologiques remarquables entraînent des altérations sur la faune et la flore fixées. La recherche d'une capacité de charge pour chaque site devrait permettre de réduire de façon significative les effets de cette pression.<br>Etablissement de plan départementaux de randonnée nautique, itinéraires, contrôle des parcours, charte de plongée, zone de baignade surveillée, canalisation du flux touristique, ...   | QI 13   |                           | Eaux superficielles                | Littoral, lagunes, ... | surface en ha de la masse d'eau                 |               | Programme d'action / réglementaire          | national / bassin RM / local    | Sec Tec  |
| 7      | Fréquentation           | 7A          | Fréquentation   | Limiter la dégradation des milieux liée à la fréquentation des sites (tourisme, activités de loisir ou sportives liées à l'eau) | 7A05                    | <b>Organiser les mouillages forains</b>   | réguler la présence de bateaux de plaisance dans les secteurs pertinents pour éviter les conflits d'usages et/ou protéger les biocénoses   | QI 13   |                           | Eaux côtières                      |                        | superficie de masse d'eau aménagée              |               | Programme d'action et réglementaire         | national / bassin / local       | Sec Tec  |
| 8      | Socio économie          | 8A          | Faire jouer les synergies entre les mesures réglementaires, financières et contractuelles | Mettre en œuvre la politique de l'eau sur des territoires pertinents et veiller à son application                               | 8A01                    | <b>Ajuster les périmètres d'intervention aux objectifs poursuivis et en fonction de l'implication prévisible d'acteurs relais</b>   |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                    |                        |   |               |   | bassin RM / local               | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie          | 8A          | Faire jouer les synergies entre les mesures réglementaires, financières et contractuelles | Mieux faire appliquer la réglementation existante   | 8A02                    | <b>Promouvoir la mise en place d'indicateurs de performance pour les services de police : taux de contrôles, taux de sanctions, évaluation des effets, etc....</b>  |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                    |                        |   |               |   | bassin RM / local               | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie          | 8A          | Faire jouer les synergies entre les mesures réglementaires, financières et contractuelles | Mieux faire appliquer la réglementation existante   | 8A03                    | <b>Contribuer à l'aboutissement de la répression en se portant partie civile lorsque des délits sont constatés.</b>   |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                    |                        |   |               |   | bassin RM                       | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie          | 8A          | Faire jouer les synergies entre les mesures réglementaires, financières et contractuelles | Développer les contrats de partenariats   | 8A04                    | <b>S'impliquer dans l'élaboration des politiques environnementales de nos partenaires pour une cohérence avec les objectifs de l'Agence ; rechercher des effets démultiplicateurs tels que majoration si aide conjointe</b> |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                    |                        |   |               |   | bassin RM / local               | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie          | 8A          | Faire jouer les synergies entre les mesures réglementaires, financières et contractuelles | Développer les contrats de partenariats   | 8A05                    | <b>Rechercher des décroissements pour alléger les instructions</b>  |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                    |                        |   |               |   | national / bassin RM / local    | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie          | 8A          | Faire jouer les synergies entre les mesures réglementaires, financières et contractuelles | Systématiser l'évaluation des gains environnementaux a priori dans les contrats   | 8A06                    | <b>Veiller à expliciter les attentes des actions entreprises y compris les effets induits : définir des paramètres et indicateurs mesurables.</b>   |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin | QI 1                      |                                    |                        |   |               |   | bassin RM / local               | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie          | 8A          | Faire jouer les synergies entre les mesures réglementaires, financières et contractuelles | Systématiser l'évaluation des gains environnementaux a priori dans les contrats   | 8A07                    | <b>Veiller à disposer d'état initial avant intervention</b>   |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin | QI 1                      |                                    |                        |   |               |   | bassin RM / local               | GT QI 12 |

| THEMES |                | SOUS THEMES |  | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES  | MESURES OPERATIONNELLES |   | COMMENTAIRES   | QI  | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX                             | PRECISIONS MILIEUX | UNITE DE QUANTIFICATION | COÛT UNITAIRE | TYPE DE MESURE | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source   |
|--------|----------------|-------------|--|--|-------------------------|---|--|---|---------------------------|-------------------------------------|--------------------|-------------------------|---------------|----------------|---------------------------------|----------|
| CODE   | LIBELLES       | CODE        | LIBELLES   | LIBELLES   | CODE                    | LIBELLES  |  |   |                           |                                     |                    |                         |               |                |                                 |          |
| 8      | Socio économie | 8A          | Faire jouer les synergies entre les mesures réglementaires, financières et contractuelles          | Conditionner l'éligibilité des aides au respect de la réglementation   | 8A08                    | <b>Expliciter les clauses à respecter</b>   |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                     |                    |                         |               |                | national / bassin RM            | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8A          | Faire jouer les synergies entre les mesures réglementaires, financières et contractuelles          | Conditionner l'éligibilité des aides au respect de la réglementation   | 8A09                    | <b>Elaborer une organisation avec les services de l'Etat en charge de l'application de la réglementation, pour favoriser la mise à disposition rapide des infos recherchées : listes noires par thèmes.</b> |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                     |                    |                         |               |                | national / bassin RM            | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8B          | Appliquer le Principe "pollueur/payeur" et mobiliser les capacités contributives des bénéficiaires | Impliquer et faire participer financièrement les bénéficiaires du bon état   | 8B01                    | <b>Mettre en place une redevance d'usage ou une fiscalité indirecte : veiller à une bonne lisibilité pour le contributeur</b>   |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                     |                    |                         |               |                | national / bassin RM            | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8B          | Appliquer le Principe "pollueur/payeur" et mobiliser les capacités contributives des bénéficiaires | Impliquer et faire participer financièrement les bénéficiaires du bon état   | 8B02                    | <b>Construire des outils d'évaluation des bénéfices induits et assurer une diffusion à travers un observatoire permanent.</b>   |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                     |                    |                         |               |                | national / bassin RM            | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8B          | Appliquer le Principe "pollueur/payeur" et mobiliser les capacités contributives des bénéficiaires | Tarification et possibilité de mise en place d'une fiscalité zonée pour aider au financement des structures de gestion | 8B03                    | <b>mettre en place une taxe environnementale sur la pratique des activités subaquatiques</b>  | forfait sur la plongée                                   | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin | QI 13                     | eaux côtières et eaux de transition |                    |                         |               |                | national / bassin RM            | Sec Tec  |
| 8      | Socio économie | 8B          | Appliquer le Principe "pollueur/payeur" et mobiliser les capacités contributives des bénéficiaires | Tarification et possibilité de mise en place d'une fiscalité zonée pour aider au financement des structures de gestion | 8B04                    | <b>mettre en place une taxe environnementale sur la plaisance / le port</b>   | forfait sur l'anneau portuaire et les mouillages forains | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin | QI 13                     | eaux côtières et eaux de transition |                    |                         |               |                | national / bassin RM            | Sec Tec  |
| 8      | Socio économie | 8B          | Appliquer le Principe "pollueur/payeur" et mobiliser les capacités contributives des bénéficiaires | Tarification et possibilité de mise en place d'une fiscalité zonée pour aider au financement des structures de gestion | 8B05                    | <b>mettre en place une taxe environnementale sur l'aquaculture et la conchyliculture</b>  | étudier en IA ?  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin | QI 13                     | eaux côtières et eaux de transition |                    |                         |               |                | national / bassin RM            | Sec Tec  |
| 8      | Socio économie | 8B          | Appliquer le Principe "pollueur/payeur" et mobiliser les capacités contributives des bénéficiaires | Tarification et possibilité de mise en place d'une fiscalité zonée pour aider au financement des structures de gestion | 8B06                    | <b>mettre en place une taxe environnementale sur la pêche en eaux côtières et de transition</b>   | à l'image des cours d'eau, créer un permis mer           | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin | QI 13                     | eaux côtières et eaux de transition |                    |                         |               |                | national / bassin RM            | Sec Tec  |
| 8      | Socio économie | 8B          | Appliquer le Principe "pollueur/payeur" et mobiliser les capacités contributives des bénéficiaires | Aider à la mise en œuvre effective de l'arsenal réglementaire  | 8B07                    | <b>Mettre en place des indicateurs de performance pour les redevances Agence : taux de recouvrements, recherche de redevables coordonnée avec autres acteurs</b>  |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                     |                    |                         |               |                | bassin RM                       | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8B          | Appliquer le Principe "pollueur/payeur" et mobiliser les capacités contributives des bénéficiaires | Aider à la mise en œuvre effective de l'arsenal réglementaire  | 8B08                    | <b>Mettre en place des indicateurs de performance pour les services de police de l'eau.</b>   |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                     |                    |                         |               |                | national / bassin RM            | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8B          | Appliquer le Principe "pollueur/payeur" et mobiliser les capacités contributives des bénéficiaires | Faire évoluer le système redevances pour qu'il soit plus incitatif   | 8B09                    | <b>Accroître sa lisibilité en clarifiant ses modulations</b>  |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                     |                    |                         |               |                | bassin RM                       | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8B          | Appliquer le Principe "pollueur/payeur" et mobiliser les capacités contributives des bénéficiaires | Faire évoluer le système redevances pour qu'il soit plus incitatif   | 8B10                    | <b>Inciter à une bonne exploitation des ouvrages</b>  |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                     |                    |                         |               |                | bassin RM                       | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8C          | Coordonner les aides financières publiques   | Coordonner les interventions Etat et Agence  | 8C01                    | <b>Utiliser la Commission Administrative de Bassin pour coordonner les actions de l'Etat et le programme de l'Agence</b>  |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                     |                    |                         |               |                | bassin RM                       | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8C          | Coordonner les aides financières publiques   | Coordonner les interventions Agence-Département - Région   | 8C02                    | <b>Mettre en place un conseil des partenaires financiers au niveau régional</b>   |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                     |                    |                         |               |                | bassin RM                       | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8C          | Coordonner les aides financières publiques   | Coordonner les interventions Agence-Département - Région   | 8C03                    | <b>Constituer et mettre à jour un annuaire des interventions respectives des départements et région.</b>  |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                     |                    |                         |               |                | bassin RM                       | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8C          | Coordonner les aides financières publiques   | Coordonner les interventions Agence-Département - Région   | 8C04                    | <b>Faire connaître les objectifs poursuivis par l'Agence pour guider dans leurs choix d'intervention les départements et régions.</b>   |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                     |                    |                         |               |                | bassin RM                       | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8C          | Coordonner les aides financières publiques   | Promouvoir de nouvelles modalités de financements  | 8C05                    | <b>Explorer les opportunités de décroisement (à l'instar de ce qui a été fait avec l'Etat)</b>  |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                                     |                    |                         |               |                | bassin RM                       | GT QI 12 |

| THEMES |                | SOUS THEMES |   | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES  | MESURES OPERATIONNELLES |  | COMMENTAIRES   | QI  | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX                    | PRECISIONS MILIEUX | UNITE DE QUANTIFICATION | COÛT UNITAIRE | TYPE DE MESURE | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source   |
|--------|----------------|-------------|---|--|-------------------------|--|--|---|---------------------------|----------------------------|--------------------|-------------------------|---------------|----------------|---------------------------------|----------|
| CODE   | LIBELLES       | CODE        | LIBELLES  | LIBELLES   | CODE                    | LIBELLES   |  |   |                           |                            |                    |                         |               |                |                                 |          |
| 8      | Socio économie | 8C          | Coordonner les aides financières publiques      | Promouvoir de nouvelles modalités de financements  | 8C06                    | Explorer la piste des aides sous forme de reprise de remboursements d'emprunts   |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                            |                    |                         |               |                | bassin RM                       | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8C          | Coordonner les aides financières publiques      | Mobiliser les financements de l'Europe   | 8C07                    | Dresser et diffuser et mettre à jour, un "digest" des modalités des financements européens.  |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                            |                    |                         |               |                | national                        | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8D          | Pérenniser les services publics d'eau           | Mettre en place des outils de connaissance et de gestion du patrimoine   | 8D01                    | Inventorier et évaluer, établir des règles permettant d'établir les valeurs résiduelles et de remplacement des équipements publics correspondants  |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                            |                    |                         |               |                | bassin RM                       | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8D          | Pérenniser les services publics d'eau           | Mettre en place des outils de connaissance et de gestion du patrimoine   | 8D02                    | Encourager des méthodes approchées d'évaluation (Cf Dépt 73) Enrichir la méthode par les acquis de l'instruction des dossiers.   |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                            |                    |                         |               |                | national / bassin RM            | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8D          | Pérenniser les services publics d'eau           | Eviter une désolidarisation des abonnés au service   | 8D03                    | Diffuser une information adaptée exposant l'enjeu du recours à des ressources en eau individuelles : risques de déficit comptable du service, menace sur l'amortissement des ouvrages. Enjeu défense incendie... |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                            |                    |                         |               |                | bassin RM / local               | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8D          | Pérenniser les services publics d'eau           | Eviter une désolidarisation des abonnés au service   | 8D04                    | A l'inverse promouvoir l'assainissement individuel, notamment pour le pluvial dès que possible   |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin | QI 11                     |                            |                    |                         |               |                | bassin RM / local               | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8D          | Pérenniser les services publics d'eau           | Maîtriser la concurrence entre réseaux privés et publics   | 8D05                    | Etablir des péréquations entre services (ASA anciennes en déséquilibre et usagers non contributeurs à l'ASA). Diffuser des modèles de règlement du service.  |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                            |                    |                         |               |                | bassin RM                       | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8D          | Pérenniser les services publics d'eau           | Maîtriser la concurrence entre réseaux privés et publics   | 8D06                    | Encourager à la diffusion des comptes d'exploitation et s'il y a lieu répercuter les coûts d'amortissement des ouvrages subventionnés.   |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                            |                    |                         |               |                | bassin RM / local               | GT QI 12 |
| 8      | Socio économie | 8D          | Pérenniser les services publics d'eau           | Respecter les plans comptables   | 8D07                    | Accorder un bonus financier lorsque les plans comptables sont conformes en tous points notamment sur les amortissements.   |  | QI 12 : Durabilité de la politique de l'eau sur le bassin |                           |                            |                    |                         |               |                | bassin RM                       | GT QI 12 |
| 9      | Stratégie      | 9A          | Priorité à la prévention                        | Convaincre (ou se convaincre) de l'intérêt économique de cette stratégie, justifiable pour toutes les situations.  | 9A01                    |  | Intégrer dans les calculs économiques comparatifs, la totalité des bénéfices ou coûts (induits externes), et ceci sur la durée. A défaut de calcul précis, recourir à des modes d'évaluation semi-quantitative pour les comparaisons (notation des services rendus, des niveaux d'intérêt...)  | QI 11   | QI 10                     | Tous                       |                    |                         |               |                |                                 | GT QI 11 |
| 9      | Stratégie      | 9A          | Priorité à la prévention                        | Cibler la promotion des mesures éco-citoyennes de prévention sur les vrais enjeux.   | 9A02                    |  | Identifier les comportements de consommation (et donc indirectement de production, industrielle ou agricole) à plus forte incidence négative (directe ou indirecte, à court et long terme) et les gisements de gains possibles dans les différents domaines : ménagers, alimentaires, transports, consommation énergétique, déchets. Hiérarchiser les enjeux. Ne pas disperser la communication avec des mesures d'« habillage ».  | QI 11   |                           | Tous                       |                    |                         |               |                |                                 | GT QI 11 |
| 9      | Stratégie      | 9A          | Priorité à la prévention                        | Aborder les problèmes de consommation dans toute leur étendue et avec des stratégies de communication adaptées. Eviter de stigmatiser le seul consommateur                   | 9A03                    |  | Associer toute la chaîne d'acteurs (producteurs, distributeurs, consommateurs) à la réflexion et à la recherche de solutions. Pour une communication plus efficace, ne pas hésiter à intégrer cette notion dans la démarche commerciale. Soutenir les initiatives des producteurs (industriels et agricoles) et distributeurs conduisant à des attitudes de consommation plus respectueuses de l'environnement (même s'ils en tirent eux-mêmes un bénéfice en terme d'image ou d'argument de vente). Promouvoir les solutions alternatives permettant d'éviter les pertes économiques.       | QI 11   | QI 10                     | Tous                       |                    |                         |               |                |                                 | GT QI 11 |
| 9      | Stratégie      | 9A          | Priorité à la prévention                        | Faire "la trace" sur des problématiques déjà familières. L'exemple des phosphates des détergents   | 9A04                    |  | Information interne aux organismes publics de gestion sur la situation actuelle du marché, les nouvelles présentations et compositions des produits, l'offre faite au consommateur, les perspectives d'évolution dans le cadre européen, l'émergence des problèmes liés aux lave-vaisselles... (l'information en est restée à celle des années 90)   | QI 11   |                           | Cours d'eau et plans d'eau |                    |                         |               |                |                                 | GT QI 11 |
| 9      | Stratégie      | 9A          | Priorité à la prévention                        | Convaincre du bien-fondé de cette politique et son réalisme  | 9A05                    |  | Lancer des actions pilotes ciblées et territorialisées d'information et de sensibilisation des consommateurs (ce sont eux qui "tirent" le marché), dans des bassins fortement touchés par certaines problématiques. Cas de l'eutrophisation zones sensibles ERU. Exemple de la démarche CIPEL sur le B. du Léman, avec mise sur internet d'info sur les teneurs en P des produits détergents et les enjeux. Faire "tache d'huile" à partir d'initiatives locales (perspective d'extension à l'ensemble des "zones sensibles" ERU p. ex pour les détergents sans P)                           | QI 11   | QI 1                      | Tous                       |                    |                         |               |                |                                 | GT QI 11 |
| 9      | Stratégie      | 9A          | Priorité à la prévention                        | Utiliser les différents leviers, (notamment associatifs) et relais médiatiques   | 9A06                    |  | Soutien et participation aux actions de sensibilisation et aux travaux de connaissance divers (essais comparatifs d'efficacité, couplés à des tests de toxicité...) des associations de consommateurs et plus généralement de tous les relais associatifs et éducatifs. Rechercher l'adhésion des scolaires et des jeunes par des messages et voies de communication adaptés à leur écoute. Faire "monter la pression" des consommateurs pour accélérer les prises de décisions politiques.  | QI 11   | QI 10                     | Tous                       |                    |                         |               |                |                                 | GT QI 11 |
| 9      | Stratégie      | 9A          | Priorité à la prévention                        | S'intéresser préventivement à certaines problématiques émergentes  | 9A07                    |  | Développer la connaissance sur rejets médicamenteux et cosmétiques, identifier les substances des plus fortes consommation, étudier leur devenir dans les différentes filières de traitement des eaux usées, soutenir les recherches pour l'évaluation de leurs effets combinés et à long terme, sous leurs diverses formes (effets endocriniens, génotoxiques, effets sur les résistances bactériennes...). Développer la prise de conscience de ce problème par le public (à l'image de l'effet de serre) en préparation à des actions futures de sensibilisation, ciblées et argumentées. | QI 11   | QI 7 et 10                | Tous                       |                    |                         |               |                |                                 | GT QI 11 |
| 9      | Stratégie      | 9A          | Priorité à la prévention                        | Intensifier la recherche de solutions alternatives pour tenter les situations sensibles  | 9A08                    |  | Donner la priorité au préventif dans la recherche publique, dans tous les domaines où l'expérience montre les limites des mesures curatives ou palliatives, au regard des objectifs de la DCE. Favoriser le partenariat avec le milieu industriel (sous condition évidemment d'intérêt public dans l'utilisation des résultats) Utiliser le dispositif d'aide financière des Agences comme levier d'incitation et de soutien aux initiatives.  | QI 11   |                           | Tous                       |                    |                         |               |                |                                 | GT QI 11 |
| 9      | Stratégie      | 9B          | Application raisonnée du principe de précaution | Discerner, dans les domaines nouveaux, ce qui relève du bon sens scientifique et peut être fait, et ce qui doit être différé dans l'attente de connaissances complémentaires | 9B01                    |  | Prise en considération, avant décision (d'autorisation réglementaire ou d'actions diverses) d'éléments clefs d'appréciation : nature des pressions, niveaux de nuisance, inertie de réaction des milieux, incidences socio-économiques globales pour la collectivité, réversibilité des situations en cas d'erreur de jugement, etc...   | QI 11   |                           | Tous                       |                    |                         |               |                |                                 | GT QI 11 |
| 9      | Stratégie      | 9B          | Application raisonnée du principe de précaution | Discerner, dans les domaines nouveaux, ce qui relève du bon sens scientifique et peut être fait, et ce qui doit être différé dans l'attente de connaissances complémentaires | 9B02                    |  | Application systématique du principe de précaution à l'égard de certains types de pressions à lister. A titre d'exemple : * micropolluants toxiques, notamment rémanents, dont les risques ne sont généralement pas clairement identifiés sous leurs divers effets. * prélèvements excessifs sur la ressource en eau, générateurs de nouveaux secteurs d'activité non compatibles avec la ressource et difficilement réversibles une fois établis.   | QI 11   | QI 7 et 8                 | Tous                       |                    |                         |               |                |                                 | GT QI 11 |
| 9      | Stratégie      | 9B          | Application raisonnée du principe de précaution | Discerner, dans les domaines nouveaux, ce qui relève du bon sens scientifique et peut être fait, et ce qui doit être différé dans l'attente de connaissances complémentaires | 9B03                    |  | Elaboration de recommandations pratiques couvrant la gamme des mesures susceptibles de poser problème au regard de ce principe de précaution, et précisant les éléments à prendre en compte pour sa bonne application. Y inclure les mesures aux effets plus ou moins chiffrables, mais dont le simple bon sens (scientifique ou non) recommande l'application : ralentissement dynamique de l'eau pour la prévention des inondations, préservation des ressources nobles en eau par utilisation optimisée en fonction des usages ect...   | QI 11   |                           | Tous                       |                    |                         |               |                |                                 | GT QI 11 |

| THEMES |           | SOUS THEMES |   | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES   |      | MESURES OPERATIONNELLES |  | COMMENTAIRES    | QI                                | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI               | MILIEUX  | PRECISIONS MILIEUX | UNITE DE QUANTIFICATION | COÛT UNITAIRE | TYPE DE MESURE                              | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source   |          |
|--------|-----------|-------------|---|---|------|-------------------------|--|-----------------|-----------------------------------|---|--|--------------------|-------------------------|---------------|---|---------------------------------|----------|----------|
| CODE   | LIBELLES  | CODE        | LIBELLES  | LIBELLES  | CODE | LIBELLES                |  |                 |                                   |   |  |                    |                         |               |   |                                 |          |          |
| 9      | Stratégie | 9C          | Cohérence et complémentarité des politiques publiques   | Des <b>incohérences</b> à lever à tous les niveaux  | 9C01 |                         | Réglementation, stratégie d'aménagement du territoire, économiques, d'incitation financière... du niveau local aux niveaux national et européen. <b>Coordination</b> à mieux assurer entre incitation financière et repression réglementaire. Echanges à resserrer entre <b>acteurs</b> de l'ensemble <b>des démarches structurantes</b> (SCOT, CG, CR, MISE, associations...)   | QI 11           | Toutes QI et notamment QI 2 et 12 | Tous                                    |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9C          | Cohérence et complémentarité des politiques publiques   | Assurer la cohérence entre les politiques de <b>gestion des milieux interconnectés</b>  | 9C02 |                         | Veiller à la cohérence des actions et à l'optimisation des dépenses entre les milieux interconnectés en recherchant au mieux le pilotage des politiques par "l'aval".  | QI 11           |                                   | eaux côtières & eaux de transition      | milieu récepteur et tributaires (cours d'eau) + karst et nappe |                    |                         |               | Programme d'action                          | bassin RM / local               | Sec Tec  |          |
| 9      | Stratégie | 9C          | Cohérence et complémentarité des politiques publiques   | Des choix stratégiques à finalité écologique mais à <b>large profit social et économique</b> , pour en favoriser la bonne acceptation   | 9C03 |                         | Rechercher et privilégier les solutions à « <b> bénéfices multiples</b> » (ex : mesures agri-environnementales au regard de la déprise agricole, gestion de la dynamique d'érosion et de transport solide des rivières au regard de la protection des personnes et des biens...), ou à « <b> moindres inconvénients</b> », pour en favoriser la bonne acceptation. Encourager l'exploration des « niches » d'actions répondant à cet objectif. A contrario, faire preuve de vigilance sur les « <b> reports de nuisances</b> ».  | QI 11           | QI 10 et QI 12                    | Tous                                    |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9D          | Approche réellement globale et écologique des problèmes                                       | S'assurer du bon <b>positionnement du curseur</b> entre actions de <b>renaturation physique</b> et actions de <b>dépollution</b> , en fonction des incidences respectives sur l'état biologique du milieu.  | 9D01 |                         | Elaboration d'un <b>manuel pratique de repérage a priori</b> des niveaux d'incidences des différentes catégories de pressions (physiques, hydrologiques et de pollution, sous leurs différentes formes) par grands types écologiques de milieux et des orientations d'actions souhaitables. Rappel des grands principes de base, en appui aux expertises locales. Rem : ne se substitue évidemment pas à une analyse plus fine des situations dans leur contexte précis.   | QI 11           | QI 5                              | Tous milieux, mais surtout superficiels |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9D          | Approche réellement globale et écologique des problèmes                                       | <b>Optimiser les actions</b> de restauration écologique. Viser prioritairement les plus efficaces (notion d'efficacité) en élargissant l'analyse au lit majeur.   | 9D02 |                         | Identifier (avec l'appui de compétences scientifiques) les <b>fonctionnalités structurantes des milieux</b> concernés, les communautés biologiques y contribuant (notamment sur le plan métabolique) et les <b>pressions les affectant</b> plus particulièrement. Agir prioritairement sur ces pressions et sur les composantes du milieu susceptibles d'en accentuer les effets. Hiérarchisation à étendre à l'ensemble des pressions (urbanisation, imperméabilisation des sols, érosion, pollution agricole... du lit majeur.   | QI 11           | QI 5                              | Tous milieux, mais surtout superficiels |  |                    |                         |               |   |                                 |          | GT QI 11 |
| 9      | Stratégie | 9D          | Approche réellement globale et écologique des problèmes                                       | <b>Favoriser la recolonisation biologique</b> des milieux par une meilleure intégration de la dimension spatiale  | 9D03 |                         | Agir en faveur des têtes de bassin, des réservoirs biologiques, des corridors fluviaux et autres axes de vie, de la libre circulation des organismes ( <b>recolonisation "par le haut, par le bas et par les côtés"</b> ). Gros effort pédagogique encore nécessaire   | QI 11           | QI 5                              | Cours d'eau(et + ou - plans d'eau)      |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9E          | Génie écologique et restauration du fonctionnement des milieux                                | Jouer sur toute la gamme des <b>facteurs physiques "régulables"</b>   | 9E01 |                         | Utiliser les <b>possibilités de contrôle de facteurs externes</b> (t° et éclairement) ou internes (hydraulicité), vitesse de courant, profondeur...) <b>déterminants pour la biologie</b> et d'importance majeure au regard des <b>problèmes à résoudre</b> : eutrophisation (penser par exemple à l'ombrage), auto-épuration (rôle de la t°, de l'oxygénation, des vitesses de transfert) et qualité des eaux (zones profondes de dépôt à favoriser ou non selon les types de milieux et les formes de pollution (toxiques notamment) : rééquilibrage du transport solide, etc...                                 | QI 11           | QI 5                              | Tous milieux superficiels               |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9E          | Génie écologique et restauration du fonctionnement des milieux                                | <b>Accélérer la restauration des milieux très dégradés</b> à forte inertie de réponse   | 9E02 |                         | Accompagner les actions de restauration "normales" de <b>mesures "internes"</b> destinées à accélérer la réhabilitation des milieux : traitement des plans d'eau à long temps de séjour, des rivières très sédimentées, en particulier en présence de toxiques... Choix de solutions à moindre coût d'exploitation et d'entretien (ex soutirage ou siphonage d'eaux profondes dans les lacs à temps de séjour important.   | QI 11           | QI 10                             | Tous milieux superficiels               |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9E          | Génie écologique et restauration du fonctionnement des milieux                                | Développer les <b>études pilotes</b> de génie biologique et biomanipulation et valoriser les <b>retours d'expérience</b>  | 9E03 |                         | <b>Aider</b> (techniquement et financièrement) les M.O. à la mise en œuvre d' <b>opération nouvelles de génie écologique</b> et à leur suivi écologique. Expérimenter les méthodes de <b>biomanipulation</b> qui ont déjà fait leurs preuves dans d'autres pays européens (lacs notamment). (les propositions méthodologiques existent : elles restent souvent encore à valider). Faire le point sur les erreurs à ne pas (ne plus) commettre (ex. problèmes des remblais au regard des pestes végétales), sur les avantages et inconvénients des méthodes à disposition (pour la consolidation des berges p. ex). | QI 11           | QI 5, QI 10 et QI 12              | Tous                                    |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9F          | Idées reçues et esprit critique   | Face à une demande (justifiée) d'informations synthétiques et d'outils simples d'aide à la décision en réponse à des <b>problématiques</b> de plus en plus <b>complexes</b> , maintenir et développer le sens critique pour leur <b>bonne utilisation</b> | 9F01 |                         | Reconsidérer les idées toutes faites et trop générales, et les resituer dans les contextes. Se méfier des positions trop dogmatiques sur les effets de pressions, sur ce qui est bon ou mauvais, réaliste ou non... A titre d'ex., quelques domaines où les affirmations trop catégoriques sont sans doute à nuancer : capacité d'auto-épuration et de réaction aux apports organiques des cours d'eau d'altitude, impact des retenues collinaires, efficacité des bandes enherbées sur certains polluants et sur la durée, facteurs limitants de l'eutrophisation, biodégradabilité des détergents, etc...        | QI 11           |                                   | Tous                                    |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9G          | Evaluation et prospective   | Détecter et <b>comprendre</b> les situations d' <b>incohérence</b> entre l'état <b>biologique</b> et les <b>pressions</b> connues   | 9G01 |                         | Analyser systématiquement à partir des données de réseaux et autres disponibilités toutes les <b>situations d'écart anormal entre l'état physico-chimique et l'état biologique</b> , en particulier lorsque l'état physique (morphologique et hydrologique) n'est pas perturbé. <b>Recherche des causes de décalage</b> (représentation des données de milieu et/ou de pressions, pressions sous-estimées, pressions non prises en compte : diffus notamment, pressions occasionnelles...)   | QI 11           |                                   | Tous                                    |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9G          | Evaluation et prospective   | Développer les <b>approches évaluatives</b> objectives et <b>formalisées</b> des politiques   | 9G02 |                         | <b>Application</b> généralisées, sur des territoire géographiques adaptés aux problématiques, <b>des procédures nouvelles d'évaluation</b> aux différents domaines de l' <b>intervention publique</b> , dans toute leur étendue (analyse de la pertinence des objectifs, de la cohérence des actions, de leur efficacité au regard des objectifs visés, de leur efficacité au regard des moyens mis en jeu). <b>Implication des acteurs concernés</b> , à l'élaboration des "questions évaluatives" et au suivi des études, afin de faciliter l'appropriation de ses conclusions                                   | QI 11           | QI 10                             | Tous                                    |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9G          | Evaluation et prospective   | Optimiser l'utilisation des <b>leviers</b> d'incitation " <b>redevances</b> " et " <b>aides</b> " de l' <b>Agence</b> en appui à la politique territoriale nécessitée par la DCE  | 9G03 |                         | Dans le cadre de la préparation du 9eme programme, vérifier l' <b>adéquation des dispositifs</b> actuels au regard des problèmes majeurs à résoudre et des territoires concernés, sur les ressources mobilisables (redevances) et leur origine, sur les contributions respectives des leviers "redevance" et "aides" etc... (réflexion interne en cours à l'Agence). Etendre la politique incitative à tout ce qui peut contribuer à l'atteinte des objectifs, DCE, notamment en matière de prévention (indemnisation des agriculteurs, actions préventives dans les captages etc...)                              | QI 11           | QI 12                             | Tous                                    |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9G          | Evaluation et prospective   | Rendre plus lisibles les <b>relations financières</b> entre <b>contribuables</b> et <b>gestionnaires locaux</b>   | 9G04 |                         | Une idée à creuser : prélevement sur les factures d'eau, de taxes locales ou redevances, affectées directement aux structures gestionnaires de bassin (en substitution spécifiques à chaque bassin, et à la part correspondante des impôts locaux)   | QI 11           | QI 1                              | Tous                                    |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9G          | Evaluation et prospective   | L' <b>Agence</b> en appui à la mise en <b>conformité réglementaire</b>  | 9G05 |                         | Etudier la possibilité pour l'Agence de se porter "partie civile" devant les tribunaux en cas de non respect de la réglementation, pour les affaires à fort enjeu environnemental  | QI 11           |                                   | Tous                                    |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9H          | Communication, information et sensibilisation (au-delà des actions de prévention à la source) | Favoriser la prise de conscience d' <b>autres acteurs institutionnels</b> , indirectement concernés par les problèmes de l'eau. Rechercher la <b>synergie</b> .   | 9H01 |                         | <b>Elargir la diffusion des documents stratégiques</b> liés à l'eau, et la <b>communication</b> en général, aux acteurs institutionnels exerçant leur activité dans d'autres domaines ( <b>aménagement du territoire, activités économiques</b> diverses, <b>social, santé</b> ) sans perception spontanée des relations avec les milieux aquatiques et la politique menée pour leur préservation et leur réhabilitation.  | QI 11           | QI 2                              | Tous                                    |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9H          | Communication, information et sensibilisation (au-delà des actions de prévention à la source) | Favoriser la <b>perception du bien fondé des stratégies d'action</b> , (et dans son <b>prolongement, l'appropriation sociale</b> des mesures, et l' <b>adhésion aux efforts financiers</b> ) par un retour plus évident sur leurs effets                  | 9H02 |                         | Rechercher les <b>expressions de qualité les plus "parlantes"</b> aux yeux du grand public, cohérentes (pour ce qui l'être) avec sa <b>perception directe</b> (flotants, plastiques, déchets divers, coloration, odeur...), au niveau des zones de contact les plus fréquentées, donc autres que les points d'analyses dans la partie centrale des cours d'eau, des lacs (problème de la prise en compte des qualités en rives, de l'influence localisée des rejets...)  | QI 11           |                                   | Tous                                    |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9H          | Communication, information et sensibilisation (au-delà des actions de prévention à la source) | Informier, éduquer et sensibiliser les acteurs littoraux à la protection et à la <b>bonne gestion des biocénoses marines</b>  | 9H03 |                         |  | QI 13 : Arc med |                                   | eaux côtières                           | nombre d'acteurs sensibilisés                                  |                    |                         |               | Sensibilisation / communication / formation | bassin RM / local               | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9I          | Connaissance et diffusion   | <b>mieux utiliser le potentiel</b> de compétence et de recherche <b>scientifique</b>  | 9I01 |                         | <b>Valorisation opérationnelle plus rapide</b> et plus <b>systématique</b> des avancées de connaissances scientifiques, et techniques en découlant (un savoir aujourd'hui plus étendu qu'on le croit souvent, mais mal exploité)   | QI 11           |                                   | Tous                                    |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9I          | Connaissance et diffusion   | <b>mieux utiliser le potentiel</b> de compétence et de recherche <b>scientifique</b>  | 9I02 |                         | Assurer et organiser la <b>veille scientifique sur les problèmes émergents</b> (substances médicamenteuses, cyanobactéries toxiques, espèces invasives et bien sûr, réchauffement climatique - Instauration de circuits d'informations vers les gestionnaires. Ajuster le niveau souhaitable de communication vers le grand public en fonction de la validation des connaissances.   | QI 11           |                                   | Tous                                    |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9I          | Connaissance et diffusion   | <b>mieux utiliser le potentiel</b> de compétence et de recherche <b>scientifique</b>  | 9I03 |                         | Développer la recherche appliquée par un <b>partenariat</b> plus structuré et à plus longue visibilité entre <b>organismes publics de gestion et les organismes publics de recherche</b> . Cibler les travaux en fonction des problématiques DCE majeures  | QI 11           |                                   | Tous                                    |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |
| 9      | Stratégie | 9I          | Connaissance et diffusion   | Optimiser l'échange et l'utilisation des <b>données au niveau local</b>   | 9I04 |                         | Créer un réseau d'échange systématique des informations et données par bassin versant  | QI 11           |                                   | Tous                                    |  |                    |                         |               |   |                                 | GT QI 11 |          |

| THEMES |           | SOUS THEMES |                           | OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES  | MESURES OPERATIONNELLES |          | COMMENTAIRES  | QI    | LIEN VERS AUTRE OBJ OU QI | MILIEUX | PRECISIONS MILIEUX | UNITE DE QUANTIFICATION | COÛT UNITAIRE | TYPE DE MESURE | NIVEAU D'INITIATIVE PRIORITAIRE | Source   |
|--------|-----------|-------------|---------------------------|--|-------------------------|----------|---|-------|---------------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------|----------------|---------------------------------|----------|
| CODE   | LIBELLES  | CODE        | LIBELLES                  | LIBELLES   | CODE                    | LIBELLES |   |       |                           |         |                    |                         |               |                |                                 |          |
| 9      | Stratégie | 9I          | Connaissance et diffusion | Garantir l'accès pour tous aux données acquises avec des aides publiques | 9I05                    |          | Eclaircir le statut de confidentialité de certaines données acquises directement ou indirectement avec des participations de fonds publics.   | QI 11 |                           | Tous    |                    |                         |               |                |                                 | GT QI 11 |
| 9      | Stratégie | 9I          | Connaissance et diffusion | Développer (ou re-développer) la compétence biologique                   | 9I06                    |          | Se doter pour l'avenir de moyens d'expertise et de connaissance à la hauteur des ambitions écologiques de la DCE (compétences taxonomiques notamment pour la caractérisation de l'état biologique et la compréhension du fonctionnement écologique des milieux nécessaire à la mise en oeuvre des mesures pertinentes). | QI 11 |                           | Tous    |                    |                         |               |                |                                 | GT QI 11 |

**Colonne "UNITES DE QUANTIFICATION" :**

Unité d'évaluation à la fois technique et financière pertinente pour chaque mesure (ex : une mesure d'aménagement ou de suppression d'ouvrage sera quantifiée en nombre d'ouvrages, une mesure de protection de ressource souterraine par acquisition foncière sera quantifiée en km2 de terrain ...).

**Colonne "COÛTS UNITAIRES" :**

Ordre de grandeur du coût unitaire de chacune des mesures (coût direct de mise en œuvre).

Coûts organisés selon des catégories de montant :

A : 0-25 K€ / unité de quantification ;

B : 25-100 K€ / uq ;

C : 100-500 K€ / uq ;

D : 500-3 000 K€ / uq ;

E : > 3 000 K€ / uq.

Une analyse plus fine de ces coûts de mise en œuvre sera réalisée durant le second semestre 2005.

P, M, G : Petit, Moyen, Grand

**Sous thème "5D Pesticides" :** Coûts unitaires en euros (surcoûts par rapport aux pratiques classiques)

Colonne commentaires : appréciation de l'efficacité de la mesures et de son RAPPORT EFFICACITE / COÛT: bon effet par rapport au coût, effet moyen par rapport au coût, effet faible par rapport au coût.

Rem : il est bien évident qu'une mesure isolée ne peut prétendre atteindre un niveau d'efficacité significatif. Seules des démarches collectives par territoire peuvent produire des résultats. Par ailleurs une même mesure peut être efficace pour une certaine émission polluante dans un milieu et inefficace ailleurs.

**Colonne "SOURCES" :**

GT QI 1, 2, 3, ... : proposition du Groupe Transversal travaillant sur la question importante N°1, 2, 3, ...

Sec Tec : proposition du Secrétariat Technique SDAGE DCE s'appuyant notamment sur le Trésorier National des mesures